

République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 08 février 2023**

N° 2023_001

BUDGET - Débat d'Orientation Budgétaire

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 02/02/2023

Présents : 19

L'an deux mille vingt-trois et le huit février à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Dominique GOSET, André LABORDE, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Raymond THEIL

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Jean-Claude CASTEROT, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROUSTE, Virginie TEXIER, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Christine GRIS, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Baptiste RAMON

RF
Hautes-Pyrénées

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 09/02/2023
065-200042851-20230208-2023_001-DE

2023_001

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi Notre du 7 août 2015 créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales en ajoutant à ce rapport des éléments relatifs au personnel de la collectivité.

Monsieur le Président présente ensuite les orientations budgétaires 2023 pour les trois budgets du PLVG :

- Budget principal
- Budget annexe du SPANC
- Budget annexe GeMAPI.

Cette présentation s'appuie sur le rapport de présentation des orientations budgétaires transmis aux membres du Conseil Syndical le 2 février 2023 et qui détaille :

- Le contexte de l'élaboration du budget : évolutions depuis 2017, les différents budgets du PLVG, les orientations et choix budgétaires
- Les propositions de budget pour 2023 : résultats prévisionnels de 2022, les actions à mener, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, la programmation pluriannuelle d'investissement, la structure et la gestion de la dette
- Les ressources humaines : structure des effectifs, dépenses de personnel, rémunérations, organisation du travail, dossiers menés en 2022 et perspectives pour 2023.

Ce présent rapport, joint en annexe, a été élaboré pour servir de base aux échanges du Conseil Syndical.

Ouï cet exposé, le Conseil Syndical prend acte :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2023,
- de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 organisé en son sein pour l'ensemble des budgets du PLVG.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF	Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 09/02/2023	
065-200042851-20230208-2023_001-DE	



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

RAPPORT DE PRÉSENTATION

CONSEIL SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2023



SOMMAIRE

Préambule	3
1 Présentation du contexte et du cadre réglementaire du budget 2023	4
1.1 Un syndicat – trois budgets	4
1.2 La réalisation budgétaire	5
1.3 Le contexte 2022	7
1.3.1 Financier	7
1.3.2 Statutaire	8
1.4 Les grandes orientations budgétaires	9
1.4.1 Un pacte budgétaire maintenu	9
1.4.2 Une augmentation des contributions nécessaire pour le budget GeMAPI.....	10
1.4.3 Estimation de l'augmentation des contributions.....	15
2 Présentation détaillée des propositions budgétaires 2023.....	17
2.1 Budget principal	17
2.1.1 Evolution du budget par rapport à 2022.....	17
2.1.2 Les résultats de l'année 2022	17
2.1.3 Les propositions de budget 2023	18
2.1.4 L'endettement en cours	19
2.1.5 Les actions tourisme prévues en 2023 en détail	19
2.2 Budget annexe SPANC.....	21
2.2.1 Résultat 2022.....	21
2.2.2 Contexte et perspectives.....	22
2.2.3 Propositions 2023.....	22
2.3 Budget annexe GeMAPI	24
2.3.1 Evolution du budget par rapport à 2022.....	24
2.3.2 Le résultat 2022.....	25
2.3.3 Le budget 2023 en grande ligne	27
2.3.4 L'endettement du budget GeMAPI	28
2.3.5 Détail du budget par missions	29
2.3.6 Mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)	30
3 Les ressources humaines	34
3.1 Présentation des effectifs.....	34
3.1.1 Evolution du nombre d'agents	34
3.1.2 Répartition par filières et catégories hiérarchiques.....	36



3.1.3	Répartition femmes-hommes	36
3.1.4	Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap.....	37
3.1.5	Evolution de carrière	37
3.2	Dépenses de personnel	37
3.2.1	Masse salariale	37
3.2.2	Participation de l'employeur à la complémentaire santé et la prévoyance	39
3.2.3	Régime indemnitaire et RIFSEEP	39
3.3	L'organisation du PLVG.....	39
3.3.1	Evolution et adaptation de l'organigramme et des fiches de poste	39
3.3.2	Mutualisation des postes ressources entre le budget principal et la GeMAPI	40
3.3.3	Temps de travail	40
3.4	Les chantiers RH menés en 2022.....	41
3.5	Les perspectives 2023	42

PREAMBULE

Le cadre réglementaire du débat et du rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Les objectifs de ce débat sont de :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière.

La loi Notre du 7 août 2015 créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Un rapport doit être établi pour le DOB sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Pour rappel, le calendrier budgétaire du PLVG est le suivant :

- 1^{er} février 2023 = Bureau syndical - discussions sur les orientations budgétaires
- 2 février = envoi des convocations et du rapport du DOB aux membres du conseil
- 8 février = DOB en Conseil Syndical
- 8 mars = vote du budget.

Les chiffres clés du PLVG

85 communes - 2 EPCI membres

39 000 habitants

43 agents et 37,71 ETP (au 01.01.23)

1 budget principal - 2 budgets annexes

Budget 2021 global réalisé = **5,34 millions d'euros**

(6,9 M€ en 2019 et 5,78 M€ en 2020)

1 PRESENTATION DU CONTEXTE ET DU CADRE REGLEMENTAIRE DU BUDGET 2023

1.1 UN SYNDICAT – TROIS BUDGETS

Le PLVG, en tant que syndicat mixte, ne dispose comme sources de financement que des subventions extérieures et des contributions de ses membres. Sur le budget GeMAPI, une partie de cette contribution est alimentée par le produit de la taxe GeMAPI qui a été mise en place par les deux EPCI membres du PLVG.

Le PLVG exerce deux compétences transférées par ses membres (Assainissement Non Collectif et GeMAPI) et des missions en lien avec les compétences de ses membres sur des projets de développement local. Un budget annexe pour la compétence GeMAPI a été créé afin de garantir la transparence des actions du PLVG financées via la taxe GeMAPI, une meilleure compréhension et une plus grande efficacité dans la gestion financière.

Voici la présentation synthétique du PLVG, au travers de ses trois budgets.

	Budget principal	Budget annexe SPANC	Budget GeMAPI
Missions	Missions d'animation et de coordination : filière cyclo, Patrimoine en Balade, Politiques contractuelles, ingénierie (Contrat régional, Contrat de Ruralité, Leader), jusqu'au 31/12/2022	Compétence Assainissement non collectif : contrôle, entretien (par un prestataire), réhabilitation (conseil).	Les 4 items de la compétence = entretien des cours d'eau, travaux de protection, actions de prévention. Animation des outils PAPI, PPG, Natura. Gestion d'un Atelier chantier d'insertion + item 11 surveillance ressource et milieux
Effectifs au 01/01/23	4 agents (+1 en cours recrutement) 3,8+1 ETP + 2 agents en disponibilité 2.3 ETP « mutualisés » avec le budget GeMAPI	2 agents CDI de droit privé 2 ETP <i>Direction assurée par un agent du pôle GeMAPI</i>	37 agents 31,91 ETP dont 13 agents en contrat d'insertion 9.66 ETP + 2 agents en disponibilité
CA prévisionnel Fonct. 2022	817 778 € Excédent à reporter de 207 228 €	55 442 € Déficit à reporter de 14 493 €	2 358 414 € Excédent à reporter de 382 482 €
CA prévisionnel Inv. 2022	173 923 € Excédent à reporter de 112 892 €	10 624 € Excédent à reporter de 9 957 €	2 902 078 € Excédent à reporter de 649 362 €
Propositions Fonct. 2023	769 012 €	115 867 €	2 877 475 €
Propositions Inv. 2023	262 754 €	11 157 €	2 885 853 €

1.2 LA REALISATION BUDGETAIRE

Le budget global réalisé est d'environ 8 millions d'euros en 2018, 7 millions en 2019, 5,8 millions d'euros en 2020, 5,3 millions d'euros en 2021 et 6,3 millions d'euros en 2022.

A noter également que le PLVG poursuit la mise en œuvre de ses actions et opérations du Plan Pluriannuel d'Investissement, tout en faisant face à des imprévus comme ce fut le cas suite aux inondations de 2018, 2019 et 2020 pour lesquelles plus de 2,3 millions d'Euros ont dû être dépensés.

Du fait du contexte et du report de nombreuses opérations, aucun appel à l'emprunt n'a été fait en 2020 pour boucler le budget GeMAPI qui clôture avec un déficit de près de 500 000 €. Pour équilibrer le budget 2021, un emprunt de 1,13 millions d'Euros avait été prévu, mais refusé par les banques. Cette situation n'a pas permis pas de couvrir le déficit de 2020, qui s'est élevé à 229 061 € en 2021 (*comprenant des Restes à Recevoir en investissement de 246 695 € pour éviter un résultat global déficitaire*). Grâce à l'augmentation des contributions des membres sur le budget GeMAPI en 2022, un emprunt de 1,15 millions d'Euros a pu être obtenu, difficilement, compte tenu du contexte international et de la capacité d'autofinancement du PLVG qui reste faible, voir négative. Dans ce cadre, il clôture le budget GeMAPI en investissement avec un excédent de 649 362 €.

Depuis 2020, le PLVG a diminué sa contribution appelée pour le budget principal de 50 000 euros dans le cadre d'un retour de mission aux EPCI pour l'OPAH et d'un arrêt des missions liées à la filière bois et à la Réserve de Ciel.

Voici la réalisation budgétaire du PLVG depuis 2017, tout budget confondu :

	Budget réalisé en 2017	Budget réalisé en 2018	Budget réalisé en 2019	Budget réalisé en 2020	Budget réalisé en 2021	Budget réalisé en 2022
Chapitre 011	496 996 €	576 232 €	665 774 €	564 555 €	475 601 €	579 011 €
Chapitre 012	1 423 224 €	1 511 370 €	1 593 638 €	1 451 798 €	1 440 765 €	1 531 183 €
Total dépenses fonctionnement	2 298 037 €	2 664 289 €	2 823 654 €	2 540 606 €	2 404 975 €	2 656 375 €
Recettes de fonctionnement	2 610 562 €	3 318 458 €	3 593 178 €	3 448 730 €	2 897 319 €	3 231 634 €
Dépenses d'investissement	12 348 278 €	5 512 030 €	4 127 406 €	2 664 768 €	2 471 185 €	2 314 413 €
Recettes d'investissement	13 600 076 €	5 373 717 €	4 217 121 €	2 324 546 €	2 007 890 €	3 086 624 €
Budget total réalisé	14 646 315 €	8 176 319 €	6 951 060 €	5 205 374 €	4 876 160 €	4 970 831 €
<i>Contributions des membres</i>	<i>1 400 000 €</i>	<i>1 400 000 €</i>	<i>1 400 000 €</i>	<i>1 350 000 €</i>	<i>1 350 000 €</i>	<i>1 550 000 €</i>

1.3 LE CONTEXTE 2022

1.3.1 Financier

1.3.1.1 Réalisation d'une analyse financière et prospective

Compte tenu de la situation financière du PLVG, une analyse financière du PLVG a été réalisée par le cabinet KPMG, fin 2021, présentée au DOB 2022. Pour rappel, il ressort la situation suivante :

❖ BUDGET PRINCIPAL :

- En projection, la hausse des charges de gestion courante (coûts des prestations) s'ajoute à une diminution des subventions attendues (aides de la Région et de l'Europe, sans baisse des charges du syndicat).
- Le budget peut compter sur le résultat disponible fin 2021 pour « amortir » progressivement la hausse du besoin de financement.
- Toutefois les contributions auront à progresser de 100K€ d'ici 2024 pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

❖ BUDGET GEMAPI :

- En projection, la hausse des charges de gestion courante (personnel) s'ajoute à une diminution des financements de l'Europe, du CD 65 et de l'Agence de l'eau). Des aléas climatiques pourraient ponctuellement augmenter le besoin de financement de 180-190K€.
- Ces hypothèses conduisent à envisager une évolution des contributions de 200K€ dès 2022 et la bascule de 175k€ de contributions versées en investissement, en fonctionnement.
- Ces évolutions sont envisagées sur une réalisation d'investissement proche des moyennes constatées entre 2018 et 2021. Le PPI envisagé est 4 fois supérieur à cet effort et induirait une augmentation du besoin de financement de 100K€ en plus par an.

❖ BUDGET SPANC :

En projection, ce budget consomme le résultat disponible et doit compter sur les évolutions envisagées des redevances pour assurer l'équilibre des comptes et l'autofinancement des investissements nécessaires (véhicule, licence).

1.3.1.2 La demande d'emprunt pour le budget GeMAPI

Dans le cadre d'une demande d'emprunt prévue au budget 2022, une réunion avec les banques avait eu lieu en avril et avait permis d'obtenir un accord de principe des banques. Mais, la première consultation des banques, menée en mai, a été infructueuse, du fait du contexte international et du taux d'usure.

En juin, le PLVG a pu obtenir un emprunt de 300 000 € par la Banque des Territoires (conditions spécifiques par rapport aux banques classiques) pour financer l'opération du Bernazau à Sassis.

Suite à la révision du taux d'usure au 1^{er} juillet, une nouvelle consultation des banques a été lancée, pour un emprunt complémentaire de 900 000 €. Le PLVG a reçu une proposition de la société générale qui s'est retirée compte tenu de la capacité d'autofinancement de la collectivité. Le PLVG a donc retenu l'offre groupée suivante :

- Le crédit agricole à 400 000 €, à taux fixe de 2,98%
- La caisse d'épargne à 450 000 €, à taux révisable (Euribor + 1,55 % de marge), transformable à taux fixe au bout d'un an.

1.3.1.3 La mise en place d'outils de suivi financier

Dans un souci de sécurisation financière et pour prioriser les missions des services, **plusieurs outils et procédures ont été mis en place au sein de la structure**. Dans ce cadre, des **comités budgétaires** ont été mis en place en 2022 pour réunir les services trimestriellement, sur le suivi financier, ainsi que des bureaux finances pour un retour aux élus. **Ce travail a été réalisé avec l'accompagnement de la responsable finance et marchés publics**, poste mis en place fin 2021, pour remplacer le travail de la CACG et renforcer la sécurisation budgétaire. Ce poste affecté à 50% en 2022, devait passer à 100 % en 2023. **Le départ de l'agent fin 2022 et le temps du recrutement va rendre difficile la continuité de cette mission qui a montré son intérêt.**

Tout d'abord, un système de priorisation des opérations a été défini sur la base de critères techniques (fréquence des dégâts, nombre d'habitations protégées) et financiers (% et caducité de subvention, compatibilité avec le budget). L'objectif est d'utiliser cet outil pour réaliser les opérations en priorité 1, puis 2 et 3 selon la charge de travail du service et la faisabilité financière et ainsi aider la décision politique.

Parallèlement, en 2022, il a été mis à disposition 3 outils pour aider les services et la direction dans le suivi, la bonne réalisation et anticiper des risques financiers :

- **Le suivi de l'exécution budgétaire**, mois par mois et service par service (dépenses et recettes)
- Des **tableaux de bord** par opération pour voir l'avancée des dépenses et recettes pour chaque agent sur les opérations qu'il gère
- Un **plan de trésorerie** afin d'anticiper les périodes de l'année en déficit et nécessitant d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès des banques.

1.3.2 Statutaire

1.3.2.1 L'arrêt de l'animation des politiques contractuelles par le PLVG

Historiquement, en tant que PETR, le PLVG a été le partenaire des financeurs publics que sont l'Europe, l'Etat, la Région et le Département, pour les contrats suivants : le contrat ruralité, le Contrat Territorial Occitanie (CTO) et le LEADER ; permettant une stratégie de développement du territoire et favorisant le financement de projets structurants. Cette contractualisation a permis au PLVG de bénéficier d'un financement annuel de 55 000 euros de la Région pour le CTO et 18 000 euros de l'Europe pour le Leader.

Plusieurs de ces contrats sont ou arrivent à échéance et amènent à une modification des périmètres d'intervention :

- Le CRTE (ex-contrat ruralité) est maintenant assuré par les EPCI
- Pour le nouveau CTO (2022-2027), la Région a souhaité le maintien de l'animation par les PETR, le PLVG sur le périmètre de la CCPVG
- Le périmètre Leader qui se termine en 2022, sera révisé pour 2023. La candidature a été lancée par la Région durant l'année 2022 et le PLVG a été retenu comme structure porteuse, chef de file (avec l'appui du PETR Cœur de Bigorre), sur un périmètre regroupant la CATLP, la CCPVG et la CCHB
- La candidature du PLVG a aussi été retenue pour l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) lancé par la Région, en juin 2022, pour le programme Régional FEDER+FSE (2021-2027), pour le territoire correspondant à celui du CTO.

La Région recommandant une structure porteuse unique (exception possible) pour assurer l'ingénierie du LEADER et la CATLP ne pouvant adhérer à 2 PETR (comme c'était le cas jusqu'à maintenant), les

EPCI ont souhaité la création d'un nouveau PETR (couvrant la CATLP, la CCPVG et la CCHB) pour le 1^{er} janvier 2023. L'animation des politiques contractuelles sera donc assurée par un nouveau PETR Plaines et Vallées de Bigorre, à partir du 1^{er} janvier 2023.

L'arrêt de cette mission au sein du PLVG a pour conséquence :

- Le départ d'un agent qui était 50% LEADER / 50 % finances et marchés publics. L'agent devait passer en 2023 à 100 % sur cette seconde mission pour la sécurisation budgétaire du PLVG
- La perte à venir de 73 000 € de recettes de fonctionnement de la Région pour l'animation de cette mission et qui finançait 2,35 ETP (cette subvention permettait de mutualiser et de valoriser des postes administratifs : direction, secrétaire, animatrice Leader et chargée de mission vélo).

1.3.2.2 La fin du PETR – modification statutaire

Dans le cadre du contexte présenté dans le chapitre précédent, les EPCI ont créé un nouveau PETR Plaines et Vallées de Bigorre pour assurer l'animation des politiques contractuelles, à partir du 1^{er} janvier 2023. La CATLP et la CCPVG ont donc délibéré, respectivement le 28/09/2022 et le 03/10/2022, pour la création du nouveau PETR et ont voté un projet de nouveaux statuts du PLVG, qu'ils ont écrit.

Le PLVG ne sera donc plus PETR en 2023 et a voté les nouveaux statuts lors du conseil syndical du 16 décembre 2022. Cette transformation statutaire implique la transformation du PETR en syndicat mixte, l'enlèvement du projet de territoire, de la conférence des maires et du conseil de développement du territoire.

Dans ce contexte, les EPCI se posent la question du maintien de la mission vélo au sein du PLVG. Compte tenu que cette mission n'empêcherait pas une labellisation EPAGE, qu'elle est transversale au territoire (notamment via la voie verte), qu'elle fédère plusieurs acteurs (EPCI, HPTE, Offices du tourisme) et que de toute façon cette mission devra être assurée par un acteur, sans financement, les élus du PLVG souhaitent maintenir cette mission, pour le moment.

1.4 LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1.4.1 Un pacte budgétaire maintenu

Le budget 2023 reste dans le cadre du pacte budgétaire 50/50 qui avait été déterminé dès 2016 par les élus du PLVG. Celui-ci repose sur les stratégies suivantes guidant l'action du PLVG.

Pour le budget principal : il s'agit des charges générales de la structure (charges en personnel commun au différentes missions, frais de structures) et au développement de la mission tourisme (filière vélo, Pyrénées TV, Patrimoine en Balade). Les politiques contractuelles et Leader ne seront plus assurées à compter de 2023. L'arrêt de la mission Leader n'aura pas d'impact budgétaire puisqu'elle était financée à 100 %. L'impact est au niveau RH, avec le départ de l'agent qui était en charge à 50 % de la sécurisation financière et marchés publics. Par contre, l'arrêt des politiques contractuelles va être plus impactant puisque le CTO permettait le financement à 60 % de 10 % du poste de direction, 10% du secrétariat et surtout 65% de la chargée de mission tourisme ; tous ces postes étant nécessaires pour poursuivre les missions du PLVG. L'année 2023 sera la dernière année pour bénéficier des aides en fonctionnement LEADER et CTO pour le travail réalisé en 2022. **Le budget 2023 est stable, en fonctionnement malgré l'inflation, compensée par les résultats 2022 et des charges en personnel plus faibles. En investissement, le budget est augmenté, du fait des actions 2022 non réalisées,**

reportées et de nouvelles actions suite à l'arrivée de la nouvelle chargée de mission, compensés par l'excédent 2022 et un virement de section.

Pour le budget SPANC : l'arrêt des aides de l'Agence de l'Eau a été compensé par une hausse des redevances en 2019 (avec une seconde augmentation prévue en 2021). L'équilibre budgétaire a permis d'éviter de nouvelles hausses en 2020 et 2021. Par contre, cette augmentation a été nécessaire en 2022 et était prévue pour 2025, pour permettre l'achat d'un logiciel informatique et le remplacement d'un véhicule. Le résultat 2022 est déficitaire du fait des difficultés de recrutement et du nombre de contrôle n'ayant pu être réalisé par rapport au prévisionnel. **L'année 2023 consistera à rattraper ce déficit.** Compte tenu de l'inflation, l'augmentation des redevances devra probablement être anticipée en 2024, au lieu de 2025.

Pour le budget GeMAPI : il repose sur les programmes partenariaux et financiers que sont le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) et le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Le budget 2023 a été bâti dans un contexte d'inflation avec une priorisation et un arbitrage des actions à mener pour rester dans des capacités d'investissement acceptables. **Dans ce cadre, plusieurs éléments, expliqués en suivant, nécessitent de poursuivre l'augmentation de la contribution GeMAPI, initiée en 2022.**

1.4.2 Une augmentation des contributions nécessaire pour le budget GeMAPI

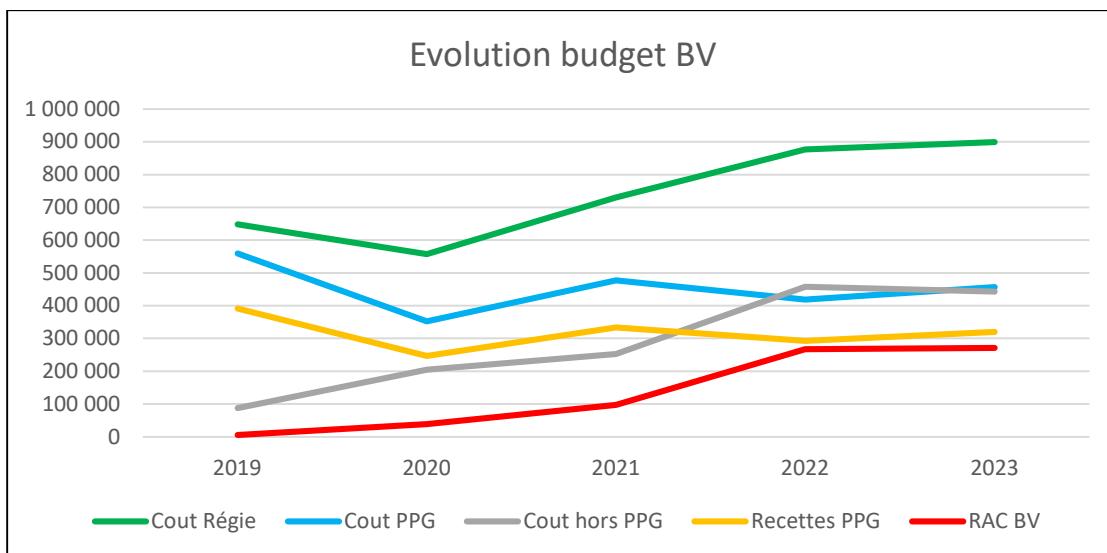
1.4.2.1 Rappel des contraintes sur le budget GeMAPI

Les contraintes financières sont de plus en plus prégnantes sur ce budget :

- Chaque année, le PLVG doit intervenir en urgence suite à des événements de crue, de lave torrentielle... et ce particulièrement sur la partie amont de son territoire. Pour rappel, **les travaux d'urgence** menés en 2018 (1.5 millions d'euros financés à 60%) concernaient le secteur du Pays Toy, le Val d'Azun, le Gave de Cauterets, et dans une moindre mesure Lézignan. En 2019, le PLVG est intervenu sur les matériaux du Bastan et en 2020 sur le Val d'Azun suite à des événements récurrents et localisés. Les interventions réalisées en 2022 suite aux crues de décembre 2021 et janvier 2022, n'ont pas été financées (car montant des travaux inférieur à 1% du budget de la collectivité).
- Le budget GeMAPI est également impacté par la **non-attribution de l'aide à l'opération Soum de Lanne** (700 000€ non perçus) et **une différence de 227 300 € des subventions attendues en fonctionnement** entre 2021 et 2022 (soit -19%).
- Les subventions en fonctionnement sont en baisse (-200 000 € en 2022), ainsi qu'en investissement (travaux PI financés aujourd'hui à moins de 50% au lieu de 80% lors des fonds d'urgence suite à 2013). A cela s'ajoute l'absence de subvention pour l'entretien des ouvrages qui incombe au PLVG.

❖ **UNE AUGMENTATION DU COUT DE LA REGIE**

Le cout de la régie du PLVG a augmenté depuis 2021 et plus spécialement en 2022. Cette augmentation se répercute sur le reste à charge car elle n'est pas suivie d'une augmentation des recettes.



Deux points expliquent cette augmentation du coût de la régie du PLVG depuis 2021.

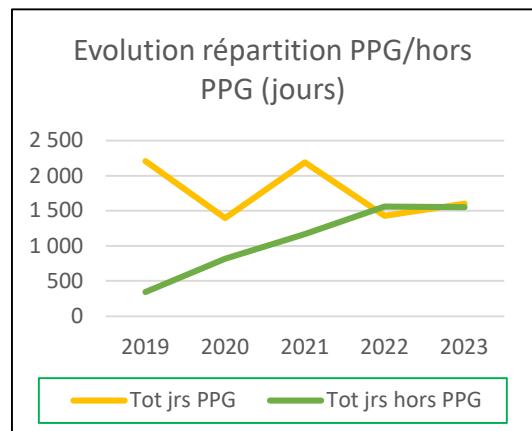
D'une part, le cout réel de la régie a augmenté depuis 2021 pour diverses raisons :

- Intégration au budget régie du cout de la directrice adjointe (préalable financée sur le poste d'animation du Contrat de rivière) et des moyens supports du budget principal (nouvelle répartition plus réaliste)
- Augmentations d'échelon et du point d'indice
- L'inflation et notamment le carburant en 2022.

D'autre part, comme indiqué en commission GeMAPI, les chantiers réalisés par la régie du PLVG évoluent. Depuis 2019, les travaux de gestion des cours d'eau (PPG) diminuent au profit des chantiers hors PPG. Ces derniers concernent :

- Les travaux menés sur la Voie verte et les projets cyclo,
- L'entretien des ouvrages de protection contre les inondations et l'entretien des cours d'eau.

Alors que les travaux PPG bénéficient de financements publics à hauteur de 70% (AEAG, CRO, CD65), ceux sur le cyclo et la PI ne sont pas financés. Les recettes ne suivent donc pas l'augmentation du cout de la régie puisqu'elles ne sont liées qu'aux chantiers PPG qui se réduisent.



❖ UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NEGATIVE

En effet, le mode de financement du PLVG pose des difficultés structurelles en termes d'autofinancement. Des échanges avec les établissements bancaires entre 2020 et 2022 ont souligné les faiblesses du PLVG en termes de capacité d'autofinancement, critère particulièrement important pour bénéficier du soutien des banques.

Pour rappel, la CAF brute est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables) - les charges réelles de fonctionnement (décaissables). La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.

Evolution de la capacité d'autofinancement net du budget GeMAPI

2017	2018	2019	2020	2021	2022
+ 475 222 €	+ 143 771 €	- 225 618 €	234 555 €	75 026 €	+ 196 046 €

A noter que pour calculer cette CAF nette, une correction a été apportée sur deux points :

- les prêts court terme ne sont pas pris en compte (en 2017, 2019 et 2020)
- la part de la contribution CATLP en investissement est intégrée dans le calcul.

Pour mémoire, la contribution des 2 membres du PLVG est affectée de la manière suivante :

- la totalité de la contribution de la CCPVG est affectée en section de fonctionnement
- la contribution de la CATLP est affectée en section de fonctionnement et 250 000 € en section d'investissement.

Concernant la répartition de la CATLP en partie en investissement, cette pratique a amené l'observation suivante de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de 2021 (cf. paragraphe 2.2.3 *Le financement de la Gemapi- page 22*) : « *Cette disposition, assimilable dans les faites à un fonds de concours, appelle une observation de la chambre. En effet, le versement de fonds de concours n'est autorisé qu'entre EPCI et communes membres. Il est proscrit par le CGCT entre EPCI et syndicat mixte. De surcroît, imputer une contribution à la section d'investissement du pôle, ouvre la possibilité de couvrir la dépense d'investissement par de l'emprunt. Le PETR financerait ainsi un équipement n'ayant pas vocation à intégrer son patrimoine. Cette pratique contrevient enfin au principe de sincérité en faisant supporter la charge de la dette à un tiers* ».

En 2022, cette situation a valu le refus de certaines banques à la demande d'emprunt du PLVG.

Considérant cette observation, la CAF nette, sans correction, du budget GeMAPI est la suivante :

2018	2019	2020	2021	2022
- 131 229 €	- 500 618,17 €	- 40 444,12 €	- 199 974 €	- 78 954 €

Chaque année le budget est équilibré avec un emprunt, non obtenu en 2020 et 2021. La hausse des contributions en 2022 a permis de bénéficier d'un emprunt en 2022. **Mais, compte tenu du niveau d'investissement (opérations déjà engagées) et de l'inflation actuelle, l'augmentation des contributions est nécessaire pour disposer d'une CAF positive.**

❖ L'ANALYSE FINANCIERE DE KPMG

L'analyse financière prospective de KPMG, réalisée en janvier 2022, a montré que ces dernières années, l'excédent de fonctionnement n'était plus suffisant pour couvrir le niveau d'investissement du PLVG.

Pour finaliser le PAPI 1 et permettre le PEP, puis le PAPI 2, il ressortait des analyses de KPMG, une augmentation des contributions de 200 000 € en 2022, 100 000 € en 2023, 2025 et 2026.

1.4.2.2 Le contexte international

Avec la guerre en Ukraine, le contexte international a été marqué en 2022 par une inflation historique qui se répercute à hauteur de 3,5 % sur les charges courantes et en personnel (augmentation du point d'indice, revalorisation du SMIC), ainsi que sur les possibilités d'emprunts et les taux associés. **En 2022, la contribution des membres ne prenait pas en charge cette augmentation de 3,5 %.**

Pour 2023, les conséquences attendues sont encore plus marquées :

- Il est recommandé par la trésorerie de prévoir 7% d'augmentation sur les charges courantes (20 % pour l'électricité) et en personnel.
- Les intérêts d'emprunts augmentent, en 2023, de 100 000 €, du fait de la hausse des taux du livret A (le PLVG ayant plusieurs emprunts auprès de la Banque des Territoires) et un emprunt révisable sur 1 an auprès de la Caisse d'Epargne.

1.4.2.3 En retour, des économies recherchées

❖ ECONOMIES SUR CERTAINES CHARGES EN FONCTIONNEMENT

Pour limiter l'impact sur les contributions, mais surtout tendre vers une capacité d'autofinancement positive, des arbitrages financiers sont proposés sur certaines charges, notamment du budget GeMAPI :

- Un prévisionnel le plus réaliste possible (avant les 7% d'augmentation)
- Fin de l'AMO (avec la CACG)
- Non remplacement de 2 agents : ingénieur inondation et agent de la brigade verte (-57 800 €)
- Baisse de l'enveloppe formation (-10 000 €)
- Baisse de l'enveloppe dédiée à la commémoration des crues de 2023 (-15 000 €).

Au total, ces efforts permettent une économie de plus de 80 000 €.

❖ ECONOMIES SUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SELON DES SCENARIOS

Les opérations GeMAPI réalisées par le PLVG sont subventionnées à peine à 50 % en moyenne. Le PLVG ne dispose pas d'assez de ressources pour financer le reste à charge et doit donc emprunter, sous condition d'une CAF positive.

Avec les difficultés d'emprunt pour le PLVG et dans le contexte d'inflation, une priorisation des opérations a été mis en place et sont classées de la manière suivante :

- **Scénario toutes priorités** = toutes les actions ci-dessous, de priorité 2, 1 et 1 mini
- **Scénario des priorités 1** = sans les actions rouges/oranges (priorité 2)
- **Scénario 1 mini** = sans les actions rouges/oranges (priorité 2) et vertes (priorités 1)

N°	Priorité	OPERATION	DEPENSES			RECETTES		
			2023	2024	2025	2023	2024	2025
hors PPI	1 mini	Suivi Soum de Lann	4 800,00	4 800,00	4 800,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00
hors PPI	1 mini	Prévention et sensibilisation	73 894,00	27 500,00	5 700,00	51 726,00	19 250,00	3 990,00
hors PPI	1 mini	Formation élus	10 000,00	10 000,00	1 500,00	7 000,00	7 000,00	1 050,00
hors PPI	1 mini	Analyse environnement PAPI2			15 000,00			7 500,00
hors PPI	1 mini	Guide urbanisme			10 000,00			5 000,00
51b	1 mini	AVP Rieu Gros	0,00	50 000,00			29 166,67	
50b	1 mini	Observatoire	25 500,00	52 500,00		2 550,00	5 050,00	2 500,00
49b	1 mini	Diagnostics de vulnérabilité	30 000,00	30 000,00	105 000,00		29 167,00	
34b	1 mini	AVP SE Lourdes	30 000,00	150 000,00	120 000,00	5 500,00	46 000,00	123 500,00
28b	1 mini	AVP Clavanté/Concé		40 000,00	120 000,00		37 000,00	48 166,67
55	1 mini	Cambasque	30 000,00	120 000,00	50 000,00		58 333,00	58 330,00
51	1 mini	SE Rieu Gros	42 898,80			45 500,00		
50	1 mini	O2H	35 545,63		44 000,00	49 176,79		
49	1 mini	Diagnostics de vulnérabilité	36 300,00	77 700,00		26 375,00	34 125,00	
43	1 mini	Bernazau	509 590,48			248 032,50	114 885,77	
40	1 mini	Lac Vert	75 061,00			47 530,11		
39	1 mini	Travaux PPG	116 000,00	150 000,00	150 000,00	28 750,00	28 750,00	28 750,00
37	1 mini	Zones humides	210 600,00	210 000,00	130 000,00	52 500,00	52 500,00	
34	1 mini	Etude SE Lourdes	40 000,00			38 000,00		
28	1 mini	Etude Clavanté/Concé	100 000,00	70 352,00		67 500,00	76 674,00	
25	1 mini	Rieutort	71 886,00	71 886,00		10 000,00	39 500,00	22 215,00
24	1 mini	SE Pierrefitte	39 660,00	287 246,00		56 500,00	112 500,00	
19	1 mini	Etude voie verte	18 000,00			60 652,14		
17	1 mini	Système alerte	2 865,03			10 370,98		
16	1 mini	Etude hydro-météo				8 276,13		
13	1 mini	Expo photo	18 000,00			14 400,00		
10	1 mini	Repères de crue	5 095,80	2 014,20		3 945,50	3 945,50	
hors PPI	1 mini	Ayné	60 000,00			24 000,00		
52	1	Souet Gaillagos	316 850,80	719 749,13		143 000,00	418 722,62	
31	1	Travayx Yse aval	355 000,00	1 372 265,98		100 000,00	626 199,82	
hors PPI	2	Boo Silhen	84 000,00					
hors PPI	2	Baou	10 000,00					
54	2	Plage de dépôt Rioutou	31 400,00	239 880,00		12 000,00	94 000,00	
53	2	Hountamou	102 000,00	100 000,00		29 750,00	58 600,00	29 000,00
48	2	Gave de Pau Intermédiaire	792 567,60			386 930,00		
42	2	Yse amont	60 000,00			7 500,00		
33	2	Travaux Gavarnie	431 500,00	1 299 591,56		150 000,00	1 226 515,17	
26	2	Piège embâcles Lourdes	13 083,12			7 631,00		
23	2	SDBV Gavarnie	63 600,00	66 776,03		48 109,42	44 186,17	
22	2	SDBV Cauterets	76 788,00	60 780,00		35 365,60	73 173,88	
21	2	SDBV Azun	120 000,00	106 132,46		31 005,93	133 601,98	
		TOTAL	4 042 486,26	5 319 173,36	756 000,00	1 811 977,10	3 371 246,58	332 401,67

A noter que cet arbitrage est défini aussi dans un souci d'assurer un rééquilibrage amont-aval et tendre vers plus d'actions de prévention qui bénéficient d'un meilleur taux de subvention (80%) et touchant l'ensemble du territoire.

Pour le budget 2023, selon le scénario retenu, le reste à charge pour le PLVG est donné dans le tableau suivant. Dès maintenant, l'analyse a été menée pour les budgets suivants afin de sélectionner en 2023, un scénario acceptable en 2024, en termes de CAF et d'emprunt.

	DEPENSES			RECETTES			RAC		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Scénario 1 mini	1 585 696,74	1 353 998,20	756 000,00	860 685,15	696 246,94	303 401,67	725 011,59	657 751,26	452 598,33
Scénario 1 mini +	2 257 547,54	3 446 013,31	756 000,00	1 103 685,15	1 741 169,38	303 401,67	1 153 862,39	1 704 843,93	452 598,33
Scénario 1 mini +	4 042 486,26	5 319 173,36	756 000,00	1 811 977,10	3 371 246,58	332 401,67	2 230 509,16	1 947 926,78	423 598,33

En plus de ce système de priorisation sur les opérations, il est également envisagé les économies suivantes :

- Pas d'attribution du marché à la commission syndicale (-70 000 €), le travail sera réalisé en régie
- Etalement des travaux de rénovation énergétique et de confort du site de Saint Savin sur 2 ans au lieu de 1 an (-99 000 € en 2023).

1.4.3 Estimation de l'augmentation des contributions

Pour le budget principal, l'augmentation des contributions liée à l'inflation (§ 1.4.2.1) serait augmentée de 17 500 €. Mais, compte tenu du résultat 2022, **il est proposé de ne pas augmenter les contributions en 2023 ; elles sont maintenues à 250 000 €.**

Le budget SPANC, étant un SPIC, il est autonome via les redevances et ne dispose pas de contributions des membres. Toutefois, une augmentation des redevances en 2024 serait à prévoir (au lieu de 2025).

Pour le budget GeMAPI, l'**augmentation des contributions est estimée à +300 000 €** de manière à disposer d'une CAF positive et permettre ainsi l'emprunt. Pour cela, ce montant a été calculé en considérant :

- 100 000 € d'augmentation selon les préconisations KPMG
- 100 000 € pour intégrer l'inflation de 7 % en 2023 (l'inflation de 2022 n'a pas été considérée)
- 100 000 € pour compenser l'augmentation des intérêts d'emprunts.

Cette augmentation est nécessaire pour disposer d'une CAF positive, permettre l'investissement via un virement de section, complété d'un emprunt. Pour différentes simulations budgétaires, voici l'impact sur la CAF et les possibilités d'investissement :

	Montant des contributions	CAF nette (corrigée)	Besoin d'emprunt
Scénario de base (sans économies)	1 400 000 € (selon KPMG)	-167 500 €	1 660 000 €
Scénario « tout » (1 mini, 1 et 2 avec économies)	1 400 000 € (selon KPMG)	-90 700 €	1 590 000 €
	1 500 000 € (+ inflation)	+9 300 €	1 490 000 €
	1 600 000 € (+ intérêts)	+109 300 €	1 390 000 €
Scénario priorités 1 et 1 mini avec économies	1 500 000 € (+ inflation)	+9 300 €	416 000 €
	1 600 000 € (+ intérêts)	+109 300 €	316 000 €
Scénario 1 mini avec économies	1 500 000 € (+ inflation)	+30 500 €	0 € <i>(marge de 17 300 €)</i>
	1 600 000 € (+ intérêts)	+130 500 €	0 € <i>(marge de 117 300 €)</i>
			Pas d'emprunt en 2023

Pour assurer la faisabilité budgétaire 2024 et limiter l'endettement déjà conséquent, ces scénarios ont été présentés en bureau syndical du 20 janvier 2023, puis aux EPCI membres. Pour ne pas prendre le risque « d'hypothéquer » les opérations futures du PAPI 2 et sécuriser l'investissement du PLVG, en concertation avec les EPCI membres, il a été choisi le scénario bleu (1 mini), avec un montant des contributions à hauteur de 1,6 M€.

Le scénario bleu implique de diminuer le niveau d'investissement en GeMAPI et notamment des actions attendues et engagées ; mais présentant une priorité moindre au regard des enjeux à protéger, de la fréquence des dégâts et du niveau de subvention.

Pour 2024, les simulations budgétaires ont été faites avec les hypothèses suivantes :

- +2 % d'augmentation sur les charges courantes et +3,5% en personnel
- Fin des dépenses liées à la commémoration
- Résultat 2023 plus faible que 2022, vu que le budget est plus serré pour compenser l'inflation
- Réalisation de tout l'investissement 2023
- Sous réserve de l'évolution des intérêts et en considérant un emprunt en 2023 (si scénario vert ou rouge)
- Contributions de 1,6 M€ (comme 2023).

	Montant des contributions	CAF nette (corrigée)	Besoin d'emprunt	<i>Emprunt fait 2023</i>
Scénario toutes priorités (1 mini, 1 et 2)	1 400 000 €	-188 000 €	2 300 000 €	
	1 600 000 €	+12 000 €	2 100 000 €	
Scénario priorités 1 et 1 mini	1 600 000 €	+12 000 €	1 700 000 €	
Scénario 1 mini	1 600 000 €	+99 000 €	600 000 €	

A la demande de la CATLP, les simulations ont été faites aussi pour 2025 avec les mêmes hypothèses que pour 2025 (mais avec 2024), mais avec plus d'incertitudes selon l'avancée et l'évolution du PPI :

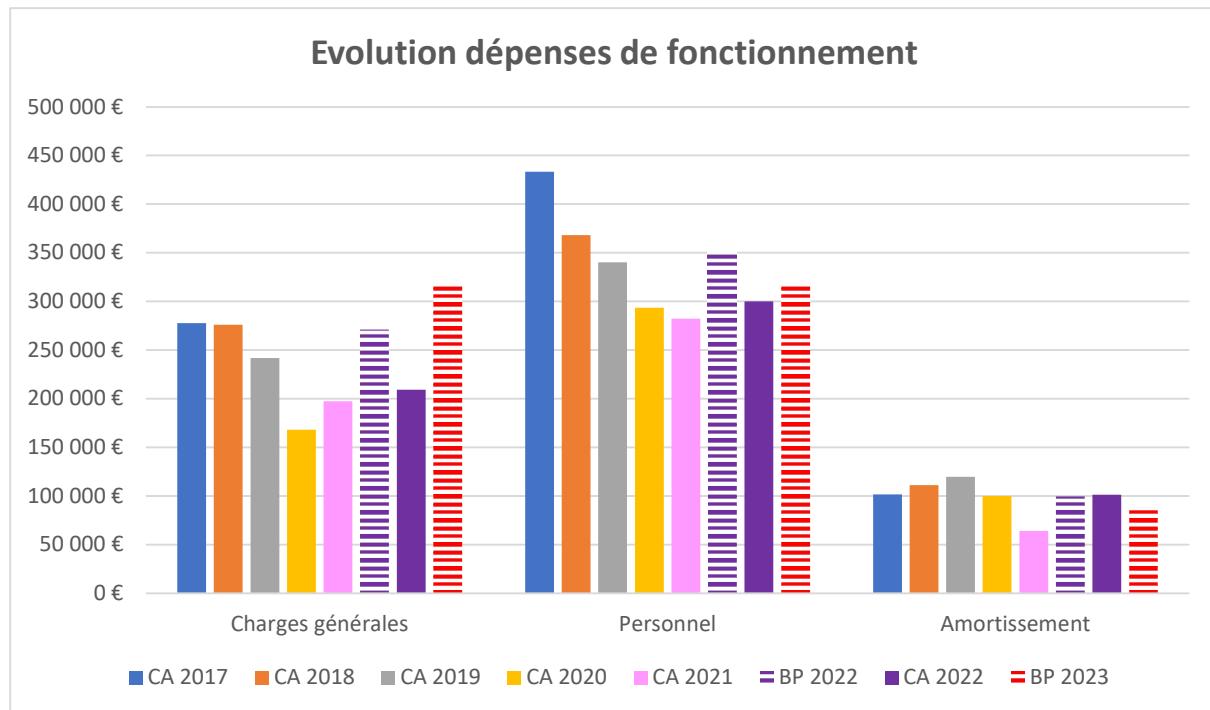
	Montant des contributions	CAF nette (corrigée)	Besoin d'emprunt	<i>Emprunt fait 2024</i>
Scénario toutes priorités (1, 2, 3)	1 600 000 €	-20 000 €	600 000 €	
Scénario priorités 1 et 1 mini	1 600 000 €	-20 000 €	500 000 €	
Scénario 1 mini	1 600 000 €	-20 000 €	500 000 €	

2 PRESENTATION DETAILLEE DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2023

2.1 BUDGET PRINCIPAL

2.1.1 Evolution du budget par rapport à 2022

Le budget principal 2023 en fonctionnement est stable, malgré l'inflation, compensée par une baisse des charges en personnel. L'excédent en fonctionnement de 2022 permettra de réaliser un virement en section d'investissement pour payer les investissements.



En investissement, le budget principal est en excédent de 112 892 €. Il augmente de 15% en 2023 pour réaliser les actions 2022 et relancer Altamonta, Patrimoine en Balade et le confortement de la Voie Verte.

La contribution est maintenue à 250 000 euros après avoir diminué de 50 000 euros en 2020.

2.1.2 Les résultats de l'année 2022

❖ **En fonctionnement, le budget prévisionnel a été réalisé à 81% (78% en 2021)**

Dépenses réelles réalisées = 509 285 € (*480 006 € en 2021 et 461 768€ en 2020*).

Les dépenses de personnel représentent 59 % (*identiques à 2021*). Les charges générales représentent 31 % (*identiques à 2021*).

Il faut ajouter à cela 101 265 € de dotation aux amortissements (*64 117 € en 2021*) ; lié à l'important travail de mise à jour de l'actif réalisé.

En 2022, le taux de réalisation est supérieur aux 2 années précédentes, malgré l'absence de chargée de mission tourisme de mars à novembre 2022. Les autres dépenses non réalisées sont l'adhésion à Idealco qui a été mise sur le budget GeMAPI (qui ne sera donc pas refacturée) et le paiement à la CCPVG de la mise à disposition de service pour le CTO.

En recettes, 595 890 € ont été perçues = 42% de contributions des membres ; 18% de subventions et d'aides diverses (*pdt exceptionnels*) ; 40% des budgets annexes (remboursement frais fonctionnement et salaires).

A ces recettes réelles, s'ajoutent 10 918 € d'opérations d'ordre (atténuation des dotations aux amortissements) et un excédent de 2021 de 210 969 €.

Les recettes sont supérieures au prévisionnel du fait des subventions du CTO et du FEADER supérieures aux attentes et de la refacturation entre budget impactée par l'inflation 2022.

Le budget principal clôture avec un **excédent de fonctionnement de 207 228 €**.

❖ **En investissement, le budget est réalisé à hauteur de 28 %.**

Les dépenses réelles représentent 47 654 € (125 308 € en 2021). Elles sont faibles du fait de l'absence de la chargée de mission tourisme (de mars à novembre) et se sont limitées à la réalisation des graphs le long de la voie verte et l'achat de signalétique, ainsi que le projet « Voyages aux Pyrénées » que les élus de la commission tourisme ont souhaité mettre en pause à mi-année, pour mener une concertation avec les communes traversées par la voie verte.

Concernant la clôture de ce budget 2022, aucune dépense en restes à réaliser n'est inscrite.

En recettes réelles, on comptabilise 74 732 € composés de 51 193 € de subventions non perçues en 2021, 16 933 € de FCTVA et de dotation suite au remboursement de l'assurance pour le vol d'une caméra. A cela s'ajoute 99 191 € de dotation aux amortissements.

Le budget principal clôture donc avec un **excédent de 112 892 € en investissement**.

2.1.3 Les propositions de budget 2023

Ces propositions budgétaires reposent sur les orientations suivantes :

- Une augmentation de 7% liée à l'inflation (20% pour l'énergie), mais compensé par un prévisionnel plus réaliste
- Une baisse de la masse salariale justifiée au chapitre 3.2.
- Tourisme = le budget tourisme proposé à la commission tourisme a été repris en intégralité. Il est augmenté de 38% (53% en fonctionnement et 30% en investissement), mais comprend le report des actions 2022 non réalisées et compensé par les résultats 2022 et un virement de section. Avec l'arrivée de la nouvelle chargée de mission, les moyens ont été mis pour relancer prioritairement Altamonta (labellisation, communication), Patrimoine en Balade, ainsi que des actions de confortement de la Voie Verte (mobilier, communication, sécurisation). Au stade de la rédaction du DOB, des recettes en investissement sont attendues, mais leurs montants ne sont pas encore connus et n'ont donc pas été pris en compte.
- Partenariat avec la Radio : maintien du montant à 20 000 € sous forme de prestation de service pour la réalisation des ateliers radio pour le chantier d'insertion et pour une communication qualitative de nos actions (prestations partagées avec la GeMAPI).
- Une refonte et actualisation du site internet du PLVG (non réalisée en 2021 dans l'attente du changement statutaire) et l'aménagement du bâtiment (local vélo et modification d'une cloison).
- L'achat d'un véhicule pour remplacer la Clio accidentée en 2022.

❖ **En section de fonctionnement = 752 212 € (BP 2022 = 756 887 €)**

DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	318 346 €	Excédent 2022	207 228 €
Personnel	317 042 €	Produits de services	240 000 €
Charges financières	0 €	Subventions	40 717 €
Dotation aux provisions	3 300 €	Contributions	250 000 €
Dotations amortissements	88 525 €	Reprise subventions	14 268 €
Virement section invt	25 000 €		

❖ **En section d'investissement = 247 754 € (BP 2022 = 215 801 €)**

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses immatérielles	84 210 €	Subventions	10 337 €
Dépenses d'équipement	149 276 €	FCTVA	11 000 €
Remboursement dette	0 €	Dotations amortissements	88 525 €
Reprise subventions	14 268 €	Virement section fonct.	25 000 €
		Excédent 2022	112 892 €

2.1.4 L'endettement en cours

Depuis juin 2022, l'emprunt sur le budget principal a été totalement remboursé et le PLVG n'a pas d'autre emprunt à rembourser.

2.1.5 Les actions tourisme prévues en 2023 en détail

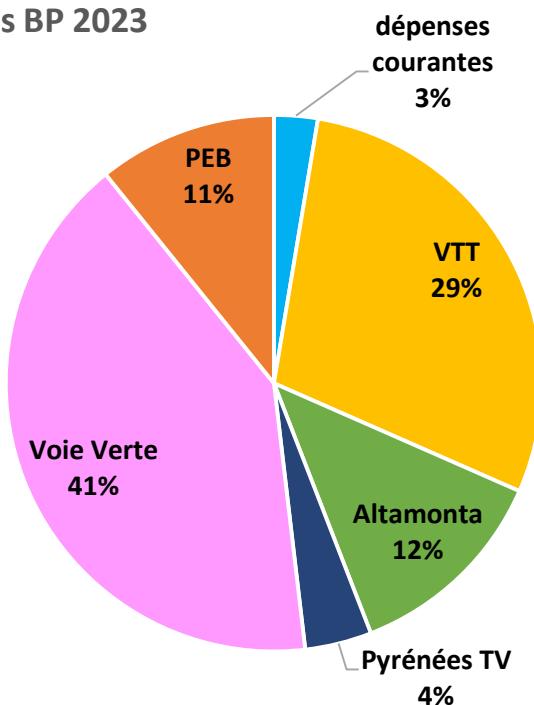
Le budget tourisme est le plus important pour le budget principal et affiche pour 2023 : une hausse en fonctionnement (53%), avec 99 000 € de dépenses prévues (hors frais salariaux – contre 64 500 € en 2022) et une hausse en investissement (30%), avec 169 986 € en investissement (contre 130 500 € en 2022). 10 300 € de recettes en investissement du Département sont à ce stade assurées.

Les axes de la stratégie se poursuivent en redynamisant Altamonta, Pyrénées TV, l'offre VTT et surtout la Voie Verte.

- **Dépenses récurrentes :** licences, formations, cotisations aux réseaux (Geotrek, FFC), maintenance du site Internet www.pyrenees-cyclo.com = 7 150 €.
- **Développement de la Voie Verte :** tendre vers la prolongation du label handicap par l'achat de mobilier et de signalétique, actions de communications pour les graphes des légendes pyrénéennes et pour sensibiliser les usagers par rapport au risque bactérien apporté par les chiens, ainsi que des tests pour la protection contre le Gave. Budget = 111 730 €.
- **Animation du réseau Altamonta :** relance du travail de labellisation, réalisation et impression d'outils cyclo et promotionnels (kit hébergeurs, diplômes, plaques, ...), démarchage des Tours Opérateurs = 34 050 €.

- **Pyrénées TV** : accompagnement de Tourisme TV pour le déploiement et le fonctionnement, développement d'une page Web pour les professionnels, impression du book de présentation de l'offre = 11 000 €.
- **Qualification de la destination VTT** : poursuite du projet de SINGLE PARK en berges du Gave suite à l'étude bike solution (définition du tracé selon les contraintes environnementales et agréments de certaines zones, balisage, supports de communication, reportage photos = 15 500 € en fonctionnement et 63 300 € en investissement
- **Patrimoine en Balade** : pour le développement et la valorisation de cette application numérique, en stand-by depuis plus de 3 ans, plusieurs actions sont prévues en 2023, avec de nouvelles fonctionnalités = 29 400 €

Répartition dépenses BP 2023



2.2 BUDGET ANNEXE SPANC

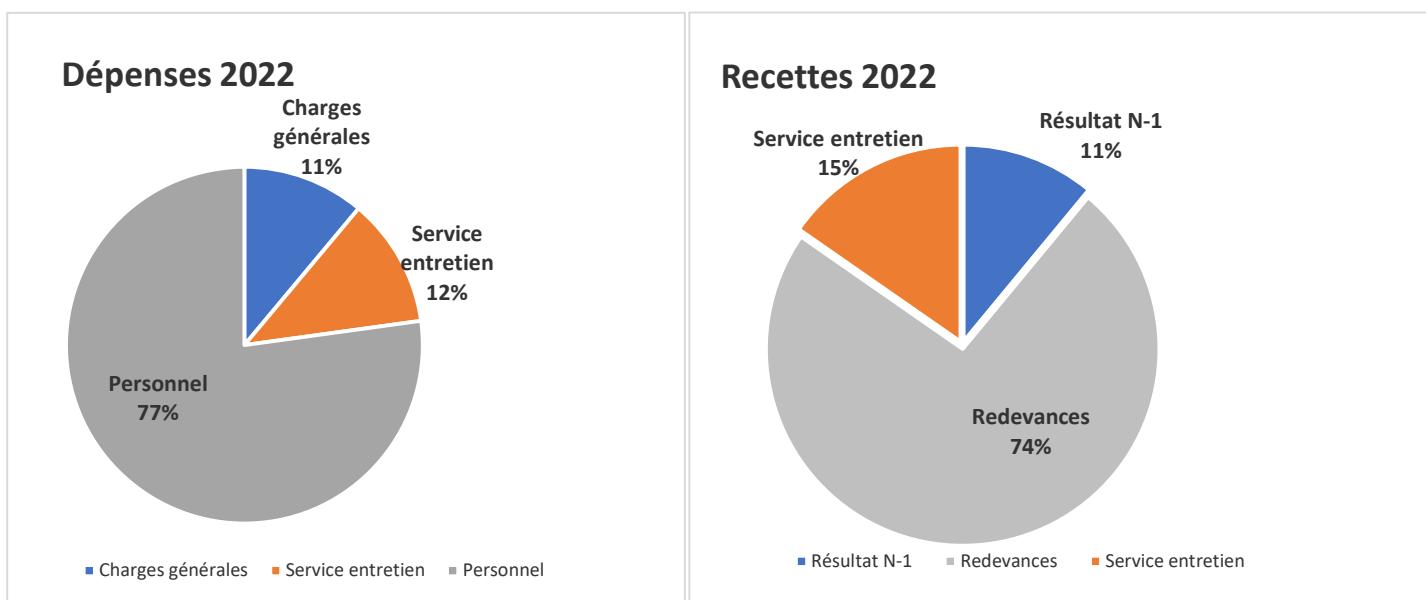
2.2.1 Résultat 2022

En fonctionnement :

- **Dépenses = 69 935 €** (90 064 € en 2021 et 81 047 € en 2020)
- **Recettes = 55 442 €** (96 061 € en 2021 et 90 679 € en 2020)

Ces recettes comprennent le résultat reporté de 2021 s'élevant à 5 997 €, à noter que celui de 2020 était de 9 632 €. **En 2022, le résultat clôture avec un déficit de 14 493 €.**

En 2022, le budget a dû être voté avec une augmentation des redevances, suite à la décision du conseil d'exploitation du 2 décembre 2021, ce qui n'avait pas été fait depuis 2019.



Pour le **service entretien**, le SPANC a un rôle d'intermédiaire entre l'entreprise et l'usager. Le SPANC paye l'entreprise et refacture à l'usager en ajoutant 10€ de frais de gestion par vidange, soit 430 € en 2022 pour **44 vidanges** réalisées (**490€ en 2021 pour 49 vidanges réalisées et 39 en 2020**). Pour information, le marché entretien devra être relancé début 2023 afin de poursuivre cette mission.

En 2022, 325 contrôles ont été réalisés dont 188 concernent l'existant (pour rappel 2021 : 683 contrôles réalisés dont 389 concernent l'existant et en 2020 : 539 contrôles, dont 332 pour l'existant).

L'objectif de réalisation de 500 contrôles par an n'a donc pas été atteint en 2022, du fait de la mutation d'un technicien et des difficultés de recrutement. Pendant plus de 6 mois, le service n'a fonctionné qu'avec un seul technicien qui a dû prioriser les contrôles des ventes et du neuf, au détriment de l'existant (soumis à une redevance plus élevée). Cette situation (et donc la baisse des contrôles) amène à clôturer l'exercice avec un déficit de 14 493 €.

Concernant les recettes liées aux redevances, 40 185 € ont été perçues (76 670 € de recettes en 2021).

En investissement, aucune dépense n'a été réalisée. **Un excédent de 10 624 €** est reporté sur 2023.

2.2.2 Contexte et perspectives

❖ AUGMENTATION DES REDEVANCES

Fin 2018, dans la perspective de l'arrêt des aides de l'Agence de l'Eau dès 2020 (soit une perte de recettes de 15 000€ annuellement), le Conseil d'Exploitation avait voté une évolution progressive des redevances comme suit : 100 € en 2018, 130 € en 2019 et 155 € en 2020. Les résultats de 2019 à 2020 ont permis à ne pas recourir à une hausse des redevances, maintenue à 130 € jusqu'en 2021.

Cependant, suite à l'augmentation des salaires des techniciens en 2021 et des besoins en logiciel, puis de remplacement de véhicule, le conseil d'exploitation du SPANC du 2 décembre 2021 a décidé d'augmenter la redevance à hauteur de 155 € en 2022, puis de 170 € à compter de 2025. Le déficit important de l'année 2022 et l'inflation nécessiteront sûrement d'avancer l'augmentation dès 2024.

❖ La question de la compétence Assainissement non collectif

La compétence eau et assainissement est effective à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées depuis le 1^{er} janvier 2020 et un service SPANC a été mis en place en septembre 2021 ; mais sans impact sur le SPANC du territoire du PLVG, pour le moment.

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves ne prévoit pas de récupérer la compétence eau et assainissement avant 2026.

Dans l'attente des évolutions, le SPANC sur le territoire du PLVG est pour le moment maintenu.

2.2.3 Propositions 2023

Le budget prévisionnel est en hausse de 10% par rapport à celui voté en 2022.

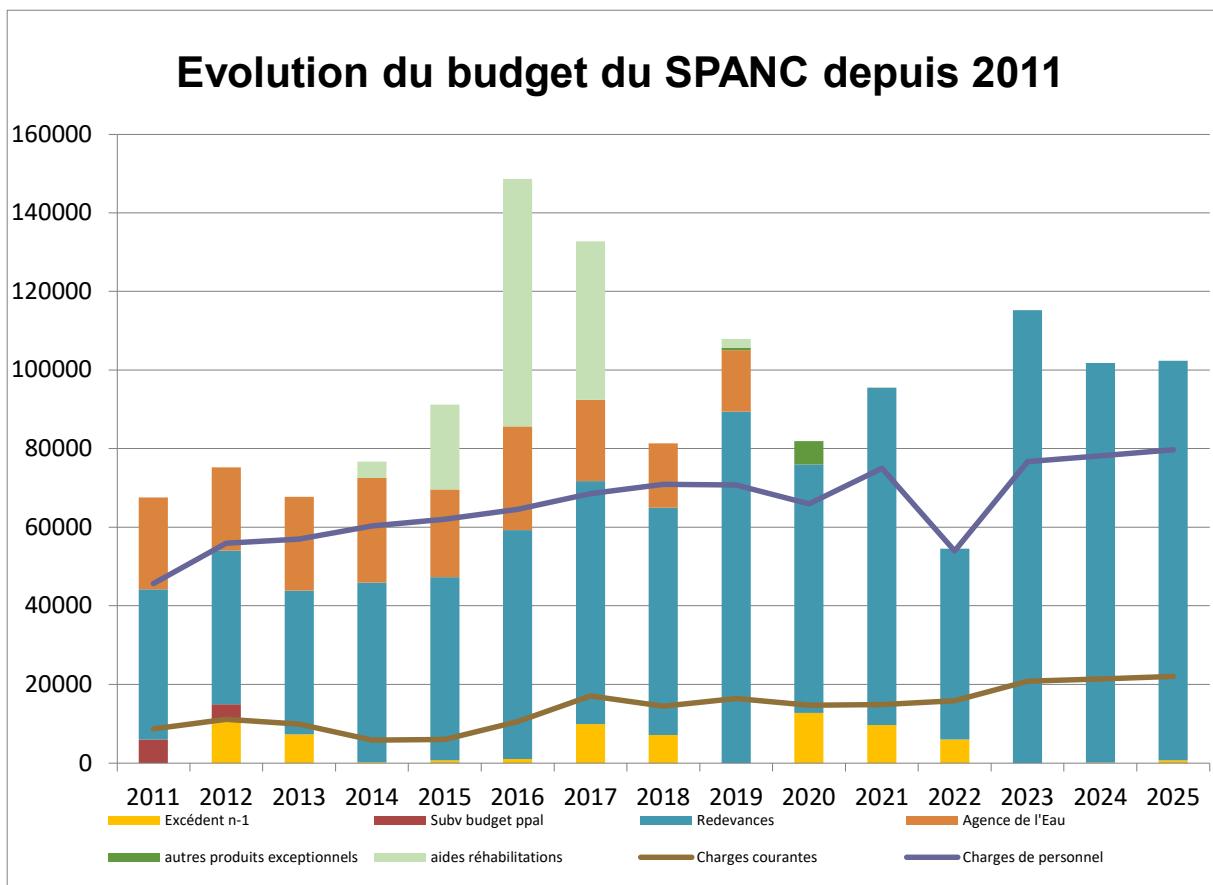
Un budget de fonctionnement global s'élève à 115 867 € : ces propositions se basent sur les tarifs des redevances (validés en 2021), les remboursements de frais de fonctionnement et de salaire sur le budget principal, une provision pour les redevances non payées, l'inflation de 7% sur les charges générales, ainsi que pour permettre un virement en section de fonctionnement (pour le changement de logiciel informatique).

DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	10 615 €	Redevances	104 800 €
Personnel	76 758 €	Service entretien	10 400 €
Service entretien	10 160 €	Aides Agence de l'eau	0 €
Autres charges	2 640 €	Opérations d'ordre	667 €
Virement section invt	1 200 €		
Déficit 2022	14 493 €		

Un budget global d'investissement de 11 157 € : la dépense envisagée en 2022 concernant un nouveau logiciel n'a pas été réalisée et est reportée à 2023.

DEPENSES		RECETTES	
Logiciel informatique	10 490 €	Excédent 2022	9 957 €
Subventions transférées	667 €	Virement section fonct.	1 200 €

Le graphique suivant montre l'évolution sur 10 ans du budget du SPANC. Les courbes représentent les dépenses, les bâtons représentent les recettes. En 10 ans, cela montre bien les évolutions des aides de l'Agence de l'Eau jusqu'à leur disparition complète depuis 2020. Aujourd'hui, le budget du SPANC ne s'équilibre qu'avec les redevances.

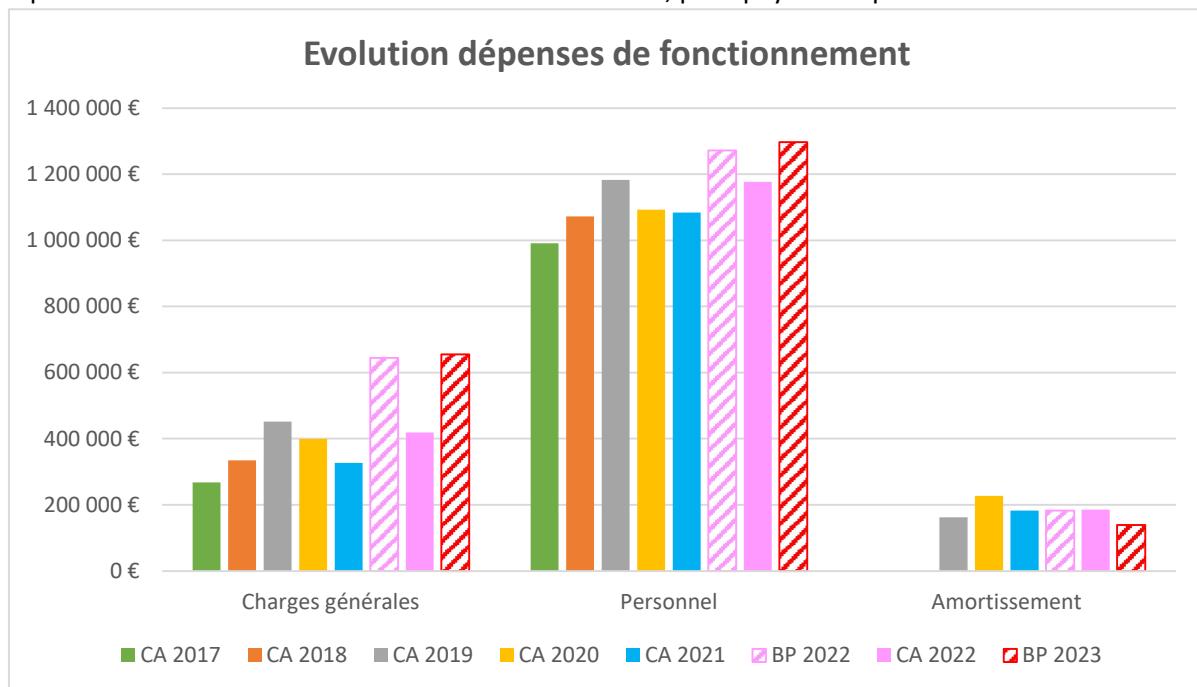


2.3 BUDGET ANNEXE GEMAPI

2.3.1 Evolution du budget par rapport à 2022

Du fait de l'inflation, le budget annexe GeMapi est en augmentation pour 2023, alors qu'il était stable depuis 2018 et même diminué en 2022. Comme expliqué au chapitre 1.4.2, des économies ont été recherchées pour compenser les augmentations sur le fonctionnement et prioriser l'investissement.

Ainsi, **en fonctionnement**, le budget total augmente de 25 % en dépenses, par rapport à 2022 (il avait déjà baissé de 6% en 2022 et 9% en 2021). Mais, **en dépenses réelles, l'augmentation est de 5%**. Cette différence est liée à l'augmentation des contributions pour disposer d'une CAF positive et permettre la prévision d'un virement de section en investissement, pour payer les opérations du PPI.



En investissement, le budget d'investissement est en diminution de 26%, sur la base du scénario bleu, présenté au chapitre 1.4.3. Ce budget repose en grande partie sur les engagements actés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, mais sur lequel une priorisation des opérations a été mis en place pour que ce soit compatible avec le reste à charge du PLVG et sans emprunts en 2023. En effet, sans ce travail et **dans l'hypothèse qu'on maintienne le PPI dans sa totalité (scénario rouge du chapitre 1.4.3)**, le budget d'investissement 2023 serait de plus de 5 M€, soit 30% d'augmentation par rapport à 2022.

Ce PPI a été déterminé dès la fin 2016 pour prendre en compte les actions inscrites PAPI, au PPG et au Contrat de Rivière. A côté de ce PPI, des crédits sont réservés pour des **opérations ponctuelles** (interventions en urgence notamment).

Le financement de ces investissements repose sur des subventions (fonds inscrits au PAPI en grande partie), le FCTVA et l'emprunt.

L'année 2022 a été marquée par la préparation du PEP, suite à la fin du PAPI 1 en 2021. Parallèlement, certaines actions du PAPI 1 bénéficient d'une dérogation des services de l'Etat pour permettre leur finalisation d'ici 2024. Ce PEP permettra également de lancer les études préalables aux travaux du PAPI 2 et renforcer les actions de sensibilisation, réduction de vulnérabilité et préparation à la crise,

communes à l'ensemble du territoire, tout en respectant un niveau d'investissement adapté aux possibilités du PLVG. Par ailleurs, le PPG arrivant à son terme, le nouveau PPG sera initié en 2023. Le détail de l'investissement GeMAPI est présenté au chapitre 2.3.6.

Pour 2023, le budget d'investissement en dépenses d'équipement (avec le scénario bleu) restera ambitieux (2,4 M€), mais plus faible que 2022 (2,7 M€) et les années précédentes. Il s'agit des actions du PPI engagées, prioritaires, à finaliser et des nouvelles actions du PEP. Pour répondre à ces engagements, la souscription d'un emprunt n'est pas nécessaire en 2023, mais le sera probablement en 2024.

2.3.2 Le résultat 2022

Le budget 2022 global est réalisé à 69%, augmenté en comparaison du taux de réalisation moyen des années antérieures (60% en 2021 et 2019, 50% en 2020 du fait du COVID et 70 % en 2018).

Le taux de réalisation des dépenses en fonctionnement est satisfaisant (89%). C'est en investissement qu'il est plus faible (58%), car les dépenses ont été gelées dans l'attente de l'obtention de l'emprunt ou non engagées (plage de dépôt du Rioutou, étude réduction vulnérabilité, réaménagement protection Gave de Pau intermédiaire, travaux Hountamou).

En fonctionnement, le budget a été réalisé à 85% en dépenses réelles (contre 79% en 2021) avec 1 789 861 € de dépenses réalisées, dont 23% de charges générales, 11% de charges financières et 66% de charges de personnel (qui comprend une régie). Il faut ajouter à cela 186 072 € de dotations aux amortissements.

Suite à une baisse des charges générales et de fonctionnement, observée depuis 2019, ces charges augmentent légèrement en 2022, du fait d'un taux de réalisation meilleur et de l'amélioration du contexte sanitaire. Les dépenses non réalisées s'expliquent par une sous facturation de l'AMO et l'enveloppe post-crue faiblement mobilisée.

La compétence GeMAPI nécessite des moyens humains importants (voir chapitre 3.2) et le PLVG dispose d'une régie comprenant un chantier d'insertion, ce qui permet d'optimiser les dépenses. Pour mémoire, en 2019, un renforcement du personnel avait d'ailleurs été réalisé pour permettre une meilleure mise en œuvre de la compétence. Depuis 2020, les charges de personnel se sont stabilisées avec notamment une réorganisation et une mutualisation de certains postes.

En recettes de fonctionnement, 2 358 414 € ont été perçues :

- 1 025 000€ de contributions
- 34 602 € de remboursement sur rémunérations (insertion, indemnités maladie) et produits exceptionnels
- 2 894 € de mise à disposition des agents et de produits divers
- 1 006 938 € de subventions
- 118 187 € d'opérations d'ordre
- 170 793 € d'excédent 2021.

Les recettes ont été supérieures du fait de la facturation du marché du CD 65 pour le travail effectué en 2022.

Cela aboutit à un **excédent de clôture du budget de fonctionnement de 382 482 €, proche de 2021, mais deux fois plus faible que 2020 et 2019.**

Ce résultat excédentaire ne permettra pas de couvrir les dépenses de fonctionnement pour 2023, ni de dégager un transfert à la section d'investissement, sans augmentation des contributions.

En investissement, le budget prévu a été réalisé à hauteur de 59% soit 1 437 035 € (dépenses réelles). Le réalisé est proche de 2021 contraint par le refus d'emprunt des banques. En 2022, certaines dépenses d'investissement ont été gelées, le temps d'avoir l'accord d'emprunt des banques, obtenu en août 2022, après 2 consultations lancées (la première étant infructueuse du fait du contexte international et de la faible capacité d'autofinancement du PLVG).

Les dépenses du PPI réalisées se répartissent comme suit :

Les opérations de travaux réalisées en 2022 concernent :

- Bernazau : 625 346 €
- Opé 31 : prévention inondations Yse : 217 231 € (achat d'un bien en zone inondable pour démolition).

Et la poursuite des études :

- Opé 10 : repère de crues : réalisée en interne par un stagiaire et pose des repères, faite fin 2022, qui sera payée en 2023
- Opé 16 : étude hydrométéorologique : 5 739 € en restes à réaliser
- Opé 19 : étude Voie Verte : 43 941 €
- Opé 21, 22, 23 : études schémas directeurs (Gave d'Azun, de Cauterets et de Gavarnie) : 28 225 €
- Opé 24 : modèle physique cône de déjection : 26 663 €
- Opé 25 : étude Rieutord et ruisseau Blanc : 4 440 € et une partie en régie
- Opé 28 : travaux réduction vulnérabilité Clavanté-Concé : 9 548 €
- Opé 34 : étude système d'endiguement de Lourdes : réalisée en régie plutôt qu'externalisée
- Opé 42 : Yse amont : 37 732 €
- Opé 50 : projet de recherche O2H : 14 010 €

Certaines dépenses prévues n'ont pas pu être engagées en 2022 ou ont été sous réalisées. Sur le Plan Pluriannuel d'Investissement, les opérations suivantes n'ont pas été engagées

- Opé 13 : expo photo : 0 €
- Opé 26 : étude piège à embâcles : 0 €
- Opé 33 : travaux Gavarnie : 3 000 € réalisés (contraintes réglementaires et financières)
- Opé 39 : PPG : 2 081 € (travaux réalisés en régie)
- Opé 40 : pose de panneaux et film padagogiques suit aux travaux : 531 € (reportés en 2023)
- Opé 47 : suivi post-travaux Soum : 0 €
- Opé 48 : réaménagement protection Gave de Pau intermédiaire : 3 060 € (contraintes techniques)
- Opé 49 : diagnostics de vulnérabilité des communes et Lourdes : 0 € (report 2023)
- Opé 51 : Etude classement Riu Gros Geu : 4 376 €
- Opé 52 : Réouverture du Souët à Gaillagos : 2 456 €
- Opé 53 : études et travaux Hountamou : 0 € (non prioritaire)
- Opé 54 : mise en place d'une plage de dépôt sur le Rioutou : 0 €

Par ailleurs, des dépenses ont été faites pour le renouvellement du matériel (remplacement du drone volé, du portail de la brigade, PC) pour 13 390 €.

Les charges d'emprunt s'élevaient à 358 528 € de remboursement de prêts en capital.

Ces investissements ont été financés via :

- 279 376 € de subventions hors PPI (dont la contribution de 275K€ de la CATLP).
- Sur le PPI, nous avons perçu 652 625 € de subventions
- Du FCTVA pour 112 425 € (sur les dépenses réalisées en 2020)
- De 3 emprunts pour un montant total de 1 150 000 €
- Dotations aux amortissements et opérations d'ordre pour 478 591 €

Le budget d'investissement clôture en **excédent de 649 362 €**.

2.3.3 Le budget 2023 en grande ligne

❖ **Un budget de fonctionnement de 2 877 475 € (BP 2022 = 2 294 715 €)**

DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	655 083 €	Excédent 2022	382 482 €
Personnel	1 296 784 €	Produits divers	66 780 €
Charges financières	274 618 €	Subventions	1 007 834 €
Transfert en investissement	512 000 €	Contributions	1 325 000 €
Dotations amortissements	138 990 €	Reprise subventions	95 379 €

Les 7 % d'inflation sont limitées à 5% sur les dépenses réelles, grâce à des économies recherchées : non-renouvellement de 2 postes, formations réduites, fin de l'AMO, prévision budgétaire plus réaliste, ... ; mais, sans impact sur les évolutions des agents (avancement de grades) et du renouvellement des équipements de protection individuelle (remplacement des casques, baudriers, ... périmés), ni sur l'entretien des ouvrages par la brigade verte, pour leur pérennité (non financé). L'augmentation sur les charges en personnel est précisée au chapitre 3.2.

❖ **Un budget d'investissement de 2 885 853 € (BP 2022 : 3 879 671 €)**

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	953 420 €	Subventions	1 195 500 €
Equipements, véhicules et matériels	63 934 €	Contribution (CATLP)	275 000 €
Travaux	1 415 091 €	FCTVA	115 000 €
Remboursement d'emprunt	358 028 €	Opérations d'ordres	138 990 €
Reprise subventions	95 379 €	Virement du fonctionnement	512 000 €
		Excédent 2022	649 362 €

En termes d'opérations, ce budget couvre :

- Les actions inscrites au PPI pour 1 716 711 € (détail au chapitre 2.3.6),
- Les travaux hors PPI du Boularic (250 000 € totalement financés) et d'Ayné (60 000 €)

- Des équipements et du renouvellement de matériel (1 véhicule, matériel de chantier, informatique et bureautique) pour 63 934 € pour la brigade essentiellement,
- Les travaux de rénovation énergétique et de confort pour le bâtiment de la brigade verte, réalisés sur 2 ans pour étaler la dépense, financés à priori à 70% minimum,
- Une enveloppe pour la rénovation d'ouvrages suite aux crues pour 200 000 €.

En recettes, il s'agit des recettes inscrites au PPI pour 896 500 € (hors RAR) ; les autres subventions concernent les aides des actions ponctuelles hors PPI (renaturation du Boularic, travaux d'urgence, travaux Ayné et rénovation du bâtiment de la Brigade) pour 299 000 €.

L'année 2023 prévoit une enveloppe prévention et sensibilisation de l'ordre de 74 000 € qui comprend :

- Le temps de mémoire des crues de 2013 (avec une priorisation de la sensibilisation des scolaires)
- L'accompagnement des communes pour leur PCS sur le volet inondation
- L'accompagnement des communes pour des systèmes d'alertes
- L'équipement de nos stations de mesures.

Il est important de rappeler que ces actions sont obligatoires pour la labellisation d'un PEP / PAPI. Elles moins couteuses que des travaux, le plus souvent financées à 80% et permettre de toucher l'ensemble du territoire. Les dépenses 2023 à engager sont faites dans un souci que ce soit un investissement pour l'avenir et réutilisable dans le futur (notamment les actions pédagogiques).

2.3.4 L'endettement du budget GeMAPI

Prêts Long terme

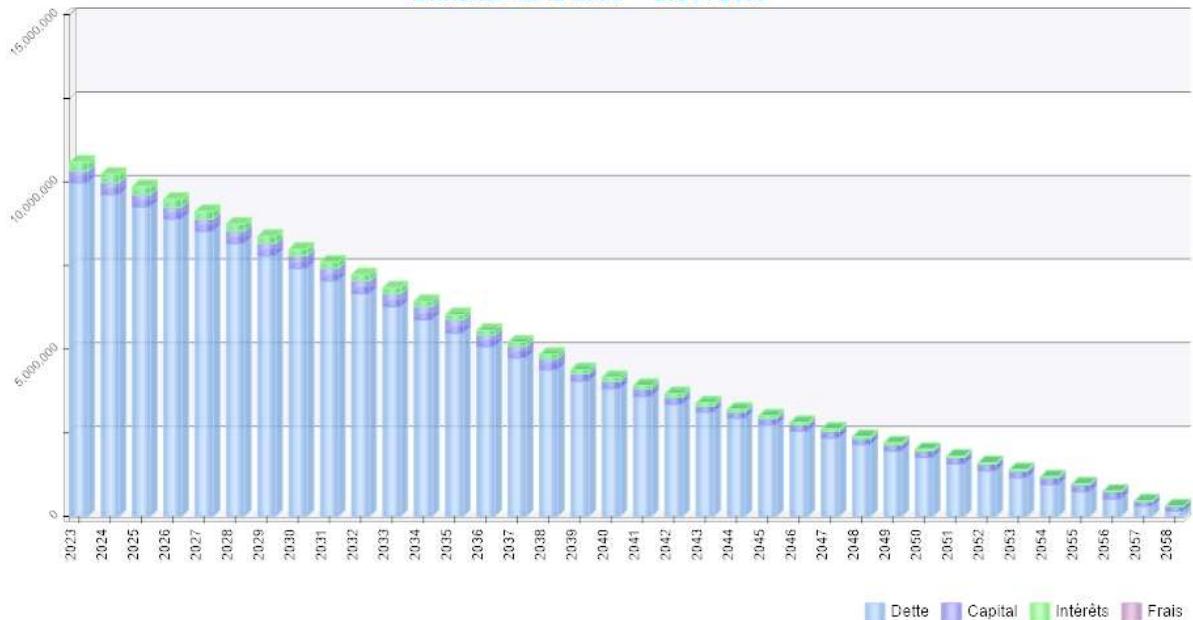
- Actions PAPI et Contrat de Rivière 2016 = 400 000 € sur 5 ans à 1,4% (fini en 2022)
- SYMIHL véhicule = 95 000€ sur 10 ans à 1,81% (fin en 2026)
- SIVOM PT post-crues = 4 emprunts pour 3 074 590 € sur 40 ans à 1,75% (fin en 2055)
- SYMIHL post-crues = 1 000 000€ sur 20 ans à 2.21% (fin en 2036)
- Prêt LT CDC 40 ans = 3 692 000 € sur 40 ans à 1,75% (fin en 2058)
- Prêt GeMAPI – PPI 2018 = 1 300 000 € sur 20 ans à 1.88% (fin en 2038)
- Prêt GeMAPI – PPI 2018 = 1 300 000 € sur 20 ans à 1.81% (fin en 2038)
- Prêt GeMAPI – PPI 2022 = 400 000 € sur 20 ans à 2,98% (fin 2042)
- Prêt GeMAPI – PPI 2022 = 450 000 € sur 20 ans à taux révisable sur 1 an (Euribor + 1,55%) puis taux fixe
- Prêt Bernazau 2022 = 300 000 € sur 25 ans à 1,76%.

Annuité 2023

Capital = 358 245 € / intérêts = 263 636 €

Capital restant dû au 01.01.23 = 9 973 771 €

Evolution de la dette - 2023 / 2058



Avec l'arbitrage du scénario bleu retenu, le besoin d'emprunt n'est pas nécessaire en 2023. Mais, le sera probablement en 2024.

2.3.5 Détail du budget par missions

Les **frais généraux** (fonctionnement courant, postes ressources, charges financières, ...) : une grande partie est facturée au budget annexe par le budget principal (247 400€ pour les frais de fonctionnement et les frais de personnel mutualisé)

La **Brigade Verte-Atelier Chantier d'insertion** : il s'agit du poste le plus important en fonctionnement, qui représente plus de 20 ETP. Ce volet dispose de financements importants : aides de l'Etat pour le volet insertion, aides de l'Agence de l'Eau et du Département pour le volet entretien et restauration des cours d'eau, soit un financement de 72% (sans compter les travaux du bâtiment).

Le volet **technicien rivière et suivi des cours d'eau** est financé à plus de 69%.

L'animation des deux sites **Natura 2000** et la mise en œuvre d'études et de contrats (étude du fonctionnement hydrologique de la tourbière, inventaires faunes et flore...) : financement à 85 %.

Les autres actions GeMA : il s'agit de la communication, du réseau qualité et de l'étude pour le SAGE, ainsi que de quelques actions d'investissement (finalisation des travaux du lac vert, réalisation des travaux du Boularic). Ce volet est également financé à 70% par l'Agence de l'Eau et la Région. Pour les travaux du Boularic, partagé avec la commune d'Aucun et bénéficiant d'une dotation exceptionnelle du Patrimoine, sera financée à 100%

L'animation du **PAPI / PEP** = financée à hauteur de 89 000 € pour la rémunération du personnel chargé du suivi physique et financier du programme et de la coordination des différents maîtres d'ouvrage. La réalisation des actions (études et travaux) du PAPI sont financées entre 40 et 80%.

2.3.5.1 La définition d'une charte GeMAPI

En 2022, un lourd travail a été mené en interne pour bâtir une « charte GeMAPI » pour le PLVG. Cette charte a pour objectif de définir le rôle du PLVG pour les interventions en cours d'eau / milieux aquatiques relevant de la GeMAPI. En effet, le Gemapien ne doit pas se substituer aux propriétaires

riverains et intervient si l'action relève de l'intérêt général. L'intervention est sélectionnée par les élus et priorisée en fonction :

- De la nature et du nombre d'enjeux humains à protéger,
- Des conséquences plus larges que les enjeux protégés,
- De l'intérêt d'agir : pour les milieux aquatiques ou la protection contre les inondations.

La finalisation de cette charte est dans l'attente du retour des EPCI membres et d'une rencontre avec les services de la Préfecture pour l'entretien des ouvrages (à l'initiative des EPCI).

2.3.6 Mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Ce budget GeMAPI repose, pour l'investissement, en grande partie sur le PPI qui fera l'objet d'une révision lors du vote du budget (ajustement des opérations et du calendrier).

En reprenant le programme global voté sur 2016-2023 et considérant le scénario vert (chapitre 1.4.3), le montant total est de 17,9 M€ (26,1 M€ en 2022) pour 43 opérations :

- 2016 : 111 739 €	- 2017 : 6 388 813 €
- 2018 : 3 130 488 €	- 2019 : 978 003 €
- 2020 : 604 662 €	- 2021 : 1 207 155 €
- 2022 : 1 024 639 €	- 2023 : 1 716 711 €
- 2024 et + : 2 655 698 €	

Avec le scénario bleu, ce PPI permet une économie de 7,5 M€ en dépenses totales (en autorisation de programme) par rapport au scénario rouge, soit une économie de 3,9 M€ sur le reste à charge.

Lors du vote du budget 2023, il sera proposé de prolonger ce PPI (2016-2023), sur 5 années supplémentaires (jusqu'en 2027) pour inclure les actions du PEP, puis du PAPI 2 (sachant que le montant des travaux pour Lourdes et Clavanté-Concé ne sont pas pris en compte à ce stade, sauf les études réglementaires et de maîtrise d'œuvre). Dans ce cadre, il resterait 2,7 M€ de dépenses à réaliser d'ici 2027.

Depuis l'adoption du premier PPI en 2017, de nombreuses modifications ont été faites et **le PPI a augmenté d'environ 3 M€ soit 24 %, entre 2017 et 2022**. La proposition de priorisation des opérations, à compter de 2023, visent à inverser la tendance pour sécuriser le PLVG et éviter « d'hypothéquer » les opérations futures.

Rappelons que dans le passé, si certaines opérations ont été supprimées (labellisation Plan de Submersion Rapide, passe à poissons) ou revues à la baisse (Soum de Lanne, travaux du Lac Vert, protection à Héas), d'autres opérations ont été augmentées une fois les études abouties et les projets finalisés :

- Les études relatives à la Voie Verte, aux pièges à embâcles en amont de Lourdes, au Rieutort, au système d'endiguement de Pierrefitte-Soulom et l'ajout des diagnostics de vulnérabilité.
- Les travaux de protection sur les secteurs de Gavarnie, de l'Yse, du Bernazau ou encore du Souët ont fait l'objet d'une hausse importante de leur budget du fait de la complexité réglementaires des aménagements à réaliser.

Sur la base du scénario bleu, l'économie réalisée se ferait au travers des opérations suivantes :

- L'arrêt des 3 schémas directeurs de bassin versant en cours (opé 21, 22 ,23) : il s'agira de stopper ces études, avant la programmation des travaux, vu qu'ils ne pourront pas être réalisés
- Le piège à embâcles de Lourdes (opé 26)

- Finalisation des études pour le Gave de Pau (opé 28), Gavarnie (opé 33) : pas de suite avec les travaux pour le moment, vu le type d'enjeux protégés
- L'Yse amont (opé 42) et aval (opé 31) : les travaux ne seront pour le moment pas lancés et les opérations seront stoppées au stade études, compte tenu des montants à engager sur un bassin versant qui a fait l'objet de nombreux travaux de protection depuis 2013
- Annulation des opérations du Hountamou (opé 53) et du Rioutou (opé 54), au regard des enjeux à protéger ou du faible financement des parties prenantes (CD65)
- La réouverture du Souët à Gaillagos (opé 54) : cette opération est à ce stade stoppée. Elle pourra être réintégrée au PPI sous réserve de recherches de subventions (en cours) et d'un étalement des travaux jusqu'à 2025, en rentrant dans l'enveloppe du scénario bleu (demande de la CATLP).

Pour certaines de ces 11 opérations arrêtées, des dépenses auront lieu en 2023, pour finaliser les études ou payer aux prestataires les indemnités d'arrêt du marché public.

❖ Le PPI en 2023

Il s'agit essentiellement d'actions déjà démarrées et pour lesquelles le PLVG est engagé auprès des collectivités et des financeurs. Avec le dépôt du PEP, s'ajoutent 5 actions :

- 28b - AVP et étude réglementaire Clavanté-Concè : il s'agit d'une déclinaison de l'action 28, car portée dans le cadre du PEP (dépenses déjà prévues dans le PPI précédent)
- 34b - AVP et étude réglementaire Lourdes : même remarque que l'opération précédente
- 49b – Diagnostic de vulnérabilité : il s'agit de réaliser de nouveaux diagnostic (Lourdes principalement) et comprenant les travaux associés
- 50b – Observatoire : outil commun au territoire de prévisions des crues et sensibilisation du public
- 51b : AVP et étude réglementaire du système d'endiguement du Riu-Gros à Geu (obligatoire en tant que gestionnaire)
- 55 : Etude réglementaire du système d'endiguement du Cambasque, sachant que ça protège une partie du bourg de Cauterets, dont une école.

Pour 2023, l'enveloppe maximale de 1 716 711 € d'autorisations de crédits se répartit comme suit :

- Actions inscrites au PAPI 1= 979 618 €
- Actions inscrites au PEP : 115 500 €
- Action inondation hors PAPI = 219 932 €
- Action GEMA – PPG = 401 661 €

Recettes attendues en 2023 = 896 500 € (52%)

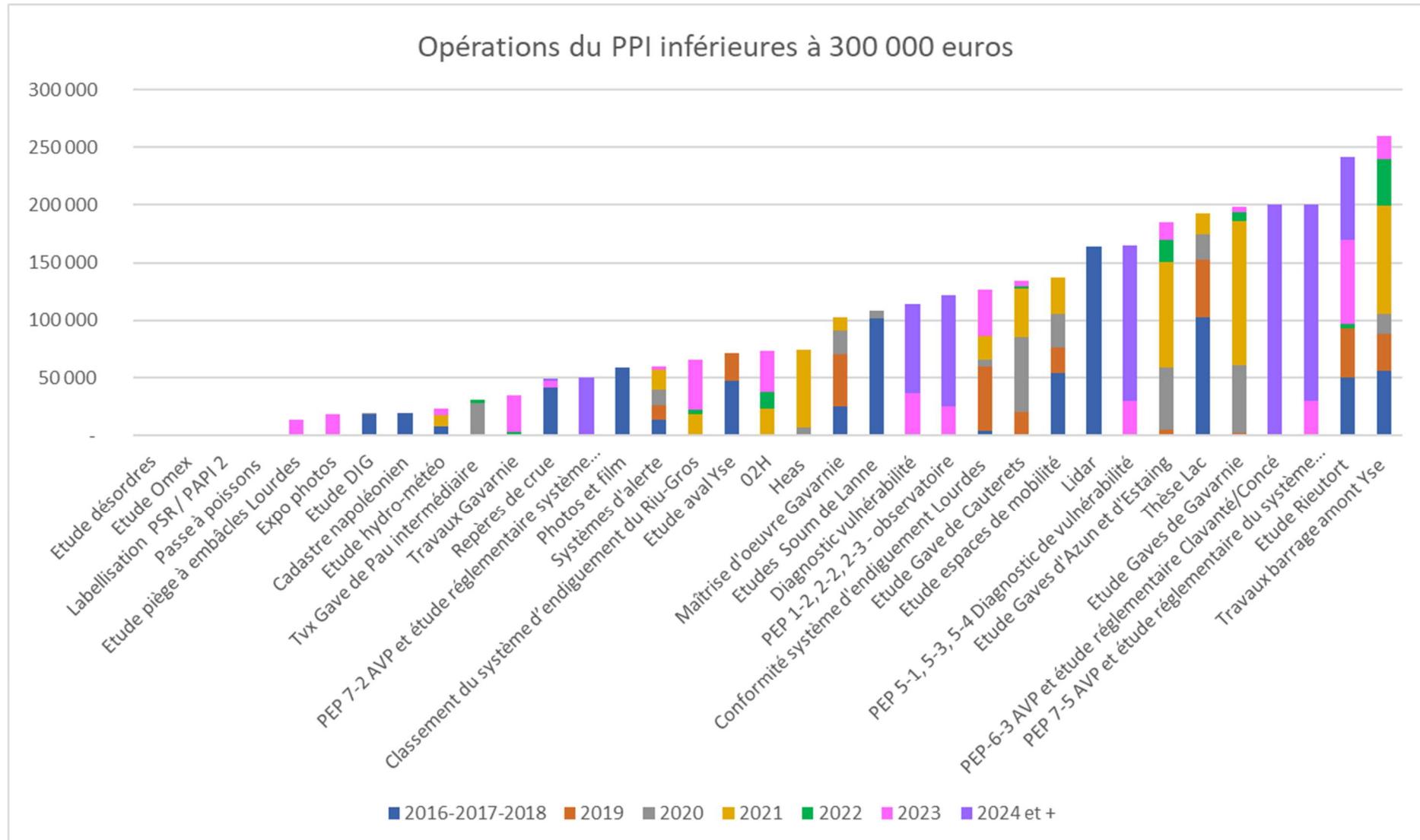
Recettes déjà perçues :

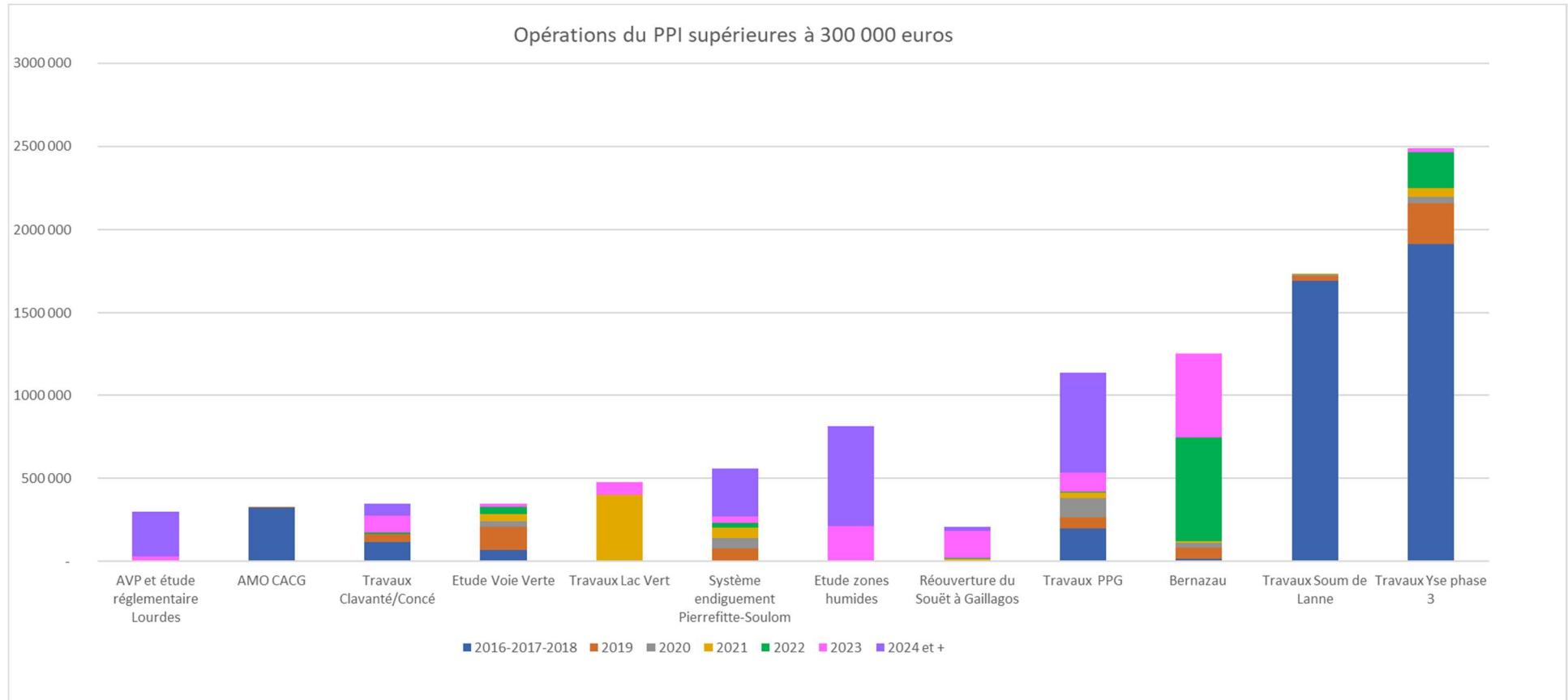
- | | |
|----------------------|--------------------|
| - 2017 = 1 322 060 € | - 2020 = 489 441 € |
| - 2018 = 974 124 € | - 2021 = 549 595 € |
| - 2019 = 1 390 900 € | - 2022 = 652 625 € |

Les graphiques ci-après détaillent l'avancement du PPI par opération.

Pour plus de lisibilité, les opérations de plus de 300 000€ font l'objet d'un graphique spécifique.

A noter, que même si certaines actions seront arrêtées avec le scénario bleu, des dépenses apparaissent en 2023 pour rembourser le trop-perçu de subventions ou payer certaines indemnités de fin de marché aux prestataires.





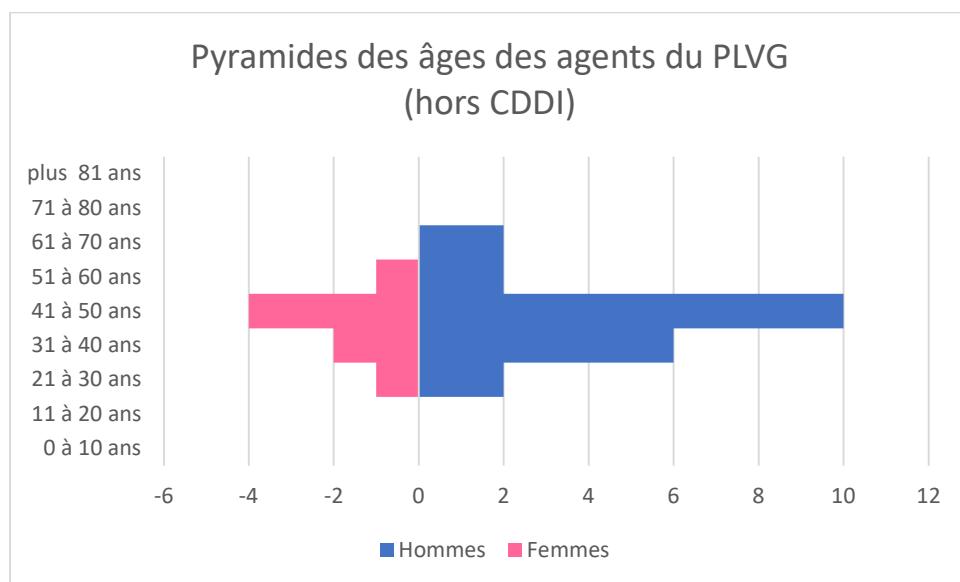
3 LES RESSOURCES HUMAINES

3.1 PRÉSENTATION DES EFFECTIFS

Au 1^{er} janvier 2023, le PLVG compte 43 agents qui pour les 2/3 d'entre-deux occupent des emplois permanents. La part importante des emplois non permanents est directement liée à l'existence d'un Atelier Chantier d'Insertion qui compte 13 postes.

A ces 43 agents, il faut ajouter 4 agents en disponibilité.

La moyenne d'âge des agents (hors CDDI) est de 43,5 ans (équivalente à 2022).



3.1.1 Evolution du nombre d'agents

Voici l'évolution du nombre d'agents depuis janvier 2017 (prise de la compétence GeMAPI) en fonction du statut des agents :

		Janvier 2017	Janvier 2018	Janvier 2019	Janvier 2020	Janvier 2021	Janvier 2022	janvier 23 2023	Prévision fin 2023
Agents permanents	Fonctionnaire titulaire	16	17	15	21	19	17	17	19
	Fonctionnaire stagiaire	2	0	7	3	1	2	3	1
	CDI droit public	1	2	2	2	2	2	0	0
	CDD droit public	7	8	5	3	2	6	6	7
	CDI droit privé	2	2	2	2	2	2	2	2
Total permanents		28	29	31	31	26	29	28	29
Agents non permanents	CDD droit public	4	3	0	2	2	1	2	0
	Contrats aidés CDDI	13	14	13	12	13	12	13	13
	Autres contrats Aidés	2	2	1	0	0	0	0	0
	Apprenti	0	1	1	1	0	1	0	1
Total non permanents		19	19	15	13	15	14	15	13
Effectif total		47	49	46	46	41	43	43	42

L'année 2022 a été marquée par le départ de 7 agents.

On retiendra :

- ✓ La mutation d'un technicien SPANC pour la Communauté de Communes de Vic Montaner,
- ✓ La mutation d'un adjoint technique (Responsable de Brigade Verte) à la Mairie de Chèze,
- ✓ La mutation de la Chargée de Mission Natura 2000 à la Mairie de Lourdes,
- ✓ La démission de la chargée de mission Tourisme-Vélo,
- ✓ Le départ d'un encadrant technique d'insertion à la fin de son contrat,
- ✓ La mutation de la Responsable Finances et Commandes Publiques à la Mairie de Bagnères,
- ✓ La fin de contrat d'un Ingénieur Travaux Prévention des Inondations.

Les postes vacants ont tous été pourvus à l'exception :

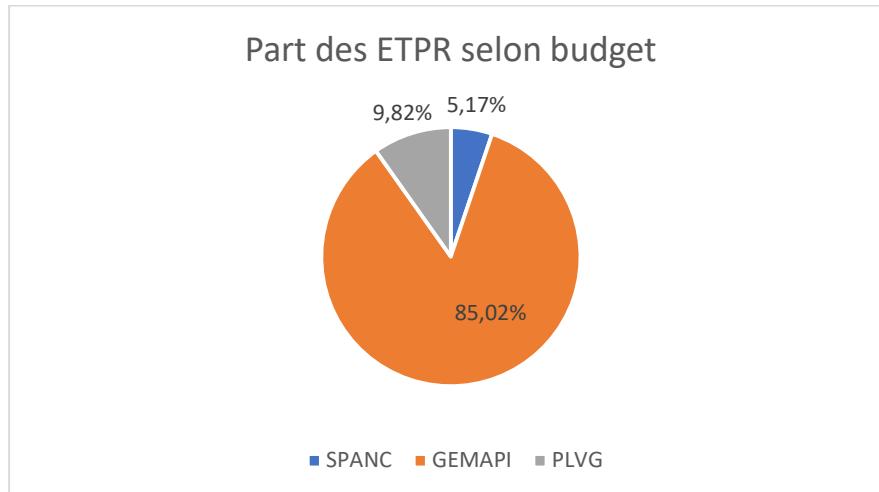
- Du poste de Responsable Finances et Commandes Publiques pour lequel un recrutement est en cours,
- Du poste d'Ingénieur Travaux Prévention des Inondations qui ne sera pas conservé en raison des contraintes budgétaires.

Les évolutions attendues pour l'année 2023 sont peu nombreuses :

- ✓ La titularisation de 3 agents stagiaires de Catégorie C
- ✓ La stagiairisation d'un agent contractuel de Catégorie C (Encadrant Technique d'Insertion)
- ✓ Le départ à la retraite de 2 agents : le Conseiller en Insertion Professionnelle de l'Atelier Chantier d'Insertion à l'automne 2023 et un agent technique de Brigade Verte en mai qui ne sera pas remplacé par souci d'économie.

Ces évolutions n'auront pas d'impacts majeurs sur les effectifs du PLVG. La tendance pour fin 2023 est à la stabilisation à 42 agents (-1 agent par rapport à janvier 2023 en raison du non-rempacement d'un agent parti à la retraite).

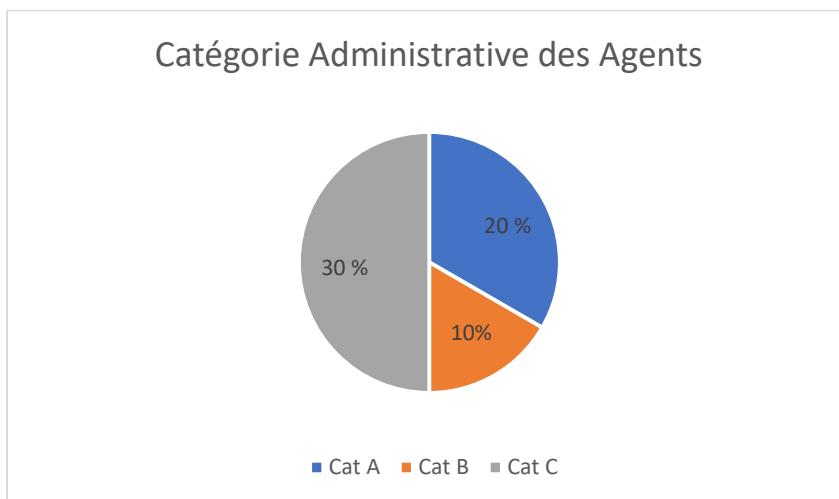
Les 43 agents représentent **37,71 ETP (Equivalent Temps Plein)** et sont répartis de la manière suivante entre les 3 budgets du PLVG. (44 agents et 38,71 ETP en tenant compte de l'emploi non encore pourvu de Responsable Finances et Commandes Publiques).



3.1.2 Répartition par filières et catégories hiérarchiques

Du fait de ses missions et compétences, le PLVG compte plus de 88% de ses agents dans la filière technique. Seuls 3 agents sont rattachés à la filière administrative et 3 à la filière médico-sociale (la filière médico- sociale s'explique par l'existence de l'Atelier Chantier d'Insertion).

La présence au sein du PLVG d'une Régie travaux explique l'importance de la catégorie C qui représente à elle seule les 2/3 de l'effectif (70%).



3.1.3 Répartition femmes-hommes

Doté d'une Régie Travaux et de métiers techniques, le PLVG est une collectivité plutôt masculine avec 75% des agents qui sont des hommes (plus de 80% en comptant l'Atelier Chantier d'Insertion). Si la parité est loin d'être atteinte, en revanche les femmes occupent des postes de fonctions supérieures : sur 8 femmes, 6 occupent un poste de Catégorie A.

3.1.4 Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap

En dehors du chantier d'insertion qui accueille parfois des agents avec une reconnaissance de handicap, **le PLVG emploie de façon permanente 2 agents reconnus travailleurs handicapés.**

Ces 2 agents en situation de handicap représentent 1,60 ETP permettant au PLVG de respecter la loi au regard du taux d'emploi des personnes handicapées : la contribution 2022 du PLVG au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) au titre de l'année 2021 a été nulle comme les années précédentes. Une nouvelle campagne de déclaration sera faite auprès des agents au printemps 2023.

Les agents n'ayant aucune obligation de faire connaître à leur employeur leur situation de handicap, les chiffres s'appuient sur du déclaratif après enquête auprès des agents dans l'optique de procéder à la déclaration annuelle des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE).

3.1.5 Evolution de carrière

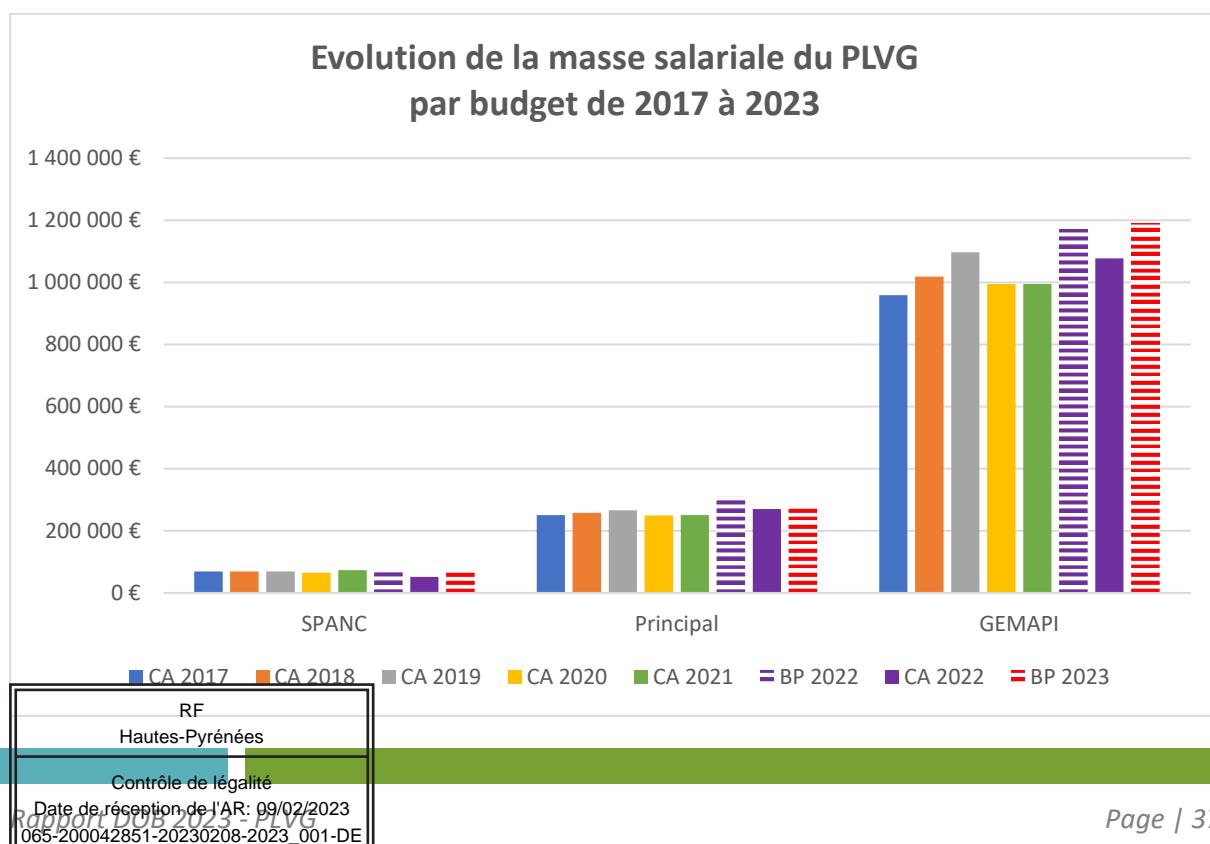
En 2022, en plus des avancements d'échelon (déroulement normal de la carrière), sur la base des critères définis pour les Lignes Directrices de Gestion Axe 2 (les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels), **5 agents ont bénéficié d'un avancement de grade :**

- 1 avancement au grade d'ingénieur principal
- 2 avancements au grade de technicien principal 1^{ère} classe
- 2 avancements au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

3.2 DEPENSES DE PERSONNEL

3.2.1 Masse salariale

Voici l'évolution du chapitre budgétaire 012 depuis 2017 (dépenses réalisées de 2017 à 2022 ; dépenses prévisionnelles pour 2023).



NB : la masse salariale GeMAPI n'inclut pas le remboursement des frais de personnel au budget principal qui sont déjà comptabilisés dans le 012 du budget principal, ni l'assurance statutaire et les frais de formation.

Pour le SPANC, aucune évolution majeure n'est à signaler. Les 2 techniciens ont été augmentés en 2021. En 2022, la masse salariale est plus faible du fait des difficultés de remplacement d'un agent muté en mars et remplacé seulement en novembre. La masse salariale est en légère baisse pour 2023 en raison du recrutement d'un technicien débutant.

Pour le budget principal, et conformément à l'évolution des missions, la baisse du chapitre a été importante depuis 2019. L'année 2022 a été légèrement supérieure à 2021, du fait d'un avancement d'échelon, d'un apprenti communication jusqu'en août, le renfort d'un 0,5 ETP pour la sécurisation financière et de la commande publique du PLVG et une provision pour une mise à disposition pour répondre à la demande d'animation du Contrat Territorial Occitanie de la Région qui n'a pas eu lieu. Malgré l'inflation (évaluée à 7%), l'année 2023 est diminuée de 10% par rapport au BP2022, du fait du remplacement du chargé de mission tourisme et du responsable finances et marchés, à moindre coûts, ainsi que le départ du chargé de mission LEADER. Il convient de rappeler que le poste LEADER était financé à 100% et qu'une partie des postes de direction, assistante de direction étaient financés à 60% avec le CTO, ce qui ne sera plus le cas en 2024.

Pour la GeMAPI, alors qu'une augmentation forte a été constatée en 2019, l'année 2020 a connue de nombreux départs (sans remplacement immédiat) et il y a eu 2 postes vacants en 2021. L'année 2022 a été marquée d'une part, par des évolutions de grades, d'échelons et l'augmentation du point d'indice et par ailleurs les difficultés de recrutement pour le poste de chef de brigade de juillet à décembre. Pour 2023, la masse salariale n'évolue que de 2% entre le BP2022 et le BP2023, malgré l'inflation, qui a été compensée par le non-remplacement de 2 postes, ceci aussi dans un souci d'améliorer la capacité d'autofinancement du PLVG.

Globalement, cela représente 59 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En dehors du budget du SPANC qui constitue essentiellement un budget de fonctionnement reposant sur la masse salariale, le budget principal et le budget annexe GeMAPI disposent de nombreuses recettes (subventions des missions, remboursement de salaires) qui viennent atténuer la charge de cette masse salariale.

Pour le budget principal, les subventions extérieures (Leader et CTO) ont couvert 27% de la masse salariale en 2022. L'année 2023 (du fait l'arrêt de la mission politique contractuelle) sera la dernière année de perception de ces aides, pour le travail réalisé en 2022 et à ce jour non précisée par la Région pour le CTO.

Pour le budget GeMAPI, les subventions publiques couvrent 50 à 70% de la masse salariale (100% pour Natura 2000). Le niveau des subventions s'affaiblit depuis car les interventions pour l'entretien des ouvrages ou de la voie verte ne sont pas rémunérées par les financeurs.

Le reste à charge du PLVG sur le volet masse salariale reste donc faible.

3.2.2 Participation de l'employeur à la complémentaire santé et la prévoyance

Le PLVG apporte une aide financière aux agents ayant souscrits un contrat mutuelle santé ou prévoyance labelisé au titre de la « participation des collectivités locales ».

Tous les agents, y compris de droit privé y sont éligibles, à l'exclusion des agents en CDD inférieur à 6 mois.

Une délibération fixe le montant de la participation employeur :

- de 15 et 17 € brut par agent (avec une modulation en fonction du nombre d'enfants couverts) pour la complémentaire santé,
- de 5,50 € et 6,30 € par agent pour la prévoyance.

Au 1^{er} janvier 2023 :

- 12 agents bénéficient de l'aide à la santé,
- 12 agents de l'aide à la prévoyance.

Pour 2023, la participation prévisionnelle du PLVG à la complémentaire santé et à la prévoyance est estimée à 3.300 €. Il n'y a donc pas d'évolution significative entre 2022 et 2023. (3500 € en 2022)

3.2.3 Régime indemnitaire et RIFSEEP

Le RIFSEEP a été instauré au 01/01/2018 et sa mise en place pour les grades d'ingénieurs et de techniciens a été faite au 01/01/2021 suite à la publication du décret n°2020-182 du 27 février 2020 qui a permis aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier et à une délibération du Conseil Syndical en date de décembre 2020.

Depuis la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le PLVG n'a pas encore procédé à une révision des attributions individuelles afin de s'adapter aux évolutions de fiches de postes, à l'acquisition d'expérience des agents. L'enveloppe prévisionnelle RIFSEEP est estimée à 159 220 € pour l'année 2023 en intégrant une augmentation de 7 500 € dans l'objectif d'une harmonisation progressive du régime indemnitaire notamment au sein de la Brigade Verte.

3.3 L'ORGANISATION DU PLVG

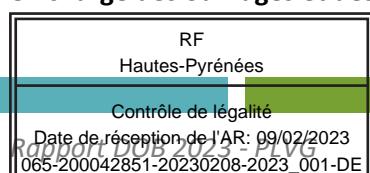
3.3.1 Evolution et adaptation de l'organigramme et des fiches de poste

En décembre 2021, suite au changement de direction, aux demandes d'évolution de missions exprimées par les agents lors de leur entretien d'évaluation professionnelle, mais aussi face à la nécessité grandissante de sécuriser la structure sur le volet finances et commande publique, une adaptation de l'organigramme avait été faite.

Le nouvel organigramme permet de :

- Renforcer la transversalité entre les pôles GEMA et PI,
- Donner un rôle plus transversal à la brigade verte, comme régie du PLVG (pouvant intervenir pour les pôles GeMA et PI, mais aussi la voie verte, la mission vélo, ...),
- Distinguer l'ingénierie et les travaux,
- Rassembler les missions de gestion au sein d'un pôle Ressources et Moyens avec l'évolution des missions d'un agent de Catégorie A en tant que « Responsable finances et commande publique » (nécessaire pour sécuriser les procédures de la collectivité).

En 2022, l'organigramme a connu une nouvelle modification avec l'arrivée en juin d'un 3^{ème} technicien rivière permettant ainsi de doter le service Prévention des Inondations d'un technicien en charge des ouvrages et des actions de sensibilisation.



Organigramme



3.3.2 Mutualisation des postes ressources entre le budget principal et la GeMapi

Les agents qui occupent les postes ressources sur l'administratif sont portés par le budget principal et une refacturation est faite annuellement au budget annexe GeMapi. Une délibération de répartition des frais avait été prise à cet effet en 2017 et a été modifiée en début d'année 2019 pour actualiser la répartition au vu du travail effectif réalisé par les agents.

Cela concerne les postes du service Ressources et Moyens et les postes de :

- Direction
- DRH
- Responsable Finances et Commande Publiques
- Assistante de Direction et Gestion des Ressources

3.3.3 Temps de travail

Au PLVG, la durée de travail hebdomadaire est de 37.5 h (15 jours ARTT générés).

Les agents techniques des brigades vertes sont à 35h (pour les temps complets) qu'ils effectuent sur un cycle de travail de 2 semaines.

Les agents techniques de brigade verte en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion sont à 26h qu'ils effectuent sur un cycle de travail de 4 semaines.

Exception faite des agents recrutés au sein du chantier d'insertion sur des contrats spécifiques de 26h/semaine, seuls 4 agents occupent des postes à temps non complet (3 hommes et une femme)

Seuls 1 agent fait l'objet d'un arrêté d'exercice à temps partiel : 1 femme à temps partiel (80%) pour convenience personnelle.

Hautes-Pyrénées

Contrôle de légalité

Notons également que depuis 2014, le PLVG a instauré le Compte Epargne Temps (CET) pour tous les agents de droit public qui a été étendu aux contractuels fin 2017 (CDDI exceptés). Le règlement du CET au PLVG ne permet pas la monétarisation des jours épargnés.

3.4 LES CHANTIERS RH MENES EN 2022

A la différence des deux années précédentes, le contexte sanitaire n'a pas impacté l'activité du service Ressources et Moyens en 2022. En revanche les nombreux départs ont occasionné un surcroît de travail pour le service

Les efforts pour **renforcer la communication interne** ont été poursuivis : des temps de rencontre entre agents en début de journée pour partager de l'information thématique appelés « Cafés Infos » ont été organisés pour les agents du siège et les agents de la Régie Travaux ; le document de présentation des nouveaux agents et des stagiaires a été diffusé plusieurs fois dans l'année suivant le rythme des arrivées.

La formation des agents a une année de plus été au cours des préoccupations de la Direction avec :

- L'adhésion à la plateforme collaborative de la sphère publique Idéal Co permettant à tous les agents d'avoir accès à des webinaires et aux ressources de communautés thématiques,
- L'organisation de 2 formations Intra avec le CNFPT :
 - o Formation Bucheronnage de 3 jours pour les agents de la Brigade Verte,
 - o Formation Santé et Sécurité au Travail (SST) pour 11 agents du siège administratif permettant d'avoir plus de 85% des agents permanents formés aux gestes de premiers secours dans la collectivité,
- **Le lancement de la démarche d'élaboration du Plan de formation** du PLVG et du règlement de formation.

Suite à la réalisation d'un état des lieux préalable à la définition des Lignes Directrices de Gestion (LDG) réalisé en 2021, **les Lignes Directrices de Gestion du PLVG concernant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ont été définies** par arrêté du Président après avoir été préalablement soumises à l'avis du Bureau Syndical, du Comité Technique et du Conseil Syndical.

Enfin, l'année 2022 aura été l'année de **la mise en place officielle du télétravail** (hors contexte de crise sanitaire). 12 agents ont opté pour ce mode de travail en début d'année 2022. Après une phase d'expérimentation de 3 mois (février- avril), une enquête réalisée auprès de l'ensemble des agents a montré que l'essai avait donné satisfaction : amélioration de la qualité du travail et avantages multiples pour les télétravailleurs (moins de fatigue, économies, meilleure conciliation vie professionnelle et vie de famille).

3.5 LES PERSPECTIVES 2023

En 2023, il s'agira de finaliser les actions initiées en 2022 et non achevées à savoir :

- La définition des Lignes Directrices de Gestion afin de formaliser la politique RH du PLVG (Axe 1),
- Le plan de formation et le règlement de formation,
- L'évaluation des Risques Psycho-Sociaux et la définition d'un plan d'actions,

En outre des actions prévues en 2022 mais non réalisées seront remises à l'ordre du jour :

- La réalisation du Plan de Continuité d'Activité (PCA) du PLVG,
- L'actualisation annuelle du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
- L'acquisition d'un logiciel RH permettant de faciliter le suivi de carrière et la gestion des absences.

Sans oublier également des actions en matière de santé et sécurité au travail parmi lesquelles :

- Révision du règlement des EPI,
- Formation au risque incendie et exercice d'évacuation,
- Elaboration d'un protocole pour les travailleurs isolés,
- Prévention des Troubles Musculo Squelettiques,
- Création d'un livret d'accueil sécurité pour les nouveaux salariés...

République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 08 février 2023**

N° 2023_002

Création d'un emploi permanent de Conseiller en insertion professionnelle

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 02/02/2023

Présents : 18

L'an deux mille vingt-trois et le huit février à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 18

Pour: 18

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Dominique GOSET, André LABORDE, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Raymond THEIL

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Jean-Claude CASTEROT, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROUSTE, Virginie TEXIER, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Christine GRIS, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Baptiste RAMON

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/02/2023
065-200042851-20230208-2023_002-DE

2023_002

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;*

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 02/06/2022 par délibération n° 2022-028 ;

Considérant que les besoins de l'Atelier Chantier d'Insertion nécessitent la création d'un emploi permanent Conseiller en Insertion Professionnelle ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Conseiller en Insertion Professionnelle à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs au grade d'Assistant Socio-éducatif ;
- l'emploi sera occupé par un agent ayant le titre de CIP ;
- à défaut de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Accueillir les personnes en démarche d'insertion et analyser leurs demandes
 - Accompagner les personnes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle
 - Développer et mettre en œuvre des solutions d'insertion avec les employeurs
 - Construire et animer des ateliers permettant de faciliter l'insertion professionnelle
 - Assurer le suivi et la saisie des dossiers administratifs liés à l'accompagnement
 - Contribuer à l'évolution du projet d'insertion de l'ACI
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/05/2023.

Le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

- de créer au tableau des emplois un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de service de Conseiller en Insertion Professionnelle appartenant au cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs au grade d'Assistant Socio-éducatif ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/02/2023
065-200042851-20230208-2023_002-DE

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 08 février 2023**

N° 2023_003BIS

Lancement de l'étude zones humides et PPG

Délégués en exercice :

29

Date de la convocation: 02/02/2023

Présents : 18

L'an deux mille vingt-trois et le huit février à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 18

Pour: 18

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Dominique GOSSET, André LABORDE, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Raymond THEIL

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Jean-Claude CASTEROT, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROUSTE, Virginie TEXIER, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Baptiste RAMON

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/03/2023
065-200042851-20230208-2023_003BIS-DE

Dans le cadre de la compétence GeMAPI, le PLVG met en œuvre des travaux de restauration des milieux aquatiques : zones humides et cours d'eau. Actuellement, les travaux sont réalisés dans le cadre du PPG 2020/2024 et de l'autorisation environnementale associée.

Afin d'être en mesure de poursuivre des travaux après 2024, il nous faut refaire un plan de gestion pour la période 2025/2029. Pour rappel, ces travaux sont essentiellement assurés par la régie du PLVG ; seuls quelques travaux trop spécifiques sont externalisés.

Pour cela, une étude doit être lancée dès 2023 afin d'obtenir l'autorisation règlementaire pour 2025 (1 an d'instruction).

L'objet de l'étude est de réaliser un diagnostic du territoire afin de mettre en avant les enjeux et objectifs de gestion et élaborer un programme de travaux adapté au territoire. Le diagnostic devra porter sur l'ensemble du bassin versant et notamment les zones humides et les cours d'eau. Cette étude est prévue sur 2023/2024.

Le budget prévisionnel est le suivant :

- Dépense de 420 000€TTC
- Recette de 294 000€ répartie comme suit :
 - o 50% par l'AEAG soit 210 000€
 - o 20% par la Région Occitanie soit 84 000€.

Oui cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider cette étude et le budget prévisionnel prévu au budget GeMAPI 2023,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget GeMAPI, conformément au Programme Pluriannuel d'Investissement,
- solliciter auprès de la Région Occitanie et de l'Agence de l'eau les crédits nécessaires pour financer cette étude,
- de lancer la consultation relative à cette étude sous forme de procédure formalisée et de réunir autant de fois que nécessaire la commission d'appel d'offre,
- d'autoriser Monsieur le président à attribuer le marché à l'issue de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le président à entreprendre toute démarche et à signer tous les actes et documents à intervenir dans ce dossier .

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/03/2023
065-200042851-20230208-2023_003BIS-DE

2023_003BIS

République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 08 février 2023**

N° 2023_004BIS

**Projet de restauration et valorisation des milieux aquatiques et petit patrimoine
d'Aucun**

Délégués en exercice :

29

Date de la convocation: 02/02/2023

Présents : 18

L'an deux mille vingt-trois et le huit février à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 18

Pour: 18

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Dominique GOSSET, André LABORDE, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Raymond THEIL

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Jean-Claude CASTEROT, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROUSTE, Virginie TEXIER, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

RF Hautes-Pyrénées	<u>Secrétaire de séance:</u> Jean-Baptiste RAMON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/03/2023 065-200042851-20230208-2023_004BIS-DE	2023_004BIS

Le projet de restauration d'Aucun a été présenté en commission GeMAPI du 11 octobre 2022. Il s'agit d'un projet en partenariat avec la commune d'Aucun qui vise plusieurs objectifs :

1. Restauration de lit de cours d'eau, le Boularic et valorisation pédagogique,
2. Restauration de deux zones humides et valorisation pédagogique,
3. Restauration de petits patrimoines (moulin),
4. Création/restauration de sentiers de randonnée ainsi que de cheminement et panneaux pédagogiques reliant ces éléments naturels et patrimoniaux.

Les deux premiers points seront portés par le PLVG et les deux derniers par la mairie d'Aucun. Le budget prévisionnel est de 238 506€ TTC dont 137 003 € à la charge du PLVG et 101 503 € pour Aucun. Ce projet a été désigné lauréat du programme « Patrimoine naturel et biodiversité 2022 » lancé par la Fondation du patrimoine et s'est donc vu attribuer une enveloppe de 100 000€.

Le budget prévisionnel du PLVG est le suivant :

- dépense de 137 003 € TTC
- recette de 135 364€ répartie comme suit :
 - o 72% d'aide publique
 - 71 034€ par l'AEAG (52%)
 - 40 884 € pour travaux de restauration de milieux
 - 6 753 € pour acquisition
 - 23 397 € pour outils de communication
 - 27 401€ par la Région Occitanie (20%)
 - 16 354€ pour travaux de restauration de milieux
 - 1 688 € pour acquisition
 - 9 359 € pour outils de communication
 - o 27% de mécénat par la Fondation patrimoine soit 37 200€

Ouï cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider ce projet et le budget prévisionnel prévu au budget GeMAPI 2023,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget GeMAPI,
- solliciter auprès de la Région Occitanie et de l'Agence de l'eau les crédits nécessaires pour financer cette étude,
- de lancer les consultations relatives à ce projet et de réunir autant de fois que nécessaire la commission de sélection,
- d'autoriser Monsieur le président à attribuer les marchés à l'issue des commissions,
- d'autoriser Monsieur le président à entreprendre toute démarche et à signer tous les actes et documents à intervenir dans ce dossier .

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/03/2023
065-200042851-20230208-2023_004BIS-DE

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 08 février 2023**

N° 2023_005

Travaux de rénovation des ateliers techniques situés à St Savin

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 02/02/2023

Présents : 18

L'an deux mille vingt-trois et le huit février à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 18

Pour: 18

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Dominique GOSSET, André LABORDE, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Raymond THEIL

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Jean-Claude CASTEROT, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE, Virginie TEXIER, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Christine GRIS, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Baptiste RAMON

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/02/2023
065-200042851-20230208-2023_005-DE

2023_005

Les ateliers techniques situés à St Savin sont le lieu de travail de la régie travaux du PLVG.
Pour rappel, cette régie est composée de deux unités :

- une Brigade verte, composée de 10 agents techniques territoriaux,
- un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) composé de 16 agents :
 - o 12 agents en parcours d'insertion professionnelle,
 - o 4 agents territoriaux : 2 encadrants techniques, une conseillère en insertion professionnelle et une responsable insertion.

Les objectifs de cette régie sont multiples :

1. Mise en œuvre de la compétence GeMAPI via des travaux de restauration en rivière et de prévention des inondations,
2. Entretien de la voie verte et mise en œuvre des projets cyclo,
3. Réinsertion de personnes éloignées de l'emploi.

Les travaux assurés de la régie sont menés en extérieur sur l'ensemble du territoire du PLVG (objectifs 1 et 2). Pour réaliser ces travaux, la régie dispose de matériels spécifiques et techniques de qualité. En parallèle, l'accompagnement professionnel des personnes en insertion (objectif 3) est réalisé dans les ateliers techniques par le biais de formations, d'ateliers, d'entretiens... Ce travail est primordial pour garantir le retour à emploi.

Les travaux de rénovation visent deux objectifs. D'une part, les ateliers n'étant pas isolés, nous prévoyons des travaux de rénovation énergétique afin de réduire les consommations énergétiques et améliorer les conditions de travail de nos agents et notamment du chantier d'insertion. D'autre part, nous souhaitons assainir l'extérieur des ateliers (problème d'évacuation des eaux pluviales) et protéger les engins de chantier via un abri.

Les travaux se décomposent en deux phases :

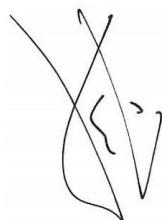
- Phase 1 / 2023 : travaux de rénovation énergétique et aménagement intérieur pour un montant prévisionnel de 89 169 €HT,
- Phase 2 / 2024 : travaux d'aménagement extérieur pour un montant de 85 833 €HT.

Le montant global des travaux s'élève donc à 175 002 €HT, avec 70 à 80% d'aides (DETR/Fond vert/CD65/CRO).

Ouï cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider ce projet et le budget de la phase 1,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget GeMAPI 2023, solliciter auprès des partenaires les crédits nécessaires pour financer ce projet,
- de lancer les consultations relatives à ce projet et de réunir autant de fois que nécessaire la commission de sélection,
- d'autoriser Monsieur le président à attribuer les marchés à l'issue des commissions,
- d'autoriser Monsieur le président à entreprendre toute démarche et à signer tous les actes et documents à intervenir dans ce dossier .

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/02/2023
065-200042851-20230208-2023_005-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 08 février 2023**

N° 2023_006

Travaux sur le Bernazau – Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 02/02/2023

Présents : 18

L'an deux mille vingt-trois et le huit février à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 18

Pour: 18

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Dominique GOSSET, André LABORDE, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Raymond THEIL

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Jean-Claude CASTEROT, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE, Virginie TEXIER, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Christine GRIS, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Baptiste RAMON

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/02/2023
065-200042851-20230208-2023_006-DE

2023_006

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre des travaux du Bernazau a été notifié le 1^{er} mars 2022 au cabinet Antea Group pour un montant de 83 040,00 € TTC.

L'avenant n°1 a pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre conformément aux articles 11.2 et 11.3 du cahier des clauses particulières du marché.

L'enveloppe financière des travaux indiquée à l'acte d'engagement est de 730 000,00 € HT.

Les études PRO ont permis de définir le montant prévisionnel des travaux qui doit servir de base à la rémunération définitive du maître d'œuvre. Le montant prévisionnel des travaux défini en phase PRO est de 995 000,00 € HT.

NB : Ce montant prévisionnel des travaux est en adéquation avec les offres qui ont été remises ensuite par les différents candidats (990 219,00 € HT / 1 001 734,00 € HT ; 822 081,00 € HT ; 1 299 974,00 € HT).

Le nouveau montant du marché public prenant en compte l'avenant n°1 est de 113 184,66 € TTC.

Le projet d'avenant n°1 est annexé à la présente délibération.

Ouï cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 et à effectuer toute démarche relative à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/02/2023
065-200042851-20230208-2023_006-DE

2023_006



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

PETR
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
4 rue Michelet
65100 LOURDES

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ANTEA GROUP
61 rue Jean Briaud
33 700 MERIGNAC

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du torrent du Bernazau

Date de la notification du marché public : Notification réceptionnée le 01/03/2022

Date prévisionnelle de fin d'exécution des prestations : 30/11/2023

Montant initial du marché public :

▪ Enveloppe prévisionnelle :	730 000.00 € HT
▪ Taux de rémunération :	9.479%
▪ Montant HT de rémunération du maître d'œuvre:	69 200.00 €
▪ TVA (20%) :	13 840.00 €
▪ Montant TTC de rémunération du maître d'œuvre:	83 040.00 €

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant N°1 a pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre conformément aux articles 11.2 et 11.3 du cahier des clauses particulières du marché.

L'enveloppe financière des travaux indiquée à l'acte d'engagement est de 730 000.00 € HT.

RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/02/2023
065-200042851-20230208-2023_006-DE

EXE10 - Avenant N°1

2022-001-PI

Page : 1 / 4

Les études PRO ont permis de définir le montant prévisionnel des travaux qui doit servir de base à la rémunération définitive du maître d'œuvre. Montant prévisionnel des travaux défini en phase PRO = 995 000.00 € HT.

NB : Ce montant prévisionnel des travaux est en adéquation avec les offres qui ont été remises ensuite par les différents candidats (990 219.00 € HT / 1 001 734.00 € HT ; 822 081.00 € HT ; 1 299 974.00 € HT).

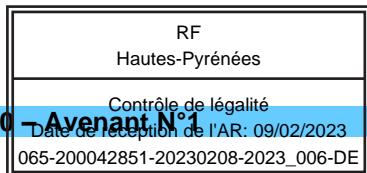
Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON OUI

Nouveau montant du marché public prenant en compte l'avenant N°1 :

- | | |
|---|------------------------|
| ▪ Enveloppe prévisionnelle : | 995 000.00 € HT |
| ▪ Taux de rémunération : | 9.479% |
| ▪ Montant HT de rémunération du maître d'œuvre: | 94 320.55.00 € |
| ▪ TVA (20%) : | 18 864.11 € |
| ▪ Montant TTC de rémunération du maître d'œuvre: | 113 184.66.00 € |



E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur .

A LOURDES, le

Le Président, Thierry LAVIT



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

RF
Hauts-Pyrénées
Date de mise à jour : 25/02/2011
Contrôle de légalité
EXE10 - Avenant N°1
Date de réception de l'AR: 09/02/2023
065-200042851-20230208-2023_006-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 28 mars 2023**

N° 2023_007

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION n° 2019-072
PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE
MISSION**

Délégués en exercice :
29

Date de la convocation: 21/03/2023

Présents : 17 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 19

Présents : Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mohamed DILMI, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Pour: 19

Représentés: Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA
Christophe BORE-CAVALLERO par Jean-Baptiste RAMON

Contre: 0

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Evelyne LABORDE, Jérôme LURIE, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROUSTE, Virginie TEXIER, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, André LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

RF
Hautes-Pyrénées

Secrétaire de séance: Marie PLANE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/03/2023
065-200042851-20230328-2023_007-DE

2023_007

Monsieur le Président rappelle que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants de certaines indemnités.

L'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement permet le remboursement des frais de déjeuner et de dîner au réel ou au forfait.

Monsieur le Président indique que, conformément à la délibération n° 2019-072, le PLVG prend actuellement en charge le remboursement des frais de repas de manière forfaitaire. Il propose désormais d'opter pour le remboursement au réel sur présentations des justificatifs dans la limite du montant plafond en vigueur.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical

DECIDE :

- Le principe du remboursement des frais de déjeuner et de dîner au réel dans la limite du montant plafond fixé par décret
- Les autres termes de la délibération n° 2019-072 restent inchangés

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/03/2023
065-200042851-20230328-2023_007-DE

2023_007

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 28 mars 2023**

N° 2023_008

Régularisation de l'avance de trésorerie du budget annexe du SPANC au budget principal

Délégués en exercice :

29

Date de la convocation: 21/03/2023

Présents : 17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Présents : Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mohamed DILMI, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAUREK, Christophe MENGELE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Abstentions: 0

Représentés: Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA Christophe BORE-CAVALLERO par Jean-Baptiste RAMON

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Evelyne LABORDE, Jérôme LURIE, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROUSTE, Virginie TEXIER, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZABON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, André LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

RF Hautes-Pyrénées	Secrétaire de séance: Marie PLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/03/2023 065-200042851-20230328-2023_008-DE	2023_008

Monsieur le Président rappelle que le SPANC est un SPIC, budget annexe du budget principal du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves. Cette régie est dotée de l'autonomie financière et dispose donc d'un compte de trésorerie affecté selon l'instruction M4. Par conséquent, les seules recettes de ce budget annexe sont issues de la facturation des redevances tout au long de l'année.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2022-056 du 16 décembre 2022, le conseil syndical avait autorisé le versement d'une avance remboursable de trésorerie de 5 000 € du budget principal au budget SPANC, face aux difficultés financières rencontrées en 2022 (impayés, absence d'un agent, ...). Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette avance doit être obligatoirement remboursée dans un délai inférieur à 12 mois.

Pour l'application de cette avance, le Président indique qu'il a été constaté que d'autres avances ont été faites dans le passé du budget principal au budget annexe SPANC : 5 000 € en 2017 et 20 000 € en 2018, pour payer les salaires des techniciens, suite à l'arrêt des aides de l'Agence de l'Eau. Il a été constaté que ces avances n'ont pas été remboursées. Par conséquent, la trésorerie demande une régularisation.

Avec accord de la trésorerie, le Président propose donc de régulariser cette avance cumulée de 30 000 €, par une dépense en investissement du budget annexe SPANC et une recette en investissement du budget principal. Compte tenu du montant, cette régularisation est prévue sur 5 années (comme suit) et sera compensée par une augmentation des contrôles en 2023 et des redevances en 2024 :

- 5 000€ en 2023
- 5 500€ en 2024
- 6 000€ en 2025
- 6 500€ en 2026
- 7 000€ en 2027

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide :

- D'autoriser le remboursement de ces avances budget annexe du SPANC vers le budget principal, selon les modalités précisées ci-dessus ;
- D'inscrire ces crédits au budget annexe SPANC (dépense) et au budget principal (recette) ;
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif nécessaire à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/03/2023
065-200042851-20230328-2023_008-DE

2023_008

République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 28 mars 2023**

N° 2023_009

BUDGET PRINCIPAL : Vote du compte financier unique de l'exercice 2022

Délégués en exercice :
29

Date de la convocation: 21/03/2023

Présents : 16

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 18

Présents : Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mohamed DILMI, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Abstentions: 0

Représentés: Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA
Christophe BORE-CAVALLERO par Jean-Baptiste RAMON

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Evelyne LABORDE, Jérôme LURIE, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROUSTE, Virginie TEXIER, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, André LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Thierry LAVIT, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Marie PLANE

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2023
065-200042851-20230328-2023_009-DE

2023_009

Monsieur le Vice-Président ayant exposé,

Le PLVG a intégré l'expérimentation nationale relative au Compte Financier Unique par délibération du 17 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec la DGFIP, convention signée en date du 27 novembre 2021.

Pour la première fois, il s'agit donc d'un document unique qui est soumis au vote, agrégeant les données principales du Compte Administratif à celles du Compte de Gestion.

Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du PLVG de l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2021 reportés		210 969,23	2 458,77		2 458,77	210 969,23
Opérations de l'exercice	610 953,46	551 808,32	58 571,64	174 131,09	669 525,10	725 939,41
Total	610 953,46	762 777,55	61 030,41	174 131,09	671 983,87	936 908,64
<i>Résultat de clôture</i>		<i>151 824,09</i>		<i>113 100,68</i>		<i>264 924,77</i>
Restes à réaliser						
Total cumulé	610 953,46	762 777,55	61 030,41	174 131,09	671 983,87	936 908,64
Résultats définitifs		151 824,09		113 100,68		264 924,77

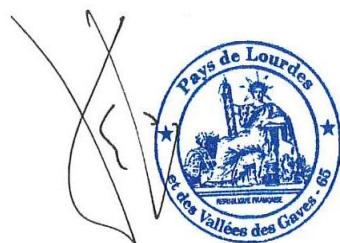
Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2022

M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- donne acte de la présentation faite du compte financier tel que figurant dans le document compte financier unique 2022 ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2023
065-200042851-20230328-2023_009-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 28 mars 2023**

N° 2023_010

BUDGET ANNEXE GEMAPI : Vote du compte financier unique de l'exercice 2022

Délégués en exercice :

29

Date de la convocation: 21/03/2023

Présents : 16

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 18

Présents : Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mohamed DILMI, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Abstentions: 0

Représentés: Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA Christophe BORE-CAVALLERO par Jean-Baptiste RAMON

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Evelyne LABORDE, Jérôme LURIE, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROUSTE, Virginie TEXIER, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, André LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Thierry LAVIT, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Marie PLANE

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2023
065-200042851-20230328-2023_010-DE

2023_010

Monsieur le Vice-Président ayant exposé,

Le PLVG a intégré l'expérimentation nationale relative au Compte Financier Unique par délibération du 17 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec la DGFIP, convention signée en date du 27 novembre 2021.

Pour la première fois, il s'agit donc d'un document unique qui est soumis au vote, agrégeant les données principales du Compte Administratif à celles du Compte de Gestion.

Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2021 reportés		170 792,54	408 499,60		408 499,60	170 792,54
Opérations de l'exercice	1 977 824,00	2 150 087,12	1 844 216,15	2 902 077,70	3 822 040,15	5 052 164,82
Total	1 977 824,00	2 320 879,66	2 252 715,75	2 902 077,70	4 230 539,75	5 222 957,36
<i>Résultat de clôture</i>		343 055,66		649 361,95		992 417,61
Restes à réaliser						
Total cumulé	1 977 824,00	2 320 879,66	2 252 715,75	2 902 077,70	4 230 539,75	5 222 957,36
Résultats définitifs		343 055,66		649 361,95		992 417,61

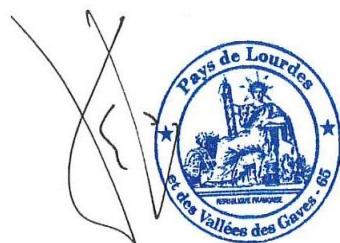
Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2022

M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- donne acte de la présentation faite du compte financier tel que figurant dans le document compte financier unique 2022 ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2023
065-200042851-20230328-2023_010-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 28 mars 2023**

N° 2023_011

BUDGET ANNEXE SPANC : Vote du compte financier unique de l'exercice 2022

Délégués en exercice :

29

Date de la convocation: 21/03/2023

Présents : 16

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 18

Présents : Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mohamed DILMI, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Abstentions: 0

Représentés: Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA Christophe BORE-CAVALLERO par Jean-Baptiste RAMON

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Evelyne LABORDE, Jérôme LURIE, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROUSTE, Virginie TEXIER, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, André LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Thierry LAVIT, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Marie PLANE

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2023
065-200042851-20230328-2023_011-DE

2023_011

Monsieur le Vice-Président ayant exposé,

Le PLVG a intégré l'expérimentation nationale relative au Compte Financier Unique par délibération du 17 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec la DGFIP, convention signée en date du 27 novembre 2021.

Pour la première fois, il s'agit donc d'un document unique qui est soumis au vote, agrégeant les données principales du Compte Administratif à celles du Compte de Gestion.

Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du SPANC de l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2021 reportés		5 997,13		10 623,82		16 620,95
Opérations de l'exercice	69 939,06	49 594,61	666,67	0,00	70 605,73	49 594,61
Total	69 939,06	55 591,74	666,67	10 623,82	70 605,73	66 215,56
<i>Résultat de clôture</i>	<i>-14 347,32</i>			<i>9 957,15</i>	<i>14 347,32</i>	<i>9 957,15</i>
Restes à réaliser						
Total cumulé	69 939,06	55 591,74	666,67	10 623,82	70 605,73	66 215,56
Résultats définitifs	-14 347,32			9 957,15	-4 390,17	

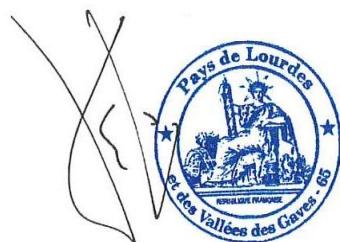
Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2022

M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- donne acte de la présentation faite du compte financier tel que figurant dans le document compte financier unique 2022 ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2023
065-200042851-20230328-2023_011-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 28 mars 2023**

N° 2023_012

BUDGET PRINCIPAL : Affectation des résultats 2022

Délégués en exercice :

29

Date de la convocation: 21/03/2023

Présents : 17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Présents : Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mohamed DILMI, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Abstentions: 0

Représentés: Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA Christophe BORE-CAVALLERO par Jean-Baptiste RAMON

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Evelyne LABORDE, Jérôme LURIE, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROUSTE, Virginie TEXIER, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, André LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Marie PLANE

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2023
065-200042851-20230328-2023_012-DE

2023_012

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2022, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2022 : déficit	- 59 145,14 euros
. Excédent de fonctionnement antérieur 2021 :	210 969,23 euros
. Résultat 2022 de fonctionnement cumulé : excédent.....	151 824,09 euros

• **Section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2022 : excédent.....	115 559,45 euros
. Déficit d'investissement antérieur 2021 :	- 2 458,77 euros
. Résultat 2022 : excédent	113 100,68 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2022 : (dépenses).....	. 0,00 euro
. Reste à recevoir de l'exercice 2022 : (recettes).....	0,00 euro
. Résultats 2022 d'investissement cumulé : excédent	113 100,68 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

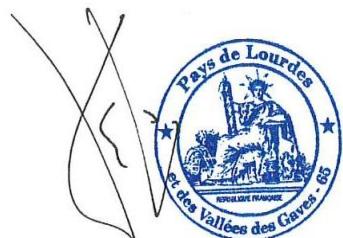
• inscription au **budget principal 2023** comme suit :

Report à nouveau section investissement
créiteur (R001) recettes BP 2023..... 113 100,68 euros

Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023
(report créiteur 002) : recettes 151 824,09 euros

• d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2023
065-200042851-20230328-2023_012-DE

2023_012

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 28 mars 2023**

N° 2023_013

BUDGET ANNEXE GeMAPI : Affectation des résultats 2022

Délégués en exercice :

29

Date de la convocation: 21/03/2023

Présents : 17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Présents : Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mohamed DILMI, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Abstentions: 0

Représentés: Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA Christophe BORE-CAVALLERO par Jean-Baptiste RAMON

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Evelyne LABORDE, Jérôme LURIE, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROUSTE, Virginie TEXIER, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, André LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Marie PLANE

RF	
Hautes-Pyrénées	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 31/03/2023	2023_013
065-200042851-20230328-2023_013-DE	

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2022, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2022 : excédent	172 263,12 euros
. Excédent de fonctionnement antérieur 2021 :	170 792,54 euros
. Résultat 2022 de fonctionnement cumulé : excédent.....	343 055,66 euros

• **Section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2022 : excédent.....	1 057 861,55 euros
. Déficit d'investissement antérieur 2021 :	- 408 499,60 euros
. Résultat 2022 : excédent	649 361,95 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2022 : (dépenses).....	. 0,00 euro
. Reste à recevoir de l'exercice 2022 : (recettes).....	0,00 euro
. Résultats 2022 d'investissement cumulé : excédent	649 361,95 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

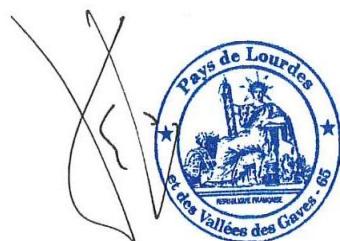
- inscription au **budget annexe GeMAPI 2023** comme suit :

Report à nouveau section investissement
créiteur (R001) recettes BP 2023..... 649 361,95
euros

Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023
(report créiteur 002) : recettes 343 055,66
euros

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2023
065-200042851-20230328-2023_013-DE

2023_013

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 28 mars 2023**

N° 2023_014

BUDGET ANNEXE DU SPANC : Affectation des résultats 2022

Délégués en exercice :

29

Date de la convocation: 21/03/2023

Présents : 17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Présents : Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mohamed DILMI, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Abstentions: 0

Représentés: Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA Christophe BORE-CAVALLERO par Jean-Baptiste RAMON

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Evelyne LABORDE, Jérôme LURIE, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROUSTE, Virginie TEXIER, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, André LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Marie PLANE

RF	
Hautes-Pyrénées	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 31/03/2023	2023_014
065-200042851-20230328-2023_014-DE	

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2022, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2022 : déficit	- 20 344,45 euros
. Excédent de fonctionnement antérieur 2021 :	5 997,13 euros
. Résultat 2022 de fonctionnement cumulé : déficit.....	- 14 347,32 euros

• **Section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2022 : déficit	- 666,67 euros
. Excédent d'investissement antérieur 2021 :	10 623,82 euros
. Résultats 2022 d'investissement cumulé : excédent	9 957,15 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

• inscription au **budget annexe SPANC 2023** comme suit :

Report à nouveau section investissement
créditeur (R001) recettes BP 2023..... 9 957,15 euros

Déficit de fonctionnement à reporter au BP 2023
(report débiteur 002) : dépenses -14 347,32 euros

• d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2023
065-200042851-20230328-2023_014-DE

2023_014

République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 28 mars 2023**

N° 2023_015

**BUDGET : Contributions des membres au budget principal et budget annexe
GeMAPI du PLVG**

Délégués en exercice :

29

Date de la convocation: 21/03/2023

Présents : 17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Présents : Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mohamed DILMI, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGEILLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Abstentions: 0

Représentés: Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA Christophe BORE-CAVALLERO par Jean-Baptiste RAMON

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Evelyne LABORDE, Jérôme LURIE, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROUSTE, Virginie TEXIER, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, André LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

RF Hautes-Pyrénées	<u>Secrétaire de séance</u> : Marie PLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/03/2023 065-200042851-20230328-2023_015-DE	2023_015

Monsieur le Président rappelle que le budget du PLVG comporte en recettes de fonctionnement les contributions annuelles des membres du PLVG.

L'article 10 des statuts du syndicat précise que « *le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses de fonctionnement des missions du PLVG est effectué selon l'application de la répartition suivante :* »

- 50% pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- 50% pour la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Cette répartition s'applique également à la contribution financière aux dépenses liées à la compétence GeMAPI.

Le budget primitif 2023 du PLVG (budget principal et budget annexe GeMAPI) fait apparaître un besoin de financement de 1 850 000 € réparti comme suit :

- Budget principal = 250 000 €
- Budget annexe GeMAPI = 1 600 000 €

Cela représente pour chaque EPCI membre une contribution globale pour l'année 2023 de 925 000 €.

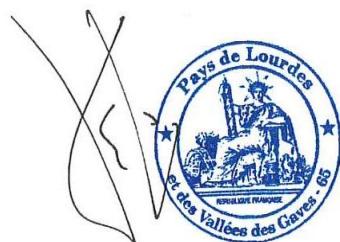
Il a été convenu avec les deux EPCI, que la contribution de la CCPVG serait appelée en totalité en fonctionnement ; et celle de la CATLP serait répartie entre fonctionnement et investissement comme suit :

- 650 000 € en section de fonctionnement (dont 525 000 € pour la compétence GeMAPI)
- 275 000 € en section d'investissement pour la compétence GeMAPI.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité des membres présents les contributions proposées :
 - o Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves : 925 000 €
 - o Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : 925 000 €
- autorise Monsieur le Président à les mettre en recouvrement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/03/2023
065-200042851-20230328-2023_015-DE

2023_015

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 28 mars 2023**

N° 2023_016

BUDGET : Approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2027

Délégués en exercice :

29

Date de la convocation: 21/03/2023

Présents : 17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Présents : Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mohamed DILMI, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Abstentions: 0

Représentés: Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA Christophe BORE-CAVALLERO par Jean-Baptiste RAMON

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Evelyne LABORDE, Jérôme LURIE, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROUSTE, Virginie TEXIER, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, André LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Marie PLANE

RF	
Hautes-Pyrénées	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 30/03/2023	2023_016
065-200042851-20230328-2023_016-DE	

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du vote du budget annexe GeMAPI, un Plan Pluriannuel d'Investissement avait été adopté (délibération 66-2017 du 5 avril 2017) pour la période 2017-2023. Ce PPI avait été modifié par délibération le 18 décembre 2017, le 18 février 2019, le 6 février 2020, le 23 février 2021, puis le 21 mars 2022.

Compte tenu de l'arrivée à terme du 1^{er} PPI 2017-2023, du niveau de dépenses (études et travaux) restant à réaliser sur plusieurs années et des changements significatifs apportés (suppression et ajout d'opérations), il convient de voter un nouveau PPI pour la période 2023-2027.

Le tableau annexé à la délibération présente le PPI et détaille les opérations et les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants, en intégrant les opérations du 1^{er} PPI (2017-2023).

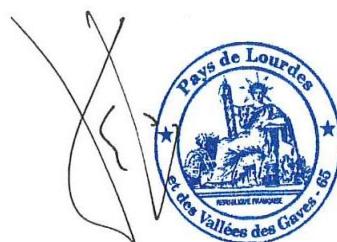
Ce nouveau PPI, comprend donc :

- Les autorisations de programme actualisées suite à la finalisation des opérations du 1^{er} PPI
- Les autorisations de programme actualisées et crédits de paiement associés pour les opérations du 1^{er} PPI, prolongées sur la période 2023-2027
- L'ajout de nouvelles opérations qui ont été validées par le Conseil syndical, dans le cadre du Programme d'Etudes Préalables (suite du PAPI 1).

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le PPI 2023-2027, modifié tel que présenté et joint en annexe ;
- D'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-annexé.
- D'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2024 à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 et 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus.
- De préciser que, conformément à la réglementation en vigueur et au Règlement Budgétaire et Financier du PLVG, les autorisations de programme susceptibles d'être annulées ou modifiées feront l'objet d'une délibération distincte du conseil syndical lors du vote du budget ou d'une décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF	Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 30/03/2023	
065-200042851-20230328-2023_016-DE	

2023_016

Programme Pluriannuel d'Investissement 2023-2027, reprenant les dépenses et recettes du PPI 2017-2023

N°	Mission	OPERATIONS En bleu, opérations du scénario mini retenu au vote du DOB (08/02/2023) En rouge, opérations de priorités 2 ou 3 stoppées En vert, opérations de priorités 1 stoppées En noir et gris, opérations finies Opérations nouvelles du PPI en jaune	Autorisations de programme (21/03/2022)		Réalisation totale au 2017-2022			Modification AP 2023		AP 2023		Crédits de paiement 2023			Crédits de paiement 2024				
			Dépenses	Recettes	Dépenses	%	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses TTC	Recettes	Net	Dépenses TTC	Recettes	Net		
10		Action 1-1 Repères de crue	48 888	26 000	41 778	85%	19 069	-	960	48 888	26 960	5 096	3 946	1 150	2 014	3 946	- 1 931		
11		Action 1-5 LIDAR	163 794	133 351	163 794	100%	133 351	-	-	163 794	133 351				-	-	-		
13		Action 1-10 Expo photos	18 000	12 000	-	0%	-	-	2 400	18 000	14 400	16 000	12 800	3 200	2 000	1 600	400		
14		Action 1-12 Etudes pour la thèse Lac des Gaves	192 738	99 742	192 738	100%	99 742	-	0	192 738	99 742				-	-	-		
16		Action 2-2 Etude hydro-météorologique	30 000	16 250	17 874	60%	4 514	-	6 387	-	3 460	23 613	12 790	5 739	8 276	- 2 537	-		
17		Action 2-3 Systèmes d'alerte	60 000	35 000	57 135	95%	19 629	-	-	5 000	60 000	30 000	2 865	10 371	- 7 506	-	-		
18		Action 6-1 Numérisation du cadastre napoléonien	19 590	9 974	19 590	100%	9 974	-	-	19 590	9 974				-	-	-		
19		Action 6-2 Etude sur la Voie Verte des Gaves comme ouvrage de protection + modèle hydraulique	380 000	293 766	328 679	86%	243 652	-	33 321	10 538	346 679	304 304	18 000	60 652	- 42 652	-	-		
20		Action 1.2 Recensement des photos et réalisation d'un film médiathéque	63 000	42 210	58 260	92%	46 802	-	4 740	4 592	58 260	46 802			-	-	-		
21		Action 6.3 Etude hydrologique, hydraulique, morphodynamique des Gaves d'Azun et d'Estant	396 000	264 000	169 868	43%	82 239	-	211 132	-	135 662	184 868	128 338	15 000	46 099	- 31 099	-	-	
22	P	Action 6.4 Etude hydrologique, hydraulique, morphodynamique des Gaves de Cauterets	312 000	208 000	129 338	41%	79 961	-	177 662	-	121 775	134 338	86 225	5 000	6 265	- 1 265	-	-	
23	P	Action 6.5 Etude hydrologique, hydraulique, morphodynamique des Gaves de Gavarnie	324 000	217 000	193 624	60%	103 277	-	125 376	-	92 376	198 624	124 624	5 000	21 346	- 16 346	-	-	
24	I	Action 6.6 et action 7.2 Modèle physique sur le cône de déjection du Gave de Cauterets +	558 309	261 005	231 403	41%	93 506	-	0	1 501	558 309	262 506	39 660	56 500	- 16 840	287 246	112 500	174 746	
25		Action 6.7 Etude Rieuvert et Ruisseau Blanc	241 200	113 780	97 428	40%	42 065	-	-	241 200	113 780	71 886	10 000	61 886	71 886	39 500	32 386		
26		Action 6-8 Etude pour mise en place d'un piège à embâcles en amont de Lourdes	156 000	67 680	541	0%	-	-	142 376	-	60 049	13 624	7 631	13 083	5 631	5 452	-	-	
27		Action 6.9 Etude hydrologique, hydraulique d'un bassin versant à Omex	-	-	-	0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
28		Action 6.11 Travaux réduction vulnérabilité secteur Clavanté/Concé à Cauterets	3 275 600	179 990	176 044	5%	70 138	-	2 929 204	34 322	346 396	214 312	100 000	67 500	32 500	70 352	76 674	- 6 322	
28b		PEP 6-3 AVP et étude réglementaire Clavanté/Concé			-		-	-	200 000	133 333	200 000	133 333	-	-	-	40 000	37 000	3 000	
29		Action 6.13 Prévention des Inondations Bastan	4 530 356	1 868 891	4 520 356	100%	1 868 891	-	10 000	-	4 520 356	1 868 891			-	-	-	-	
31		Action 6.14 Prévention des Inondations Yse aval	4 195 448	1 775 319	2 539 667	61%	1 049 119	-	1 635 781	-	716 200	2 559 667	1 059 119	20 000	10 000	10 000	-	-	
33		Action 6.15 Protection berges et déplacements enjeux Gavarnie	1 837 235	730 515	106 143	6%	35 000	-	1 699 592	-	680 515	137 643	50 000	31 500	15 000	16 500	-	-	
43		Action 6.16 (avenant Papi) Bernazau : Calamité	1 140 521	636 334	744 930	65%	115 600	-	114 000	-	157 815	1 254 521	478 519	509 590	248 033	261 558	-	114 886 - 114 886	
34b		Action 7.2 Mise en conformité ouvrages hydrauliques par les gestionnaires au titre Décret 2015 / système endiguement Lourdes	300 000	155 000	86 287	29%	37 897	-	173 713	-	79 103	126 287	75 897	40 000	38 000	2 000	-	-	
36	C	Action B 1.1.1 Etude espaces de mobilité	147 725	80 000	137 264	93%	39 416	-	10 461	-	40 584	137 264	39 416		-	-	-	-	
37	R	Action B 1.4 Etude zones humides	48 000	32 000	-	0%	-	-	762 600	73 000	810 600	105 000	210 600	52 500	158 100	210 000	52 500	157 500	
38		Action B 1.1.2 Etude réglementaire	19 040	12 454	18 957	100%	12 454	-	83	-	18 957	12 454			-	-	-	-	
39	P	Action B 1.2 Travaux entreprises PPG	620 491	300 056	418 572	67%	237 372	-	514 081	23 566	1 134 572	323 622	116 000	28 750	87 250	150 000	28 750	121 250	
40	P	Travaux Lac Vert (modif intitulé)	474 025	377 085	399 496	84%	329 555	-	24 529	-	7 530	449 496	369 555	50 000	40 000	10 000	-	-	
41	G	Action B 1.3 Passe à poissons Tournaro (mesures compensatoires)	300 000	12 500	-	0%	-	-	300 000	-	12 500	-	-	-	-	-	-	-	
42		Travaux barrage amont Yse : calamité	1 638 000	1 092 000	239 609	15%	181 161	-	1 378 391	-	922 839	259 609	169 161	20 000	- 12 000	32 000	-	-	
44	A	Heas : Calamité	108 140	55 352	74 426	69%	43 673	-	33 714	-	11 679	74 426	43 673		-	-	-	-	
45	T	Conduite d'opérations Pays Toy par la CACG : Calamité et avenant	325 789	148 284	324 117	99%	148 284	-	1 672	-	0	324 117	148 284		-	-	-	-	
46	E	Etudes et maîtrise d'œuvre Soum de Lanne (non compris dans PAPI 1) = marché initial	101 358	53 916	101 358	100%	53 916	-	-	-	101 358	53 916		-	-	-	-	-	
47	R	Travaux Soum de Lanne (+ Moe partielle)	1 765 428	6 800	1 745 224	99%	11 376	-	20 204	4 576	1 745 224	11 376		-	-	-	-	-	
48		Réaménagement des protections secteur Gave de Pau intermédiaire	900 000	412 500	30 720	3%	-	-	869 280	-	412 500	30 720	-	-	-	-	-	-	
49		Actions 5-1 + 5-3 Diagnostic de vulnérabilité des communes + Lourdes	114 000	50 500	-	0%	-	-	10 000	114 000	60 500	36 300	26 375	9 925	77 700	34 125	43 575		
49b		PEP 5-1, 5-3, 5-4 Diagnostic de vulnérabilité			-		-	-	165 000	29 167	165 000	29 167	30 000	-	30 000	30 000	29 167	833	
50		Projet de recherche O2H	73 200	57 340	37 654	51%	8 164	-	0	73 200	57 340	35 546	49 177	- 13 631	-	-	-	-	
50b		PEP 1-2, 2-2, 2-3 - observatoire			-		-	-	122 000	10 100	122 000	10 100	25 500	2 550	22 950	52 500	5 050	47 450	
51		Action 7-2 Classement du système d'endiguement du Riu-Gros	100 000	48 650	22 549	23%	-	-	34 552	-	3 150	65 448	45 500	42 899	45 500	- 2 601	-	-	
51b		PEP 7-2 AVP et étude réglementaire système d'endiguement du Riu-Gros			-		-	-	50 000	29 167	50 000	29 167	-	-	-	50 000	29 167	20 833	
52		Etude et travaux de réouverture du Souet dans la traversée de Gaillagos	1 056 177	821 235	19 577	2%	158 949	-	847 214	-	635 686	208 963	185 549	164 386	26 600	137 786	25 000	25 000	
53		Etudes et travaux du Hountamou (mesures compensatoires)	210 000		-	0%	-	-	210 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
54		Etudes et travaux pour mise en place d'une plage de déport sur le Rioutou	180 000	30 000	-	0%	-	-	180 000	-	30 000	-	-	-	-	-	-	-	
55		PEP 7-5 AVP et étude réglementaire du système d'endiguement du Cambasque			-	0%	-	-	200 000	116 667	200 000	116 667	30 000	-	30 000	120 000	58 333	61 667	
		TOTAL DU PPI 2016 à 2027	26 424 052	10 736 079	13 444 999	51%	5 378 745	-	8 631 704	-	3 469 535	17 792 347	7 266 944	1 689 650	887 370	802 280	1 338 698	669 197	669 501

Hautes-Pyrénées

 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 30/03/2023
 065-200042851-20230328-2023_016-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 28 mars 2023**

N° 2023_017

BUDGET PRINCIPAL : Vote du budget primitif 2023

Délégués en exercice :

29

Date de la convocation: 21/03/2023

Présents : 17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Présents : Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mohamed DILMI, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Abstentions: 0

Représentés: Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA
Christophe BORE-CAVALLERO par Jean-Baptiste RAMON

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Evelyne LABORDE, Jérôme LURIE, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROUSTE, Virginie TEXIER, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, André LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Marie PLANE

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/04/2023
065-200042851-20230328-2023_017-DE

2023_017

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2023 du budget principal du PLVG porte sur un montant global de 952 178,61 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 8 février 2023.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

En section de Fonctionnement,

il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 715 966,37 €.

En section d'Investissement,

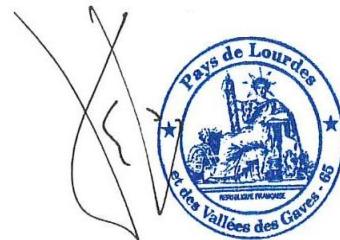
il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 236 212,24 €.

Globalement,

le Budget Primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 952 178,61 €.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/04/2023
065-200042851-20230328-2023_017-DE

2023_017

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 28 mars 2023**

N° 2023_018

**BUDGET ANNEXE relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et
Prévention des Inondations : Vote du budget primitif 2023**

Délégués en exercice :

29

Date de la convocation: 21/03/2023

Présents : 17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Présents : Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mohamed DILMI, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGEILLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Abstentions: 0

Représentés: Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA Christophe BORE-CAVALLERO par Jean-Baptiste RAMON

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Evelyne LABORDE, Jérôme LURIE, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROUSTE, Virginie TEXIER, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, André LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

RF Hautes-Pyrénées	Secrétaire de séance: Marie PLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2023 065-200042851-20230328-2023_018-DE	2023_018

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2023 du budget annexe lié à la compétence GeMAPI porte sur un montant global de 5 471 436,57 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 8 février 2023.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

En section de Fonctionnement,

il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 805 349,58 €

En section d'Investissement,

il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 666 086,99 €

Globalement,

le Budget Primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 471 436,57 €.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe GeMAPI.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/04/2023
065-200042851-20230328-2023_018-DE

2023_018

République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 28 mars 2023**

N° 2023_019

BUDGET ANNEXE du SPANC : vote du budget primitif 2023

Délégués en exercice :

29

Date de la convocation: 21/03/2023

Présents : 17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Présents : Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mohamed DILMI, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Abstentions: 0

Représentés: Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA Christophe BORE-CAVALLERO par Jean-Baptiste RAMON

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Evelyne LABORDE, Jérôme LURIE, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROUSTE, Virginie TEXIER, Nicolas ZARAGOZA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, André LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Marie PLANE

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/04/2023
065-200042851-20230328-2023_019-DE

2023_019

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2023 du budget annexe du SPANC des Vallées des Gaves porte sur un montant global de 158 387,81 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 8 février 2023.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

En section de Fonctionnement,

il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 118 430,66 €

En section d'Investissement,

il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 39 957,15 €

Globalement,

le Budget Primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 158 387,81 €

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le conseil d'exploitation a été consulté et a rendu un avis favorable sur ce budget.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe du SPANC.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/04/2023
065-200042851-20230328-2023_019-DE

2023_019

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 27 juin 2023**

N° 2023_020

**Transfert du domaine public du PLVG au SIVU du Massif Pibeste-Aoulhet du
bâtiment de la Porte des Vallées et des terrains autour**

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 21/06/2023

Présents : 17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 17

Pour: 17

Présents : Pascal ARRIBET, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZABON, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, André LABORDE, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Gilbert GRAVELEINE

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Serge LAGUIBEAU, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Cécile PREVOST, Anne-Isabelle ROUSTE, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2023 065-200042851-20230627-2023_020-DE

Secrétaire de séance: Marie PLANE

2023_020

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 3 février 2012, le Conseil Général des Hautes-Pyrénées avait procédé, pour l'aire de la Porte des Vallées des Gaves, à :

- Un déclassement et une cession pour l'Euro symbolique, la parcelle B n°1194 d'une superficie de 10 458 m² à la Communauté de Communes d'Argelès-Gazost (zone du parking ouest)
- Un transfert de propriété de la partie restante du domaine public au profit du Syndicat Mixte de la Haute Vallée des Gaves (partie bâtie et terrains autour).

Du fait des fusions, le PLVG possède aujourd'hui le domaine public du bâti, des terrains autour et du parking de l'aire et la CCPVG est propriétaire de la parcelle avec le parking ouest.

Monsieur le Président précise que le PLVG n'utilise plus le site depuis 2014. Les locaux ont été mis à disposition au SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet, par convention (délibérations 27-2014 du SMPLVG, 77-2015 du PLVG et 2022-040 du PLVG).

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil Syndical que le SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet a sollicité le PLVG (par courrier en date du 31 mai 2022), demandant un accord de principe afin de devenir propriétaire du bâtiment et une partie de l'unité foncière du domaine public (pas dans la totalité aujourd'hui gérée par le PLVG). Cet accord de principe a été donné par délibération 2022-036 du PLVG le 18 juillet 2022, sous réserve que la totalité du domaine public ne soit plus du ressort du PLVG. Cet accord a permis au SIVU d'engager des travaux de rénovation et d'économie d'énergie subventionnés.

Le Président propose maintenant de formaliser définitivement le transfert de propriété et de le faire selon la même procédure menée en 2012 par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées, soit un transfert de domaine public.

Oui cet exposé,

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquièrent et relevant de son domaine public ;

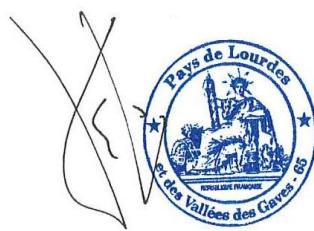
Considérant que le PLVG n'utilise plus le site ;

Vu la sollicitation du SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet (actuel occupant) pour devenir propriétaire de ce domaine public et chargé d'assurer la conservation du patrimoine naturel de la Réserve Naturelle Régionale

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité :

- Procéder au transfert de propriété du domaine public du PLVG au SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet, du bâti et de l'ensemble des terrains de l'aire situés autour
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents utiles à la réalisation de ce transfert.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/07/2023
065-200042851-20230627-2023_020-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 27 juin 2023**

N° 2023_021

**FIXATION DES TARIFS POUR LE COLLOQUE DU 15 JUIN 2023 RELATIF AUX 10
ANS DE LA CRUE DE 2013**

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 21/06/2023

Présents : 18

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 18

Pour: 18

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, André LABORDE, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Gilbert GRAVELEINE

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Serge LAGUIBEAU, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Cécile PREVOST, Anne-Isabelle ROUSTE, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF
Hautes-Pyrénées

Secrétaire de séance: Marie PLANE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 03/07/2023

065-200042851-20230627-2023_021-DE

2023_021

En mémoire de la crue du 18 juin 2013 qui a marqué les vallées pyrénéennes, Monsieur le Président rappelle que le PLVG a organisé un colloque à l'attention des élus et acteurs institutionnels du territoire en charge des inondations et de la gestion de crise. A cette occasion, un buffet a été proposé aux participants pour le repas du midi, pris en charge par le PLVG, et servit par le Lycée de l'Arrouza qui a mis à disposition une dizaine d'élèves et un encadrant pour le service.

Afin de limiter les dépenses du PLVG, il est proposé de faire payer le repas du colloque à hauteur de 15 € pour chaque participant, sauf les intervenants, les délégués et personnel du PLVG.

Aussi, en échange de la mise à disposition du lycée de l'Arrouza, il est proposé de faire un don de 200 € au foyer socio-culturel pour financer des projets pour les élèves.

Ouï cet exposé,

Vu que les frais de repas étaient indiqués sur les modalités d'inscriptions au colloque,

Vu l'accord préalable du Lycée de l'Arrouza pour la mise à disposition de service,

Vu le montant de dons pour des prestations similaires du Lycée,

Vu le nombre de participants à ce colloque interprofessionnel,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité de

- Titrer le repas, à hauteur de 15€/personne pour les participants ayant émargés à la liste de présence, sauf les intervenants, les délégués et personnel du PLVG
- Faire un don de 200 € au foyer socio-culturel de l'Arrouza
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/07/2023
065-200042851-20230627-2023_021-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 27 juin 2023**

N° 2023_022

Signature d'une convention avec l'AFPCNT pour le transport et l'animation de démonstrateurs dans le cadre du village « Eau fil des gaves »

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 21/06/2023

Présents : 18

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 18

Pour: 18

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, André LABORDE, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Gilbert GRAVELEINE

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Serge LAGUIBEAU, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Cécile PREVOST, Anne-Isabelle ROUSTE, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF
Hautes-Pyrénées

Secrétaire de séance: Marie PLANE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/07/2023
065-200042851-20230627-2023_022-DE

2023_022

Monsieur le Président rappelle que le PLVG a organisé un village de la prévention « Eau fil des gaves » en mémoire des 10 ans de la crue de juin 2013.

Le PLVG a noué un partenariat avec l'Association Française de Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques (AFPCNT) pour une mise à disposition de démonstrateurs « porte de voiture » et « porte de garage » qui simulent la pression de l'eau en milieu inondé.

Il est proposé de prendre en charge une partie des frais de transports des démonstrateurs à hauteur de 3500 € et les frais d'hébergement des 2 animatrices de l'AFPCNT (antenne d'Aix-en-Provence).

Ouï cet exposé,

Vu que ces démonstrateurs constituent un remarquable vecteur de sensibilisation de la conduite à adopter en milieu inondé, complémentaires des autres outils mobilisés par les autres partenaires du village

Vu le temps de mobilisation des salariés de l'AFPCNT alloué au déplacement et à l'animation de ces simulateurs

Vu que le transport et l'animation sont placés sous la responsabilité de l'AFPCNT

Vu le projet de convention avec l'AFPCNT

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité de :

- Prendre en charge les frais de transport des démonstrateurs à hauteur de 3500 € et les frais d'hébergements des 2 animatrices de l'AFPCNT.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer une convention avec l'AFPCNT fixant les engagements des deux parties, ci-annexée, et tous documents se rapportant à ladite délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/07/2023
065-200042851-20230627-2023_022-DE

CONVENTION FINANCIERE DE MISE A DISPOSITION DE DEMONSTRATEURS POUR LE VILLAGE DE LA PREVENTION A LOURDES LE 17 JUIN 2023

Entre

L'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques (AFPCNT),
12 rue VILLIOT, 75 012 PARIS.

Représenté par son Président, Monsieur Christian KERT.

Le syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG),

4 rue Edmond Michelet, 65 100 LOURDES.

Représenté par son Président, Monsieur Thierry LAVIT, dûment mandaté par délibération du Conseil syndical du 27 juin 2023.

ARTICLE 1 : OBJET

Suite à la demande du PLVG, l'AFPCNT consent à mettre à disposition deux démonstrateurs de porte de voiture et porte de garage, inondés.

ARTICLE 2 : DESTINATION ET DUREE

Le matériel est mis à disposition par l'AFPCNT dans le cadre du village de la prévention « Eau fil des Gaves », organisé le 17 juin 2023, en mémoire des 10 ans de la crue de 2013, pour le grand public.

Les démonstrateurs seront livrés le 16 juin au soir et repartiront le 17 juin en fin de journée. L'animation est prévue le 17 juin 2023, de 10h30 à 17h30, au parking de l'esplanade du Paradis, 65100 LOURDES.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION

Le transport (aller/retour) des démonstrateurs sera assuré par un transporteur mandaté par l'AFPCNT, muni d'un porte engin et d'un chariot élévateur.

Les démonstrateurs seront animés par 2 agents de l'AFPCNT qui arriveront la veille au soir.

Le PLVG assurera l'installation de 2 barnums et l'électricité pour le bon fonctionnement des démonstrateurs.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de cette mise à disposition, le PLVG remboursera l'AFPCNT à hauteur de 3 500 € pour les frais de transport ; le reste à charge sera payé par l'AFPCNT en tant que financeur et partenaire de cette journée.

Le PLVG prendra également à sa charge les frais d'hébergement pour 1 nuitée et les frais de repas des 2 animateurs.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Le transport et l'utilisation sont placés sous la responsabilité de l'AFPCNT qui assurera l'animation.

RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/07/2023
065-200042851-20230627-2023_022-DE

ARTICLE 6 : LITIGE

Tout litige provenant d'un manquement de l'une des parties fera l'objet d'une négociation entre les parties afin de trouver une solution amiable.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Lourdes, en 2 exemplaires, le

Pour l'AFPCNT

Christian KERT, Président

Pour le PLVG

Thierry LAVIT, Président

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2023 065-200042851-20230627-2023_022-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 27 juin 2023**

N° 2023_023

Plan de formation au profit des agents du PLVG

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 21/06/2023

Présents : 18

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 18

Pour: 18

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, André LABORDE, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Gilbert GRAVELEINE

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Serge LAGUIBEAU, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Cécile PREVOST, Anne-Isabelle ROUSTE, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Marie PLANE

RF
Hautes-Pyrénées

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 03/07/2023
065-200042851-20230627-2023_023-DE

2023_023

Monsieur Président rappelle aux membres du Conseil Syndical la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs ; il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement du PLVG.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité.

Monsieur le Président indique que ce Plan a été validé par les membres du Bureau Syndical le 06/04/2023 et que cinq objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Perfectionner ou faire évoluer les compétences des agents selon l'évolution des missions et des besoins du PLVG,
- Poursuivre le développement de la communication en interne,
- Lutter contre l'usure professionnelle,
- Soutenir les projets d'évolution professionnelle,
- Renforcer la dématérialisation dans la gestion des Ressources Humaines.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité Social Territorial et qui ont reçu un avis favorable de ce dernier le 01/06/2023 reposent sur quatre axes stratégiques :

1. renforcer une culture transversale : contribuer au développement d'une culture commune à travers la maîtrise des outils et thématiques nécessaires à l'exercice professionnel
2. développer les compétences métiers : actualiser les connaissances, professionnaliser les agents dans leurs métiers et acquérir de nouvelles compétences pour faciliter l'évolution professionnelle ;
3. prévenir le risque et préserver la santé et la sécurité au travail : poursuivre les actions de formation engagées en matière de sécurité
4. accompagner les parcours professionnels : mettre en œuvre des actions de formation professionnelle individualisées en vue d'accompagner les agents dans leurs cheminement professionnels.

Ouï cet exposé,

Les membres du Conseil Syndical décident :

- d'approuver le Plan de Formation du PLVG validé par le Comité Social Territorial,
- de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - o intégration et professionnalisation,
 - o perfectionnement,
 - o préparation aux concours et examens professionnels,
- de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).

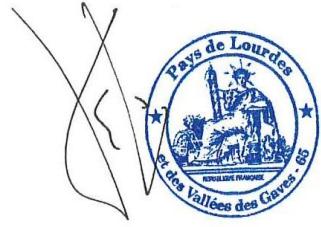
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 03/07/2023

065-200042851-20230627-2023_023-DE

2023_023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/07/2023
065-200042851-20230627-2023_023-DE

2023_023

République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 27 juin 2023**

N° 2023_024

**Avenant pour arrêter l'exécution des prestations "Etudes des schémas directeurs
hydromorphologiques des gaves"**

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 21/06/2023

Présents : 19

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Serge LAGUIBEAU, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Cécile PREVOST, Anne-Isabelle ROUSTE, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF
Hautes-Pyrénées

Secrétaire de séance: Marie PLANE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 03/07/2023

065-200042851-20230627-2023_024-DE

2023_024

Le Président rappelle que les élus du PLVG avaient délibéré en 2019 pour lancer 3 études cadres sur les principaux affluents du gave de Pau afin d'améliorer la connaissance sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur le risque inondation sur ces territoires dans le cadre du 1er PAPI, études financées à 80%.

Lors du vote du budget, le 28 mars 2023, le conseil syndical a décidé de ne pas poursuivre les études de schéma directeur sur les affluents du gave de Pau.

Il est donc nécessaire de procéder à l'arrêt des missions confiées aux bureaux d'études des lots 1, 2 et 3 dans les conditions fixées à l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des schémas directeurs hydromorphologiques des gaves qui fait référence à l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) – Prestation Intellectuelle (PI) dans sa version 2009. Il y est indiqué :

« Lorsque les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, le pouvoir adjudicateur peut décider, au terme de chacune de ces parties, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations, dès lors que les deux conditions suivantes sont remplies :

- les documents particuliers (ici le CCAP) du marché prévoient expressément cette possibilité ;

- chacune de ces parties techniques est clairement identifiée et assortie d'un montant.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché. »

Les pièces du marché n°2019-02-05 et en particulier l'article 3 du CCAP respectent ces conditions.

Oui cet exposé,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) – Prestation Intellectuelle (PI) dans sa version 2009

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché n°2019-02-05 relatif aux schémas directeurs hydromorphologiques et hydrauliques des gaves

Vu les Décompositions des Prix Globales et Forfaitaires des lots 1, 2 et 3

Considérant, pour les lots 2 et 3 respectivement attribués aux titulaires Hydratec pour le gave de Cauterets et Egis/RTM pour le gave de Gavarnie, que les phases 1 et 2 ont été intégralement réalisées et qu'aucune phase supplémentaire ni aucune tranche optionnelle n'ont été engagée ou affermée

Considérant, pour le lot 1 attribué au titulaire Artelia pour le gave d'Azun que les phases 1 et 2 ont été intégralement réalisées

Considérant, pour le lot 1 attribué au titulaire Artelia pour le gave d'Azun, que la 3ème phase de la tranche ferme et la tranche optionnelle n°1 ont été engagées et partiellement réalisées

Le conseil Syndical décide à l'unanimité :

<p>– de valider le principe d'un arrêt de mission aux titulaires des 3 lots du marché n°2019-02-05</p>	<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2023 065-200042851-20230627-2023_024-DE</p>
	<p>2023_024</p>

- de ne verser aucune indemnité aux titulaires pour la résiliation issue de l'arrêt d'exécution des lots 2 et 3 compte tenu des articles 20 du CCAG PI – 2009 et 12 du CCAP du marché n°2019-02-05
- de verser une indemnité de 5% du montant non dépensé de la phase 3 de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n°1 au titulaire du lot 1, indemnité qui s'élève à 3 740.99 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/07/2023
065-200042851-20230627-2023_024-DE

2023_024

République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 27 juin 2023**

N° 2023_025

**SPANC : modification du règlement de service du SPANC et tarifs du service
entretien**

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 21/06/2023

Présents : 18

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 18

Pour: 18

Présents : Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, André LABORDE, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Gilbert GRAVELEINE

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Serge LAGUIBEAU, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Cécile PREVOST, Anne-Isabelle ROUSTE, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF
Hautes-Pyrénées

Secrétaire de séance: Marie PLANE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/06/2023
065-200042851-20230627-2023_025-DE

2023_025

Monsieur le Président rappelle que suite à la délibération du conseil syndical du 16 décembre 2022, une consultation a eu lieu pour retenir un prestataire qui assurera l'entretien des installations d'assainissement non collectif sur le territoire du PLVG, à la demande des usagers et à leurs frais.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée de 2 ans, renouvelable une fois avec révision des prix lors de la reconduction.

Après analyse des offres, les membres de la commission de sélection ont attribué le marché à l'entreprise SARP Sud-Ouest. Il est donc proposé aux membres du conseil syndical d'approuver le montant des prestations d'entretien sur la base de l'offre de SARP Sud-Ouest à savoir :

TYPE DE PRESTATION	Intervention Programmée En € TTC	Intervention Urgente En € TTC
Vidange fosse septique 1 à 2 m ³ comprenant le nettoyage du ou des regards (si accessible) et traitement des matières de vidange (vidange du bac à graisse incluse si existant)	137.5	165
Vidange fosse toutes eaux (ou micro station) 3 à 4 m ³ comprenant le nettoyage du filtre décolloïdeur et du ou des regards (si accessible) et traitement des matières de vidange (vidange du bac à graisse incluse si existant)	175	205
Pour ouvrages de 5 à 10 m ³ , plus-value par m ³ supplémentaire	60	65
Pour ouvrages > 10 m ³ , plus-value par m ³ supplémentaire	75	80
Vidange bac à graisse seul (\leq 500 litres) comprenant l'hydrocurage de la canalisation d'aménée et de sortie et le traitement des graisses	75	95
Pour bac à graisse > 500l, plus-value par 500l supplémentaire	50	55
Plus-value pour dégagement de regard	95	115
Plus-value pour distance approche camion > 25 m	40	60
Plus-value pour difficulté d'accès nécessitant un véhicule particulier	140	160
Nettoyage et entretien des postes de relevage et des chasses à augets		
<i>Prestation seule</i>	110	150
<i>Prestation couplée à la réalisation d'une vidange</i>	80	110
Entretien des canalisations du système d'assainissement (hydrocurage réseau de collecte et du système de traitement)		
<i>Prestation seule</i>	110	150
<i>Prestation couplée à la réalisation d'une vidange</i>	80	10
Débouchage/décolmatage des canalisations, drains et regards (réseau de collecte et du système de traitement)		
<i>Prestation seule</i>	110	150
<i>Prestation couplée à la réalisation d'une vidange</i>	80	110
Entretien, vidange, décolmatage des puisards ou puits filtrants		
<i>Prestation seule</i>	135	165
<i>Prestation couplée à la réalisation d'une vidange</i>	105	135
Passage caméra (vérification de l'état et/ou la longueur des drains)		
<i>Prestation seule</i>	135	165
<i>Prestation couplée à la réalisation d'une vidange</i>	105	135
Déplacement sans prestation (regards non accessibles, absence de l'usager)	90	110

De plus, il est proposé de modifier l'article 15 du règlement de service relatif au service entretien :

- en ajoutant un paragraphe :

« Fonctionnement du service

Le montant des prestations du service entretien est fixé par délibération du conseil syndical.

Les bons de commande sont à retirer auprès du SPANC. A défaut de nouveau tarif, le tarif en vigueur est reconduit.»

- en retirant l'annexe 2 correspondant au bon de commande avec les tarifs.

Ce nouveau règlement, joint en annexe, annule et remplace le précédent ; il est applicable au 3 juillet 2023.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents, décide de :

- fixer le montant des prestations du service entretien conformément aux décisions prises dans la présente délibération ;
- modifier le règlement de service du SPANC conformément aux décisions prises dans la présente délibération ;
- valider sa mise en application au 3 juillet 2023 ;
- publier le règlement ainsi modifié sur le site internet du PLVG, après contrôle de légalité par la Sous-préfecture, et de l'envoyer aux différentes mairies couvertes par le SPANC pour affichage pendant 2 mois et mise à disposition de ce document pour le public ;
- autoriser M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ladite opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/06/2023
065-200042851-20230627-2023_025-DE

2023_025

**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DES VALLEES DES GAVES**

REGLEMENT DE SERVICE

Chapitre I : Dispositions générales

- Article 1 : Objet du règlement
- Article 2 : Définitions
- Article 3 : Responsabilités et obligations de l'usager
- Article 4 : Missions et engagements du SPANC
- Article 5 : Accès à l'installation

Chapitre II : Prescriptions générales applicables à l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif

- Article 6 : Modalités d'établissement, de conception, d'implantation
- Article 7 : Traitement
- Article 8 : Rejet des eaux traitées
- Article 9 : Autorisation de rejet et servitudes publiques ou privées
- Article 10 : Déversements interdits
- Article 11 : Ventilation de la fosse toutes eaux

Chapitre III : Modalités des contrôles obligatoires

- Article 12 : Nature des contrôles
- Article 13 : Modalités du contrôle de conception et d'exécution
- Article 14 : Modalités du contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien
- Article 15 : Service entretien
- Article 16 : Redevances
- Article 17 : Réhabilitations des installations

Chapitre IV : Dispositions d'application

- Article 18 : Infractions et poursuites
- Article 19 : Voies et recours des usagers
- Article 20 : Date d'application
- Article 21 : Modification du règlement
- Article 22 : Clauses d'exécution
- Article 23 : Diffusion et affichage

Annexe 1 : Textes réglementaires applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif

Article 2 : Définitions

Eaux usées domestiques : les eaux usées d'un immeuble ou d'un établissement produites essentiellement par le métabolisme humain et les activités ménagères tels que décrits au premier alinéa de l'article R. 214-5 du code de l'environnement. Elles comprennent les eaux ménagères (lessives, cuisine, salles d'eau, ...) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

Eaux usées assimilées domestiques : les eaux usées d'un immeuble ou d'un établissement résultant d'utilisations de l'eau assimilables aux utilisations de l'eau à des fins domestiques telles que définies à l'article R. 213-48-1 du code de l'environnement et à l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, en application de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.

Eaux usées non domestiques : les eaux usées d'un immeuble ou d'un établissement n'entrant pas dans les catégories «eaux usées domestiques» ou «eaux usées assimilées domestiques».

Installation d'assainissement non collectif : toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées. Un système d'ANC comporte :

- le système de prétraitement (fosse toutes eaux, fosse septique, bac à graisse),
- les ouvrages de transfert : canalisation, poste de relèvement, ...
- la ventilation de l'installation,
- un système de traitement des eaux usées issues du prétraitement adapté aux conditions de terrain.

Séparation des eaux : un système d'ANC ne doit traiter exclusivement que les eaux domestiques telles que définies ci-dessus et exclusivement celles-ci. Il est impératif pour le bon fonctionnement du système d'assainissement que les eaux pluviales soient dirigées vers un autre exutoire.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : c'est un service public qui doit permettre de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif (loi sur l'eau).

Usager du SPANC : il désigne toute personne physique ou morale qui est, soit le propriétaire de l'immeuble équipé ou à équiper d'une installation d'ANC, soit le locataire ou l'occupant de cet immeuble, à quelque titre que ce soit.

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1 : Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et les modalités des contrôles obligatoires et des autres prestations individualisées effectuées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur tous les dispositifs d'assainissement non collectif situés sur le territoire des 86 communes de l'arrondissement d'Argelès-Gazost (hors Ferrières et Arbéost). Il définit les obligations mutuelles du SPANC et de ses usagers.

Les règles précisées dans le présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des textes réglementaires en vigueur en matière d'assainissement non collectif (voir annexe 1).

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/06/2023
Service Public d'Assainissement Non Collectif - Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves - 4, rue Edmond Michelet 65100 LOURDES
05.62.42.64.98 - Fax 05.62.42.63.59 e-mail : spanc@plvg.fr www.valleesdesgaves.com

Article 3 : Responsabilités et obligations de l'usager

Obligation de traitement des eaux usées

Conformément à l'article L 1331-1 du code de la Santé Publique le traitement des eaux usées d'une habitation non raccordée à un réseau public de collecte est obligatoire. De plus, l'usager doit assurer l'entretien régulier de son installation ANC et la vidange périodique par une personne agréée afin d'en garantir le bon fonctionnement. Ainsi, l'utilisation seule d'une fosse septique ou toutes eaux n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées. Le rejet direct dans le milieu naturel en sortie de fosse est interdit.

Procédure préalable à l'établissement ou à la réhabilitation d'un ANC

Tout propriétaire d'habitation existante ou en projet est tenu de s'informer du zonage de l'assainissement, auprès de leur

mairie. Si l'habitation est située dans une zone d'assainissement non collectif ou dans une zone d'assainissement collectif non équipée, il doit informer le SPANC de ses intentions et lui présenter son projet pour approbation (déclaration d'installation à remplir).

Conception, installation et modification des installations

Le propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de l'installation d'ANC, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants. Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées domestiques collectées et traitées par une installation existante. Il ne doit pas modifier l'agencement ou les caractéristiques des ouvrages ou l'aménagement du terrain d'implantation sans en avoir fait la demande préalable au SPANC.

Entretien des installations d'assainissement d'ANC inférieures à 20 équivalents habitants EH (Art 15 arrêté du 7/09/09 modifié par arrêté du 07/03/12)

Les propriétaires et, le cas échéant, les locataires, en fonction des obligations mises à leur charge par le contrat de location, doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement, l'entretien, la vidange, l'accessibilité et la pérennité de l'installation d'assainissement non collectif. L'entretien doit être réalisé par des personnes agréées par le préfet, de manière à assurer :

- le bon état et fonctionnement des installations et des ouvrages, notamment le dispositif de ventilation,
- le bon écoulement des effluents et leur bonne répartition,
- l'accumulation normale des boues et des flottants et leur évacuation.

Les ouvrages et les regards doivent être accessibles de manière à vérifier le bon fonctionnement du dispositif aussi souvent que nécessaire ainsi que de faciliter les contrôles.

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux ou du dispositif à vidanger doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile, sauf cas particulier. L'entrepreneur ou l'organisme, agréés par le préfet, qui réalise une vidange est tenu de remettre à l'usager un document comportant les indications mentionnées à l'art. 14 du présent règlement. L'usager doit tenir ce document à la disposition du service d'assainissement.

Enfin, le bac dégrasseur doit être régulièrement nettoyé. La périodicité doit être adaptée selon les volumes d'eaux ménagères rejetées.

Entretien des installations d'assainissement d'ANC supérieures à 20 EH (Art 11 à 20 arrêté du 21/07/15)

Outre les points précisés ci-dessus, ces installations doivent être exploitées et entretenues de manière à minimiser la quantité de matières polluantes déversées au milieu récepteur, dans toutes les conditions de fonctionnement. A cet effet, l'usager tient à jour un registre, appelé cahier de vie, mentionnant les incidents, les pannes, les mesures prises pour y remédier et les procédures à observer ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages et une liste des points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique de prévention des pannes. Ce cahier de vie est rédigé par l'usager avant aout 2017 et mis à jour régulièrement. Les éléments à minima constitutifs de ce cahier de vie sont précisés dans l'article 20 de l'arrêté du 21/07/15.

Etendue de la responsabilité de l'usager

L'usager est responsable du bon fonctionnement de son installation, qui ne doit causer aucune nuisance (sanitaire ou environnementale). Il devra signaler au plus tôt toute anomalie de fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif aux services compétents (Mairie, SPANC).

Répartition des obligations entre propriétaire et locataire

L'ensemble des prestations liées à ce règlement est à la charge du propriétaire. Le propriétaire a l'obligation d'informer son locataire sur l'existence du présent règlement de afin que celui-ci connaisse l'étendue de ses obligations.

Redevance de contrôle de l'assainissement non collectif

L'usager non raccordé à un réseau public d'évacuation de ses eaux usées est soumis au paiement de la redevance au titre des contrôles de l'ANC fixée conformément aux dispositions prévues à l'article 16 de ce règlement.

Article 4 : Missions et engagements du SPANC

Le SPANC assure le contrôle technique de l'assainissement non collectif conformément aux articles 46 et 54 de la LEMA du 30/12/06 et aux arrêtés du 27/04/12 et du 21/07/15. L'objectif de ce contrôle est de donner à l'usager une meilleure assurance sur le bon fonctionnement actuel de son système d'assainissement. Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations, le SPANC fournit à l'usager, les informations réglementaires et les conseils techniques nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de son assainissement non collectif.

Les différents types de contrôle obligatoires à effectuer par le SPANC sont :

- le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou à réhabiliter,
- le contrôle-diagnostic périodique des installations existantes.

Des contrôles occasionnels peuvent être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux) et d'une sollicitation officielle par la mairie (à condition que le zonage d'assainissement soit validé par enquête publique).

En contrôlant les dispositifs d'ANC, le SPANC s'engage à mettre en œuvre un service public de qualité. Pour cela, le SPANC assure les prestations suivantes :

- accueil et contact :
 - au 05.62.42.64.98 (secrétariat)
 - du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, au 4 rue Edmond Michelet à Lourdes
 - par email à spanc@plvg.fr
- réponse aux courriers dans un délai d'un mois suivant leur réception,
- délais de prise de rendez-vous pour les contrôles d'un mois,
- respect des horaires de rendez-vous pour toute demande d'intervention à domicile avec une plage horaire de 1 heure.

Article 5 : Accès à l'installation

L'accès aux propriétés privées prévu par l'article L 1331-11 du code de la santé publique sera précédé au préalable d'un avis de visite notifié au moins 1 semaine à l'avance aux intéressés (Art 6 arrêté du 27/04/12). L'usager sera par conséquent, informé personnellement du passage des agents chargés du contrôle et de l'entretien éventuel.

Si lors du 1^{er} passage le propriétaire est absent ou non représenté, il sera laissé sur place un avis de passage. L'usager aura alors 15 jours francs pour prendre contact avec le service assainissement afin de déterminer une date de contrôle. En l'absence de réponse dans le délai imparti, une lettre recommandée avec accusé de réception de relance lui

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/06/2023
Service Public d'Assainissement Non Collectif - Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves - 4, rue Edmond Michelet 65100 LOURDES
05.62.42.64.98 - Fax 05.62.42.63.59 e-mail : spanc@plvg.fr www.valleesdesgaves.com

sera adressée lui indiquant que ce contrôle étant obligatoire. Il devra contacter le SPANC par téléphone sous 3 semaines soit 21 jours francs afin de définir une nouvelle date. Dans ce cas, une redevance pour déplacement sans intervention sera appliquée (frais de lettre recommandée et de déplacement) en sus du coût du contrôle (article 16).

En l'absence de réponse dans ce délai, nous serons dans l'obligation de considérer que le contrôle est refusé et le système d'assainissement sera réputé non conforme. Le propriétaire recevra alors une deuxième lettre recommandée avec accusé de réception et devra s'acquitter de la redevance pour déplacement sans intervention ainsi que celle du contrôle prévu, majorée dans une proportion fixée par le conseil syndical à 100 % équivalent à un doublement de la redevance (conformément à l'article L1331-8 du Code de la santé publique).

Chapitre II : Prescriptions générales applicables à l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif

Article 6 : Modalités d'établissement, de conception, d'implantation

Les installations d'ANC doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues conformément aux principes généraux définis dans :

- l'arrêté du 07/03/12 pour les installations ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 (< 20 équivalent habitants EH)
- l'arrêté du 21/07/2015 pour les installations ANC recevant plus de 1,2kg/j de DBO5 (> 20 EH),
- l'arrêté du 07/09/09 fixant les modalités de vidange.

Les installations ANC ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique.

Les caractéristiques techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter ainsi qu'aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où elles sont implantées. Le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain : sa nature, sa pente et l'emplacement de l'immeuble. Le pétitionnaire détermine la filière en fonction d'une étude des sols à la parcelle ou à défaut en se référant à la carte des sols élaborée à l'occasion du schéma directeur d'assainissement.

Pour les installations > 20EH, l'usager procède à un affichage sur le terrain d'implantation du projet précisant le nom du propriétaire, la nature du projet et le lieu où le dossier réglementaire (déclaration ou autorisation) ou de conception est consultable (art 9 arrêté 21/07/15). La durée d'affichage est au minimum d'un mois et ne peut prendre fin avant la décision finale de réalisation.

Conformément à l'arrêté du 07/03/12, sauf situations particulières, les dispositifs ne peuvent être implantés à moins de 35 mètres des captages d'eau déclarés destinés à la consommation humaine. Pour les captages publics d'adduction d'eau potable, la distance de sécurité sera précisée dans les conclusions de l'étude hydrogéologique. De plus, il est préférable que ces dispositifs soient disposés à 5 mètres de toute habitation et à 3 mètres des limites de la propriété. Enfin, conformément à l'arrêté du 21/07/15, les installations d'ANC > 20 EH sont implantées à une distance minimale de 100m des habitations voisines et des bâtiments recevant du public et hors zones inondables, zones humides et zones à usages sensibles (définies au point (31) de l'art 2 de l'arrêté). Des dérogations peuvent être accordées après expertise et avis des services de l'Etat et du SPANC. Hautes-Pyrénées

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 28/06/2023

Service Public d'Assainissement Non Collectif - Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves - 4, rue Edmond Michelet 65100 LOURDES

Tél 05.62.42.64.98 - Fax 05.62.42.63.59 e-mail : spanc@plvg.fr www.valleesdesgaves.com

Sauf convention particulière, les frais d'établissement d'un assainissement non collectif sont à la charge du propriétaire de l'immeuble ou de la construction dont les eaux usées sont issues. Les répartitions et le renouvellement des ouvrages sont à la charge du propriétaire.

Le non-respect de ces règles par le propriétaire engage totalement sa responsabilité.

Article 7 : Traitement

Les systèmes mis en œuvre doivent permettre le traitement des eaux usées domestiques et comporter :

- un dispositif de prétraitement (fosse septique et bac à graisse, fosse toutes eaux,...).

- des dispositifs assurant le traitement :

- Soit à la fois l'épuration et l'évacuation par le sol (tranchées ou lit filtrant, lit d'épandage ou terre d'infiltration, ...).
- Soit l'épuration des effluents avant rejet vers le milieu naturel hydraulique superficiel (lit filtrant drainé à flux vertical, lit filtrant drainé surélevé, filière zéolithe).

Conformément à l'arrêté du 07/09/09 modifié par arrêté du 07/03/12, « les eaux usées domestiques peuvent également être traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'environnement et de la santé ». Des toilettes dites sèches (sans apport d'eau de dilution ou de transport) sont également autorisées, sous réserve des conditions et des règles de mise en œuvre définies dans l'arrêté du 07/09/09 modifié par arrêté du 07/03/12.

Les installations ANC > 20EH doivent également répondre aux exigences de l'art 7 de l'arrêté du 21/07/15 et de l'annexe 3. Ainsi, les ouvrages de traitement doivent notamment être délimités par une clôture, sauf dans le cas d'une installation enterrée dont les accès sont sécurisés. Par ailleurs, le propriétaire vérifie que les ouvrages du système d'assainissement ont été réalisés conformément aux prescriptions techniques du même arrêté et aux règles de l'art. Ces travaux font l'objet, avant leur mise en service et le contrôle par le SPANC, d'une procédure de réception prononcée par le propriétaire. Des essais visant à vérifier la bonne exécution des travaux peuvent être réalisés par le maître d'œuvre ou l'entreprise. Le procès-verbal établi avec le maître d'œuvre et/ou l'entreprise de travaux ainsi que les résultats des essais de réception sont tenus à la disposition du SPANC.

Tout revêtement imperméable (bitume, béton, plastique) est proscrit ainsi que les plantations, stockages ou circulation de véhicule sur les dispositifs de traitement.

Dans le cas où les différents modes de traitement sont installés et dimensionnés tels que prescrits par le SPANC, les produits désinfectants courants et l'usage des médicaments, quels qu'ils soient et utilisés modérément, ne doivent pas nuire au bon fonctionnement du système.

Article 8 : Rejet des eaux traitées

Les eaux domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur :

- Assurer la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol.
- Assurer la protection des nappes d'eaux souterraines.

Pour les installations < 20EH, le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel et sous réserve des dispositions énumérées aux articles 11, 12 et 13

de l'arrêté du 07/09/09 modifié par arrêté du 07/03/12, dont la réalisation d'une étude hydropédologique; ainsi l'évacuation par infiltration dans le sol en place est à privilégier. Au contraire, pour les installations > 20EH, les eaux usées sont de préférence rejetées dans les eaux superficielles ou réutilisées conformément à la réglementation en vigueur. En cas d'impossibilité de rejet de ces eaux usées, elles peuvent être évacuées par infiltration dans le sol, après étude hydropédologique montrant la possibilité et l'acceptabilité de l'infiltration.

Enfin, selon l'article 13 de l'arrêté du 07/09/09 modifié par arrêté du 07/03/12, sont interdits les rejets d'effluents même traités, dans un puisard, puits perdus, puits désaffectés, cavité naturelle ou artificielle.

Article 9 : Autorisation de rejet et servitudes publiques ou privées

Sous réserve de l'article précédent, le rejet vers milieu superficiel est subordonné à l'accord du gestionnaire du lieu recevant les eaux usées traitées (particulier, commune, Conseil Départemental, DDT) ainsi que de l'avis favorable du maire (au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité publique).

Dans le cas d'une habitation ancienne ne disposant pas du terrain nécessaire à l'établissement d'un assainissement non collectif ou d'un accès au milieu superficiel, celui-ci pourra faire l'objet d'un accord privé amiable entre voisin pour le passage d'une canalisation ou tout autre installation, dans le cadre d'une servitude de droit privé, sous réserve que les règles de salubrité soient respectées et que les ouvrages réalisés répondent aux prescriptions de présent règlement. Le passage d'une canalisation privée d'eaux usées traversant le domaine public est subordonné à l'accord du Maire, après avis du service d'assainissement et des services compétents de gestion de la voirie.

Article 10 : Déversements interdits

Conformément au règlement sanitaire départemental, il est interdit de déverser dans le système d'évacuation des eaux pluviales ou dans un fossé, dans le milieu hydraulique superficiel et dans le sol :

- l'effluent de sortie des fosses septiques et fosses toutes eaux,
- la vidange de celle-ci,
- les ordures ménagères,
- les huiles usagées (huiles minérales et végétales),
- les hydrocarbures,
- les acides, cyanures, sulfures et autres produits radioactifs, et plus généralement toute substance, tout corps solide ou non, pouvant polluer le milieu naturel ou nuire au bon fonctionnement des réseaux d'écoulement.

Article 11 : Ventilation de la fosse toutes eaux

Les fosses toutes eaux doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée et d'une sortie d'air située au-dessus des locaux habités, d'un diamètre d'au moins 100 millimètres, permettant l'évacuation des gaz. Conformément à la norme XP DTU 64.1 P1 - 2 de mars 2007 et sauf cas particulier, l'entrée d'air est assurée par la canalisation de chute des eaux usées, prolongée en ventilation primaire jusqu'à l'air libre. L'extraction des gaz (sortie de l'air) est assurée par un extracteur statique ou par un extracteur de type éolien.

Hautes-Pyrénées

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 28/06/2023

Service Public d'Assainissement Non Collectif - Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves - 4, rue Edmond Michelet 65100 LOURDES

Tél. 05.62.42.64.98 - Fax 05.62.42.63.59 e-mail : spanc@plvg.fr www.valleesdesgaves.com

Chapitre III : Modalités des contrôles obligatoires

Article 12 : Nature des contrôles

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations, le SPANC fournit au propriétaire, les informations réglementaires et les conseils techniques nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de son assainissement non collectif.

Les différents types de contrôle obligatoires à effectuer par le SPANC sont :

- le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou à réhabiliter,
- le contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.

Article 13 : Modalités du contrôle de conception et d'exécution

Le SPANC est tout d'abord à la disposition des Maires ainsi que des usagers pour faciliter le montage des dossiers « assainissement non collectif » dans le cadre des actes d'urbanisme. De plus, le SPANC pourra avoir un rôle de conseil auprès du particulier pour le choix du système le mieux adapté à son terrain.

Tout projet de nouveaux dispositifs d'ANC ou projet de réhabilitation de dispositifs existants doit faire l'objet d'un contrôle préalable de conception par le SPANC qui sera suivi d'un contrôle de vérification de l'exécution des travaux. Ces contrôles de conception et de d'exécution sont assurés par le SPANC dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme. Depuis le 1^{er} mars 2012, l'avis du SPANC précisant la conformité du projet d'assainissement est une pièce obligatoire à joindre aux demandes de permis de construire ou d'aménager faute de quoi le dossier serait déclaré incomplet.

Le contrôle de conception du projet établi par le propriétaire :

Ce contrôle repose sur l'examen d'un dossier fourni par le propriétaire : plan de situation de la propriété, plan de masse du dispositif ANC projeté, déclaration d'installation d'un dispositif d'ANC, Si nécessaire, cet examen peut être complété par une visite sur site qui vise notamment à vérifier :

- l'adéquation du projet ANC avec les caractéristiques du terrain, le type d'usage, les contraintes sanitaires et environnementales,....
- la conformité de l'installation envisagée au regard des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

A l'issue de ce contrôle, le SPANC et le Maire complèteront la déclaration d'installation qui sera adressée au propriétaire accompagnée d'un avis motivé précisant la conformité du projet (pièce obligatoire pour les demandes de permis de construire ou d'aménager).

Le propriétaire informera le service du démarrage des travaux et de la réalisation des ouvrages avant remblaiement afin que le SPANC puisse vérifier la bonne exécution des travaux.

Contrôle d'exécution des travaux :

Ce contrôle d'exécution consiste en une visite sur site, avant recouvrement du dispositif, pour vérifier :

- le respect des règles d'implantation,
- le raccordement de l'ensemble des eaux usées (eaux ménagères et vannes),
- l'accessibilité des tampons de visite,

- la bonne exécution des ouvrages conformément au projet présenté et le respect des prescriptions techniques,
- la ventilation.

Pour les ANC > 20EH, le SPANC récupère le procès-verbal et les essais de réception que le propriétaire aura établi avec son maître d'œuvre et/ou l'entreprise de travaux.

A l'issue de ce contrôle, le SPANC adressera au propriétaire un compte-rendu de visite dans lequel est évaluée la conformité de l'installation. Pour les dispositifs > 20EH, cet avis ne sera transmis au propriétaire qu'après réception du procès-verbal. En cas d'exécution conforme, une attestation de conformité est jointe au compte-rendu, également envoyée en copie au maire de la commune. En cas d'exécution non conforme, la SPANC précise la liste des aménagements ou modifications à réaliser par le propriétaire de l'installation ainsi que les délais de réalisation. Une contre-visite sera alors effectuée afin de vérifier l'exécution des travaux dans les délais impartis et avant remblayage.

Dans le cadre du contrôle de conception, le SPANC se réserve le droit de demander au pétitionnaire la réalisation d'une étude particulière avec expertise hydropédologique :

- sur tous les immeubles autres que les maisons d'habitations particulières,
- pour les demandes de certificats d'urbanisme ou de permis de construire sur les terrains non compris dans les cartes de zonage de l'assainissement et d'aptitude des sols,
- pour les terrains présentant des contraintes particulières (hétérogénéité, pente, surface, présence d'eau...),
- pour les usagers contredisant le rapport de schéma directeur d'assainissement.
- pour démontrer l'impossibilité d'infiltrer les eaux usées traitées sur la parcelle pour les ANC < 20EH. Dans ce cas, les eaux usées traitées seront soit rejetées vers le milieu hydraulique superficiel, soit évacuées par un puit d'infiltration,
- pour montrer la possibilité et l'acceptabilité de l'infiltration des eaux usées d'un dispositif > 20EH,
- pour toute division d'un parcellaire, supérieure à deux lots (même si le terrain est compris dans la carte d'aptitude des sols). Celle-ci permettra de définir avec précision la nature du sol et de préconiser ainsi la ou les filières adaptées à chaque lot.

Article 14 : Modalités du contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien

Le contrôle périodique des installations d'assainissement consiste en la vérification sur site du bon fonctionnement et de l'entretien des systèmes mais aussi en la vérification d'absence de danger et de nuisance pour la santé des personnes et l'environnement.

Ce contrôle sera effectué au moins 1 fois tous les 8 ans (Art 7 arrêté du 27/04/12). Cette fréquence peut varier selon le type d'installation, ses conditions d'utilisation et les constatations effectuées par le SPANC lors du dernier contrôle (dispositif non conforme présentant des risques sanitaires ou environnementaux avérés). Des contrôles occasionnels peuvent être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux) et d'une sollicitation officielle par la mairie (à condition que le zonage d'assainissement soit validé par enquête publique). Pour les installations neuves contrôlées par le SPANC, un délai de 5 ans avant le 1^{er} contrôle périodique sera appliqué.

En amont de chaque contrôle, un bulletin d'information sera envoyé aux propriétaires concernés. Un avis

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/06/2023
Service Public d'Assainissement Non Collectif - Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves - 4, rue Edmond Michelet 65100 LOURDES
05.62.42.64.98 - Fax 05.62.42.63.59 e-mail : spanc@plvg.fr www.valleesdesgaves.com

ensuite notifié dans un délai supérieur à 7 jours ouvrés avant la date prévue du contrôle. En cas d'impossibilité d'être présent ou représenté à la date proposée, l'usager doit se manifester au moins 5 jours avant la-dite date.

En vu de la visite sur site, il est demandé à l'usager de préparer tout élément probant permettant aux agents du SPANC de vérifier l'existence d'une installation :

- dossier de validation de la conception du dispositif (avis de conception, plan de masse...),
- dossier d'exécution (avis de réalisation, attestation de conformité, facture des travaux,...),
- dossier d'entretien (facture des travaux de vidange, bordereau de suivi des matières de vidange,...).

Dans tous les cas, les regards de visite ainsi que la fosse et le bac à graisse doivent être rendus accessibles et amovibles. Lors du contrôle, le propriétaire devra ouvrir les regards afin que l'agent du SPANC puisse vérifier l'état des ouvrages.

La vérification périodique de bon fonctionnement des dispositifs et de leur entretien porte sur les points suivants :

- la présence d'une installation et l'accessibilité aux dispositifs,
- le bon fonctionnement et l'usure des dispositifs (bon écoulement des effluents, bonne accumulation des graisses et des boues au niveau du dispositif de prétraitement, absence de défaut de sécurité lié à la structure, absence de défaut de sécurité sanitaire, absence de dysfonctionnement majeur, conformité si situé en zone à enjeu sanitaire ou environnemental, ...)
- la maintenance et l'entretien des dispositifs.

En ce qui concerne l'entretien de la fosse et en particulier sa vidange, le propriétaire ou son représentant devra remettre aux agents chargés du contrôle un document fourni par l'entrepreneur ou l'organisme, comportant au moins les indications suivantes :

- Son nom ou sa raison sociale, et son adresse.
- L'adresse de l'habitation, où est située l'installation dont la vidange a été réalisée.
- Le nom de l'occupant (locataire ou propriétaire).
- La date de vidange.
- Les caractéristiques, la nature et la quantité de matières éliminées.
- Le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur traitement.

S'il y a un rejet en milieu superficiel et en cas de litige, un contrôle de la qualité du rejet peut être réalisé par une entité extérieure au frais de l'usager.

Les observations réalisées au cours de la visite sont consignées dans un rapport de visite qui sera envoyé au propriétaire et le cas échéant à l'usager, avec copie à la mairie. De plus, ce rapport indiquera l'avis du SPANC notamment sur la conformité du dispositif, les recommandations sur l'accessibilité, l'entretien, les modifications nécessaires et les travaux éventuels obligatoires à réaliser par le propriétaire avec les délais impartis. Le délai de délivrance du rapport de visite à l'usager est de maximum 6 mois à compter de la date de visite sur site effectuée par le SPANC.

A noter qu'à défaut d'accessibilité aux dispositifs d'ANC et à défaut de document ou autre élément probant permettant d'attester leur existence, ceux-ci ne peuvent être vérifiés par le SPANC et seront donc considérés comme absent pour l'évaluation de la conformité de l'installation.

L'avis émis par le SPANC sur le bon fonctionnement du système d'assainissement existant à une validité de 3 ans à

partir de la date du contrôle, sous réserve qu'il n'y ait pas eu d'événement ou de travaux remettant en cause le fonctionnement du système (Art L1331-11-1 du code de la santé publique).

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente doit être joint au dossier de diagnostic technique. Si ce contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. De plus, en cas de non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente. Afin de vérifier cette mise en conformité dans le délai imparti, le SPANC procédera à une contre-visite en l'absence de dépôt de dossier de réhabilitation auprès du service dans le délai d'un an après l'acte de vente par les nouveaux propriétaires.

Contrôle annuel de la conformité des dispositifs > 20 EH par le SPANC (arrêté du 21/07/15)

La conformité des dispositifs est établie par le SPANC avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition. Ce contrôle annuel de la conformité est un contrôle administratif ; il ne nécessite pas de visite sur site systématiquement. Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 21/07/15, les informations relatives à l'auto-surveillance des dispositifs > 20EH transmises par l'usager au SPANC sont :

- la vérification de l'existence de déversements le cas échéant,
- estimation du débit en entrée ou en sortie,
- la nature, la quantité et le mode d'évacuation des déchets produits,
- l'estimation des boues (quantité brute, matières sèches produites et évacuées et leur destination),
- la consommation d'énergie,
- volume et destination d'eaux usées traitées réutilisées (le cas échéant).

De plus, l'usager doit transmettre au SPANC son programme d'autosurveillance (et donc les dates de passage programmées), avant le 1^{er} décembre de l'année précédente. Les modalités de transmission de ce programme et de contrôle doivent être précisées au SPANC dans le cahier de vie. Après ce contrôle, le SPANC informe l'usager et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des installations. En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, l'usager fait parvenir au SPANC l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en œuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. Enfin, le cahier de vie ainsi que ses mises à jour sont transmis au SPANC au moins tous les deux ans.

Article 15 : Service entretien

Depuis mars 2016, le SPANC a mis en place le service entretien des installations (compétence facultative prise en 2014). L'objectif de ce service est d'améliorer l'entretien et donc le fonctionnement et la longévité des dispositifs. Pour cela, un marché a été conclu entre le SPANC Vallées des Gaves et l'entreprise de vidange SARP Sud-Ouest afin de proposer un service de qualité dans le respect de la réglementation et de l'environnement. L'adhésion à ce service n'est pas obligatoire. Les usagers restent libres de faire appel au prestataire de leur choix. La mise en place de ce service ne constitue pas un engagement du SPANC à maintenir l'installation ANC de l'usager en bon état de fonctionnement. En effet, le SPANC ne

définit que les conditions de réalisation d'une telle prestation pour l'usager et par son prestataire de service.

A titre d'information, les fosses toutes eaux et septiques doivent être vidangées régulièrement pour évacuer les matières qui se déposent en fond de fosse et prévenir tout départ de boue dans le système de traitement. La fréquence varie en fonction de l'usage et de l'occupation de l'habitation. Pour une habitation principale occupée par 5 personnes, il est préconisé de vidanger l'installation en moyenne tous les 4 ans.

Contenu des prestations

La vidange classique comprend les déplacements, la vidange de la fosse et du bac à graisse, le nettoyage du filtre décolloïdeur, l'amorce de la remise en eau, le dépôtage des matières de vidange. D'autres prestations peuvent être assurées.

Les regards doivent être accessibles et non scellés afin que les interventions d'entretien puissent être menées. Le cas échéant une plus-value pour dégagement de regard sera appliquée. De même, en cas de distance d'approche à l'installation supérieure à 25 m ou de difficulté d'accès nécessitant un véhicule particulier, une plus-value sera demandée.

Enfin, tout déplacement du prestataire sans intervention du fait de la non-accessibilité des ouvrages ou de l'absence de l'usager sera facturée.

En cas d'urgence, des tarifs spéciaux sont appliqués ; l'usager peut alors contacter directement le prestataire qui régularisera le dossier ultérieurement.

N° d'urgence SARP Sud-Ouest : 05.62.31.19.53

Modalités de réalisation des prestations

Chaque usager souhaitant bénéficier du service doit compléter, signer et retourner le contrat et le bon de commande au SPANC. Le SPANC se chargera ensuite de transmettre les demandes au prestataire. Ce dernier contactera les usagers pour organiser l'intervention mentionnée sur le bon de commande dans un **délai de 3 mois** ; la date et l'horaire de l'intervention seront communiquées au moins 7 jours à l'avance, par voie postale ou autres (mail, téléphone). En cas d'intervention urgente, l'usager peut contacter directement le prestataire qui régularisera le dossier ultérieurement. Lors de la prestation, une fiche d'intervention, reprenant les opérations réellement réalisées, sera établie sur place. La prestation sera ensuite facturée à l'usager par le trésor public (agent comptable du SPANC). Le montant comprend le cout des prestations réellement réalisées (indiquées dans le bon de commande ou dans la fiche d'intervention si différente du bon de commande) et les coûts de gestion du service (+ 10€ par intervention).

Obligation de l'usager

L'usager doit **dégager tous les regards** afin que les installations (fosse, bac à graisse, ...) soient accessibles à l'arrivée de l'entreprise de vidange. Le cas échéant, une plus-value sera demandée. L'usager ou son représentant s'engage à **être présent** au jour et heure fixés avec l'entreprise. Il autorise l'entreprise à accéder aux installations pour les opérations désignées dans le bon de commande. L'usager pourra se désister dans un délai de 48h avant l'intervention sans que le prestataire ne puisse prétendre à une indemnité. Tout déplacement du prestataire sans intervention du fait de la non-accessibilité des ouvrages ou de l'absence de l'usager sera facturée. Enfin, la remise en eau des ouvrages sera amorcée par l'entreprise, mais c'est l'usager qui procèdera à la fermeture des tampons d'accès de l'installation, une fois les 2/3 du (ou des) ouvrage(s) rempli(s).

Après réalisation des prestations, un titre de recette sera établi par le Trésor public. L'usager s'engage à le régler dans un délai d'un mois après réception.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 28/06/2023

Service Public d'Assainissement Non Collectif - Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves - 4, rue Edmond Michelet 65100 LOURDES

Tél. 05.62.42.64.98 - Fax 05.62.42.63.59 e-mail : spanc@plvg.fr www.valleesdesgaves.com

Engagement du SPANC

Le SPANC s'engage à faire réaliser la prestation d'entretien dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur. Le SPANC ou l'entreprise mandatée par elle se réserve toutefois le droit de refuser l'exécution de certaines tâches en fonction des contraintes techniques rencontrées, notamment lorsque l'intervention pourrait endommager l'installation ou son environnement.

Non adhésion au service

Si l'usager ne souhaite pas faire réaliser sa vidange par l'intermédiaire du SPANC, il devra faire appel à une entreprise agréée par la préfecture conformément à l'arrêté du 07/09/2009. Lors du prochain contrôle de bon fonctionnement, il devra fournir au SPANC le certificat de vidange établi par l'entreprise. Ce certificat devra comporter les informations suivantes : nom/raison sociale de l'entreprise, adresse de l'installation vidangée, nom de l'usager, date de la vidange, nature et quantité de matières vidangées, lieu où ces matières sont transportées en vue de leur traitement, visa du site de traitement.

Fonctionnement du service

Le montant des prestations du service entretien est fixé par délibération du conseil syndical. A défaut de nouveau tarif, le tarif en vigueur est reconduit. Les bons de commande sont à retirer auprès du SPANC.

Article 16 : Redevances

Le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial. Il doit respecter le principe de l'équilibre financier : « **Il y a redevance pour service rendu et respect du principe d'égalité entre usagers d'un même service** »

Au même titre que pour les usagers de l'assainissement collectif, le service rendu par le SPANC fait l'objet d'une redevance majorée, en cas de refus de contrôle, des frais administratifs et de courrier correspondants. Le montant des redevances varie en fonction de la nature des opérations de contrôle. Elles permettent de financer le service et sont demandées à chaque propriétaire d'un assainissement non collectif après le contrôle effectif de son installation et réalisation du rapport de visite. Il y aura une redevance par installation contrôlée et par rapport de visite.

Les montants des redevances sont définis par délibération du Comité Syndical, comme suit :

- Une redevance pour l'instruction des dossiers d'assainissement non collectif dans le cadre des installations neuves ou à réhabiliter (contrôle de conception et d'exécution). Cette redevance sera scindée en deux parts égales : **100 € pour le contrôle de conception et 100 € pour le contrôle d'exécution** avec la délivrance d'une attestation de (non) conformité.

En cas de non-conformité, une **contre-visite** sera réalisée sous un délai de 6 mois afin de vérifier l'exécution des travaux ou aménagements prescrits par le SPANC lors du contrôle d'exécution. Un rapport sera réalisé et l'usager devra s'affranchir d'une redevance de **250€**. L'usager sera exonéré de cette redevance et soumis au tarif classique de 100 € si le SPANC peut attester de la conformité des travaux sous ce délai de 6 mois.

- Une redevance de **155 € pour le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien d'un assainissement individuel existant**. Ce contrôle s'effectuera au moins une fois tous les 8 ans et la redevance sera demandée une fois celui-ci effectué. Des contrôles ponctuels de l'existing pourront également être effectués par le SPANC à la demande des propriétaires ou des notaires dans le cadre de vente ou d'achat

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 28/06/2023

Service Public d'Assainissement Non Collectif - Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves - 4, rue Edmond Michelet 65100 LOURDES
Tél. 05.62.42.64.98 - Fax 05.62.42.63.59 e-mail : spanc@plvg.fr www.valleesdesgaves.com

d'habitation possédant un assainissement non collectif. Ces contrôles ponctuels seront alors facturés aux propriétaires au même tarif qu'un contrôle classique de l'existing.

Dans le cas des ventes et conformément à l'article 14 du présent règlement, le SPANC procédera à une contre-visite en l'absence de dépôt de dossier de réhabilitation auprès du service dans le délai d'un an après l'acte de vente par les nouveaux propriétaires. Ce contrôle ponctuel sera alors facturé aux propriétaires au même tarif qu'un contrôle classique de l'existing soit **155 €**.

- Une redevance spécifique de **250 € pour le contrôle périodique des refuges et des assainissements non collectifs de plus de 20 EH** (camping, gîtes de groupe, colonies, restaurants, lotissements, ...) du fait du caractère spécifique de ces contrôles : distance, accès, temps nécessaire, techniques spécifiques, ... Cette prestation comprend le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien réalisé au moins tous les 4 ans ainsi que le contrôle annuel de la conformité du dispositif. Selon les résultats de cette conformité annuelle, la fréquence des contrôles du bon fonctionnement et de l'entretien pourra être augmentée.

- Une redevance spécifique de 250 € pour l'instruction et le suivi des dossiers de réhabilitation pouvant bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau suite aux contrôles du SPANC.

- Une redevance de **30 € pour toute intervention et/ou contrôle hors prestations indiquées ci-dessus** (contrôle dans le cadre d'un certificat d'urbanisme ou autres déclarations,...).

- Une redevance de **30€ pour tout déplacement du service sans intervention** du fait de l'absence de l'usager ou de son représentant à un rendez-vous. Les annulations ou reports de rendez-vous doivent être indiqués au SPANC au moins 5 jours avant.

- Une redevance de **10 € par bon de commande sera demandée aux usagers du service entretien**. Ce montant correspond aux frais de gestion du service.

En cas de refus de contrôle des dispositifs ANC, le SPANC émettra un avis/attestation « non conforme » et l'usager sera tout de même astreint au paiement de la redevance qui, conformément à l'art. L1331-8 du Code de la santé publique, sera majorée de 100 % soit **310 € pour les installations de moins de 20 EH, 500 € pour celles de plus de 20 EH** et dans le cas de refus de contre-visite suite à une non-conformité d'une installation neuve/réhabilitée.

La facturation de ces redevances sera effectuée par le Trésor public (direction générale de la comptabilité publique) après émission d'un titre de recettes par le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG). Le paiement devra avoir lieu dans un délai de 30 jours.

Article 17 : Réhabilitations des installations

Le SPANC a pour mission de réaliser un diagnostic de l'ensemble des installations sur le territoire et d'identifier les installations qui présentent des problèmes sanitaires et environnementaux. Ce diagnostic sera régulièrement porté à la connaissance du maire.

En cas de pollution, dans le cadre de ses prérogatives de police (indélégbable), il sera toujours du rôle du maire de poursuivre les propriétaires d'un système d'assainissement présentant un risque sanitaire ou environnemental qui ne prévoient pas de travaux de réhabilitation.

Article 18 : Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées par le représentant légal de la collectivité (PLVG). Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites par les maires (missions de police administrative) devant les tribunaux compétents.

Article 19 : Voies et recours des usagers

Les litiges individuels avec le SPANC (contestation du rapport de visite) relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires (tribunal d'instance ou juridiction de proximité).

Toutes contestations portant sur l'organisation du service (délibération instituant la redevance ou fixant ses tarifs, délibération approuvant le règlement de service, règlement de service, ...) relèvent de la compétence exclusive du juge administratif (Tribunal Administratif de Pau : 50 Cours Lyautey BP 543 64 010 PAU Cedex).

Préalablement à la saisine des tribunaux, il est possible d'adresser un recours gracieux à l'auteur de la décision contestée. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

De plus, cet article sera repris dans toutes les correspondances du SPANC afin d'informer les usagers dotés d'une installation d'assainissement non collectif.

Article 20 : Date d'application

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 01/07/23.

Tout règlement de service antérieur, concernant l'assainissement non collectif, est abrogé à compter de la même date.

Article 21 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité par délibération du Conseil Syndical et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

Article 22 : Clauses d'exécution

Le représentant de la collectivité, les agents du SPANC et le receveur de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 23 : Diffusion et affichage

Le présent règlement approuvé, sera publié en permanence sur le site internet du PLVG (www.valleesdesgaves.com) et sera affiché en mairie et en sous-préfecture pendant 2 mois à partir de la date de son approbation.

Il sera également tenu en permanence à la disposition des usagers d'habitations dotées d'un assainissement non collectif en mairie et dans les locaux du PLVG.

De plus, cet article sera repris dans toutes les correspondances du SPANC afin d'informer les propriétaires dotés d'une installation d'assainissement non collectif.

Hautes-Pyrénées

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 28/06/2023

Service Public d'Assainissement Non Collectif - Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves - 4, rue Edmond Michelet 65100 LOURDES

05.62.42.64.98 - Fax 05.62.42.63.59 e-mail : spanc@plvg.fr www.valleesdesgaves.com

Arrêtés :

- ▶ Arrêté du 27/04/12 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC (entrée en vigueur le 01/07/12)
- ▶ Arrêté du 07/09/09, modifié par arrêté du 07/03/12, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (< 20 équivalents-habitants)
- ▶ Arrêté du 07/09/09 fixant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- ▶ Arrêté du 21/07/15 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'ANC à l'exception des installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 Kg/j de DBO5 (≤ 20 équivalents-habitants)

Textes codifiés :

- ▶ Code la santé publique (notamment L1331-1 à 31, R1331-1 à 11)
- ▶ Code général des collectivités territoriales (L2212-2, L2224-1 à 12-5, R2224-6 à 22-6)
- ▶ Code de l'environnement (notamment L211-1 à 13, L214-2, L214-14, R214-5)
- ▶ Code de la construction et de l'habitation (notamment L111-4, L271-4 à 6, R111-3, R271-1 à 5)
- ▶ Code de l'Urbanisme (notamment R431-16 et R441-6)

Loi :

- ▶ Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30/12/06 modifiant la loi sur l'Eau du 03/01/92

**Délibéré et voté par l'assemblée délibérante du PLVG
lors de sa séance du 27 juin 2023 pour une application au 3 juillet 2023.**

République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 27 juin 2023**

N° 2023_026

Voie Verte des Gaves : cession de 2 parcelles à la mairie d'ARGELES-GAZOST

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 21/06/2023

Présents : 18

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 18

Pour: 18

Présents : Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, André LABORDE, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Gilbert GRAVELEINE

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Serge LAGUIBEAU, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Cécile PREVOST, Anne-Isabelle ROUSTE, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Marie PLANE

RF
Hautes-Pyrénées

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 03/07/2023
065-200042851-20230627-2023_026-DE

2023_026

Le Président informe que, dans le cadre du projet porté par la commune d'ARGELES-GAZOST, maître d'ouvrage, pour la réalisation d'un skate-park sur la parcelle cadastrée Section AI N°04 dont elle est propriétaire, la commune a la nécessité d'implanter une partie de ces installations sur des portions de terrain appartenant à ce jour au syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) le long de sa « voie verte des gaves » et dont il n'a lui-même nullement l'utilité.

Lesdites parcelles du PLVG sont cadastrées AI02 et 03 et la superficie de ces parcelles concernée par ce projet est d'environ 362 m² sur la commune d'Argelès-Gazost (plan ci-après).



Ouï cet exposé,

Considérant que le PLVG étant le propriétaire de ces parcelles et n'ayant aucun projet d'aménagement,

Considérant que ce projet est d'intérêt général à destination du grand public et accessible en permanence depuis la voie verte des gaves, sans en affecter directement la bande cyclable et la sécurisation des usagers,

Que lesdites parcelles sont entretenues par la commune d'Argelès-Gazost depuis de nombreuses années,

Le PLVG souhaite céder à titre gracieux la portion desdites parcelles nécessaires au projet de la commune.

En contrepartie, la commune d'Argelès-Gazost s'engage à prendre en charge tous les travaux liés à l'aménagement de ces parcelles et de la liaison avec la voie verte (sans affecter la sécurisation des usagers), ainsi que le bornage nécessaire pour découper les parcelles AI02 et AI03 qui ne seront pas cédées dans leur totalité.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité :

Hautes-Pyrénées

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 03/07/2023
065-200042851-20230627-2023_026-DE

2023_026

- Céder à titre gracieux au demandeur :
 - o les parcelles cadastrée AI02 et 03 (selon le schéma ci-dessus) et qui sera arrêté par un bornage à la charge de la commune
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/07/2023
065-200042851-20230627-2023_026-DE

2023_026

République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 20 septembre 2023**

N° 2023_027

Mise en place du forfait "mobilités durables" au sein du PLVG

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 12/09/2023

Présents : 16

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 18

Présents : Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELE, Philippe MYLORD, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Abstentions: 0

Représentés: Pascal ARRIBET par Christophe MENGELE
Gaëlle VALLIN par Loïc RIFFAULT

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Mohamed DILMI, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Sylvie MAZUREK, Noël PEREIRA DA CUNHA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Jean-Baptiste RAMON, Anne-Isabelle ROBUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Cécile PREVOST

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/09/2023
065-200042851-20230920-2023_027-DE

2023_027

*Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,*

Le Président du PLVG expose aux membres du Conseil Syndical que le forfait mobilités durables a été initié par le Ministère de la Transition Ecologique de la Cohésion des Territoires et de la Transition Energétique afin d'encourager les salariés à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. L'objectif principal est de limiter l'usage de la voiture individuelle.

D'abord, à destination du secteur privé, le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 a permis l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % puis, depuis le 1er septembre 2023 à hauteur de 75% du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos, permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- soit avec un engin personnel ou en location de déplacement motorisé non-thermique (trottinette électrique, hoverboard, monoroue électrique, cyclomoteur ou motocyclette électrique)
- soit en covoiturage en tant que conducteur ou passager
- soit en transport en commun payant (hors abonnement)
- soit en autopartage avec des véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène,

Le montant du forfait mobilités durables est de 300€ par an maximum, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- | |
|-----------------------------|
| • 100€ entre 30 et 59 jours |
| • 200€ entre 60 et 99 jours |

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 22/09/2023

065-200042851-20230920-2023_027-DE

2023_027

- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

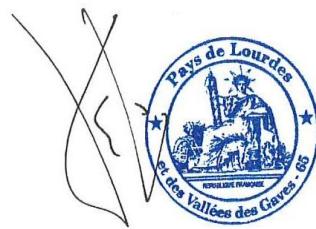
Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régit par le décret n° 2023-812 du 21 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- Sous réserve de l'avis favorable de principe du Conseil Social Territorial, d'instaurer, à compter du 01/01/2024, le forfait mobilités durables au bénéfice de tous les agents du PLVG dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec un mode de transport éligible pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé, tel que prévu par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022,
- que les agents doivent faire la demande de versement du forfait mobilités durables au titre de l'année n avant le 31/12 de l'année n au moyen d'une déclaration sur l'honneur dont le modèle sera fourni par le PLVG,
- que les agents doivent accompagner leur déclaration sur l'honneur d'un calendrier de l'année n sur lequel sera indiqué les jours de présence au PLVG et pour les jours éligibles au forfait mobilités durables le ou les mode(s) de transport utilisé (s),
- que le forfait mobilité durable au titre de l'année n est versé au second trimestre de l'année n+1,
- de réaliser chaque année n une enquête auprès de l'ensemble des agents pour évaluer les crédits nécessaires à inscrire au budget de l'année n+1,
- qu'une campagne d'information des agents sera réalisée au 4ème trimestre 2023 puis un rappel chaque année lors des entretiens individuels.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/09/2023
065-200042851-20230920-2023_027-DE

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 20 septembre 2023**

N° 2023_028

Appel d'offres pour l'accord cadre à bons de commande relatif à des missions topographiques terrestres et aériennes

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 12/09/2023

Présents : 16

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 18

Présents : Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELE, Philippe MYLORD, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Pour: 18

Représentés: Pascal ARRIBET par Christophe MENGELE
Gaëlle VALLIN par Loïc RIFFAULT

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Mohamed DILMI, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Sylvie MAZUREK, Noël PEREIRA DA CUNHA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Jean-Baptiste RAMON, Anne-Isabelle ROBUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF Hautes-Pyrénées	Secrétaire de séance: Cécile PREVOST
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/09/2023 065-200042851-20230920-2023_028-DE	2023_028

Monsieur le Président rappelle qu'un marché accord cadre à bons de commande avait été passé sur la période 2019-2023. Ce marché permettait de passer commande pour la réalisation de prestations topographiques et bathymétriques.

Ce marché étant arrivé à son terme début 2023, il est proposé de relancer un marché de même nature sur la période 2023-2027. Ce marché comprend deux lots :

- Lot n°1 : prestations topographiques terrestres
- Lot n°2 : prestations topographiques aériennes par technique LIDAR

Le premier lot a pour objectif de réaliser des levés topographiques terrestres pour la réalisation d'études ou le suivi d'ouvrages en réalisant les prestations suivantes : profils en travers, profils en long, levés d'ouvrage. Le montant maximum annuel pour ce premier lot est évalué à 40 000 € HT.

Le deuxième lot a pour objectif de lever des surfaces de rivière ou de plage de dépôt pouvant être fortement encombrées par la végétation pour évaluer l'évolution des volumes de stockage d'une plage de dépôt par exemple. Le montant maximum annuel pour ce second lot est évalué à 10 000 € HT.

Monsieur le Président rappelle que la commission GEMAPI réunie le 13 juillet 2023 a donné un avis favorable pour inscrire ce sujet à l'ordre du jour du conseil syndical du 20 septembre.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De lancer une consultation en procédure adaptée sous forme d'accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum de 200 000 € sur 4 ans
- De réunir la commission de sélection pour l'analyse des offres
- D'autoriser M. le Président à sélectionner le titulaire sur la base de l'avis de la commission de sélection
- D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces du marché et les bons de commandes associés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF	
Hautes-Pyrénées	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 22/09/2023	
065-200042851-20230920-2023_028-DE	

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 20 septembre 2023**

N° 2023_029

Lancement du marché "Diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations"

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 12/09/2023

Présents : 16

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 18

Présents : Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Pour: 16

Représentés: Pascal ARRIBET par Christophe MENGELLE
Gaëlle VALLIN par Loïc RIFFAULT

Contre: 0

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Mohamed DILMI, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Sylvie MAZUREK, Noël PEREIRA DA CUNHA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Jean-Baptiste RAMON, Anne-Isabelle ROBUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF Hautes-Pyrénées	Secrétaire de séance: Cécile PREVOST
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/09/2023 065-200042851-20230920-2023_029-DE	2023_029

Monsieur le Président rappelle que le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a confié deux missions d'études aux architectes Foutina JUAN (2019-2020) et Marie LE GALL (2023) afin :

- De réaliser des diagnostics tests sur des habitations et activités économiques
- De comparer les solutions collectives et solutions individuelles pour la protection de Lourdes
- D'identifier les points clés méthodologiques de la démarche de diagnostic (communication, contenu du rapport de diagnostic, accompagnement du propriétaire...) afin d'engager un marché de prestations à l'échelle du bassin versant

Il est important de préciser que ce type de démarche dispose de plusieurs atouts :

- Un coût modéré
- Des contraintes techniques et réglementaires moins importantes qu'avec un ouvrage de protection collective
- Une préservation des zones d'expansion de crues
- Un impact plus faible voire nul sur l'environnement

Le Président souligne qu'en dehors des travaux de protection individuelle imposés dans le cadre des PPRi, les particuliers qui souhaiteraient bénéficier de subventions doivent bénéficier d'un diagnostic réalisé par le porteur du PAPI, en l'occurrence ici le PLVG. Ce diagnostic ouvre droit à des subventions de l'Etat à hauteur de 80 % des dépenses éligibles pour les propriétaires de logements et 40% pour les chefs d'entreprises de moins de 20 salariés pour tous les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti : batardeaux, clapets anti-retour, rehausse des équipements sensibles, adaptation des sols et murs...

Afin d'encourager cette démarche dans le cadre du Programme d'études préalables (PEP), le Président, après avis de la Commission GEMAPI, propose un diagnostic gratuit pour les particuliers et chefs d'entreprises. Il souhaite ainsi en faire bénéficier le plus grand nombre sur le territoire. Dans la mesure où le nombre de diagnostics dépendra de la volonté des bénéficiaires potentiels, il propose de lancer une consultation sur la forme d'un marché allotie accord-cadre à bons de commande, permettant ainsi d'adapter le marché aux besoins réels et d'en maîtriser les coûts. Toutefois, le budget prévisionnel inscrit dans le PEP étant supérieur au seuil des 90 000 € HT, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le lancement du marché.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide par 16 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- De lancer une consultation en procédure adaptée sous forme d'accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum de 200 000 € HT sur 4 ans
- De réunir la commission de sélection à l'issue de la consultation pour l'analyse des offres
- D'autoriser M. le Président à sélectionner le titulaire sur la base de l'avis de la commission de sélection et à signer toutes les pièces du marché, et les bons de commandes du marché

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/09/2023
065-200042851-20230920-2023_029-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 20 septembre 2023**

N° 2023_030

Voie Verte des Gaves : modification du règlement d'usage

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 12/09/2023

Présents : 16

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 18

Présents : Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELE, Philippe MYLORD, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Pour: 18

Représentés: Pascal ARRIBET par Christophe MENGELE
Gaëlle VALLIN par Loïc RIFFAULT

Contre: 0

Présents sans droit de vote :

Abstentions: 0

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Mohamed DILMI, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Sylvie MAZUREK, Noël PEREIRA DA CUNHA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Jean-Baptiste RAMON, Anne-Isabelle ROBUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Cécile PREVOST

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/09/2023
065-200042851-20230920-2023_030-DE

2023_030

Vu la délibération du 14/05/2009 n°20/2009 portant règlement d'usage de la voie verte des gaves établi par le SMDRA (Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost)

Vu la délibération du 29/04/2014 n°76/2014 modifiant le règlement voie verte des gaves pour prendre en compte le changement de dénomination du SMDRA en Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

Vu la délibération du 21/03/2022 n°21/2022 modifiant le règlement voie verte des gaves en vigueur pour prendre en compte les nouvelles pratiques et les nouveaux flux.

Considérant la demande d'un professionnel du tourisme du territoire des vallées des gaves demandant une dérogation au règlement d'usage de la Voie Verte des Gaves en l'article 2 afin de faire circuler des chevaux dans le cadre de randonnées équestres.

Vu le projet de règlement modifié joint à la présente

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

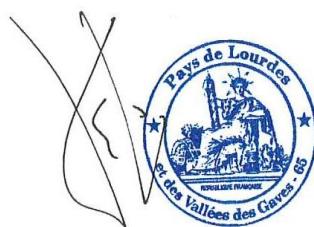
- de modifier le règlement d'usage de la voie verte des gaves en autorisant la traversée du gave de Pau, au niveau du Pont de fer, aux chevaux dans le cadre d'une activité touristique encadrée par un professionnel uniquement. Ainsi l'article 2 est modifié comme tel :

Article 2 : CHEVAUX ET AU BÉTAIL

La circulation des chevaux et bétails est interdite sur la Voie Verte, même accompagné dans un souci de bonne cohabitation et d'entretien. Seuls les chevaux, encadrés par un professionnel du tourisme lors d'une sortie équestre, sont autorisés uniquement à traverser le Pont de fer, sur la commune d'Ayzac-Ost, afin de franchir le gave de Pau.

- D'adopter ce nouveau règlement d'usage de la Voie Verte des Gaves à compter du 01/10/2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/09/2023
065-200042851-20230920-2023_030-DE



REGLEMENT D'USAGE DE LA VOIE VERTE DES GAVES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés municipaux pris par l'ensemble des communes traversées par la Voie Verte des Gaves,
Vu la délibération du PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) en date du 21 mars 2022,
Vu la délibération du Syndicat du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) en date du 20 septembre 2023,*

Article 1 : PUBLIC AUTORISÉ À FRÉQUENTER LA VOIE VERTE DES GAVES

La Voie Verte des Gaves est exclusivement réservée aux piétons (dont personnes à mobilité réduite), joggers, piétons accompagnés de poussettes, et aux véhicules sans moteurs (vélos, VTC, VTT, vélos-maniuels, rollers, skate...). Les vélos et trottinettes électriques sont autorisés s'ils respectent le sens de circulation et la vitesse maximale autorisée.

La vitesse y est strictement limitée à 20 km/h.

Les piétons et piétons accompagnés de poussettes doivent circuler sur la voie prévue à cet effet : bande rugueuse. Les véhicules deux roues, rollers, vélos manuels, fauteuils, doivent circuler sur les deux voies centrales, dans le respect du sens de circulation.

L'accès aux chiens et autres animaux domestiques est autorisé à la condition exclusive d'être tenu en laisse et/ ou d'une muselière en cas de nécessité imposée par la loi selon la catégorie de chien.

Article 2 : CHEVAUX ET AU BÉTAIL

La circulation des chevaux et bétails est interdite sur la Voie Verte, même accompagné dans un souci de bonne cohabitation et d'entretien. Seuls les chevaux, encadrés par un professionnel du tourisme lors d'une sortie équestre, sont autorisés uniquement à traverser le Pont de fer, sur la commune d'Ayzac-Ost, afin de franchir le gave de Pau.

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/09/2023
065-200042851-20230920-2023_030-DE

Article 3 : INTERDICTION AUX VÉHICULES MOTORISÉS

Les véhicules motorisés (voitures, camions, motos, mobylettes, quad ou de toute autre nature) sont strictement interdits de circuler ou de stationner sur la Voie Verte des gaves, sous peine d'amendes telles que prévues aux articles R412-8 et R417-9.

Seuls les véhicules d'entretien (véhicules de la Brigade Verte du PLVG) de secours et de sécurité sont autorisés à emprunter la Voie Verte des gaves et y stationner pour des raisons de service.

Article 4 : PROPRETÉ ET RESPECT DE LA VOIE VERTE

Les propriétaires d'animaux doivent veiller à ne pas souiller les espaces de promenade et d'accotements de la Voie Verte. Dans ce cadre, les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections.

Les propriétaires devront également veiller à ce que les animaux ne pénètrent pas dans les propriétés agricoles adjacentes ceci afin de ne pas entraver la tranquillité des troupeaux mais également afin de lutter contre la propagation de la neosporose chez les ovins et bovins. Les déjections canines affectent en effet la santé du bétail et ont de lourdes conséquences sur les exploitations agricoles.

Afin de préserver l'environnement, les personnes accédant à la Voie Verte sont tenues de ne pas jeter leurs détritus.

Il est par ailleurs strictement interdit de porter atteinte à la flore plantée tout au long de la Voie Verte.

Il est strictement interdit d'endommager le mobilier urbain et de loisir installé sur la Voie Verte.

Article 5 : RESPONSABILITÉ SUR LA VOIE VERTE

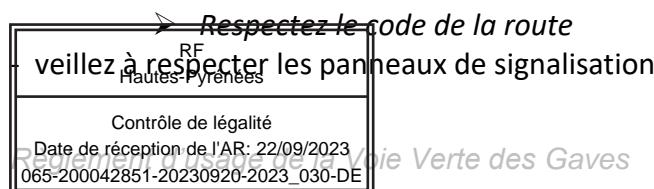
La Voie Verte des Gaves est soumise aux règles du Code de la Route matérialisé par des panneaux de signalisation réglementaires, ainsi que des potelets aux intersections.

A ce titre, les usagers l'utilisent à leur entière responsabilité.

Article 6 : QUELQUES RÈGLES DE BONNE CONDUITE

➤ Partagez la Voie verte avec les autres usagers

- les piétons doivent circuler sur la bande piétonne (bas-côté de la voie) qui leur est réservée
- les piétons doivent, lors de croisements ou de dépassements, laisser le libre accès de la piste et marcher sur les bas-côtés
- modérez votre vitesse et signalez éventuellement votre approche
- soyez courtois avec les autres usagers



- prudence aux intersections : les routes ouvertes à la circulation restent prioritaires aux intersections avec la Voie Verte

➤ *Respectez l'environnement et les infrastructures*

- maintenez propre la voie verte
- respectez les équipements présents tout au long du parcours
- respectez les propriétés agricoles adjacentes

Article 7 : PUBLICITÉ

Les publicités, les enseignes et pré-enseignes sont strictement interdites sur l'ensemble du parcours de la Voie Verte (voie et accotements), que ce soit pour une diffusion temporaire ou permanente.

Article 8 : OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE VERTE

Le PLVG est le propriétaire et le gestionnaire de la Voie Verte. A ce titre, il est seul habilité à autoriser l'occupation temporaire de la Voie Verte, et ce sur l'intégralité de l'axe.

Dans ce cadre, l'organisation de manifestations sportives et collectives est soumise à une autorisation préalable du PLVG. Dans ce cas, une autorisation préfectorale est également obligatoire.

Pour toute autre demande d'occupation temporaire de ce domaine public (travaux, passage exceptionnel de véhicule, fermeture temporaire...), une demande écrite devra être adressée au PLVG. Celui-ci sera seul habilité à autoriser cette occupation temporaire et à en définir les modalités.

Article 9 : ACTIVITE COMMERCIALE

Toute mise en place temporaire ou permanente d'une activité commerciale sur la Voie Verte (fixe ou ambulante) est soumise à une autorisation préalable du PLVG. Cette activité commerciale devra répondre à un besoin de service ou de vente à destination des usagers de la Voie Verte et apporter une offre positive à l'axe Voie Verte.

Une demande écrite devra être adressée au PLVG présentant le projet (localisation, emprise et finalité commerciale, clientèle cible, ...). Celui-ci sera habilité à autoriser cette activité commerciale avec accord de la commune concernée.

Article 10 : ENTRETIEN

Le PLVG est le propriétaire et le gestionnaire de la Voie Verte. A ce titre, il en porte la charge de l'entretien courant usuel (fauchage, nettoyage) et ponctuel en cas de dégradations, d'intempéries ou de tout autre problème empêchant la circulation des usagers.



Lors de ces missions d'entretien, le PLVG se réserve le droit, pour des questions de sécurité, de fermer temporairement les tronçons de la Voie Verte. Des arrêtés de fermeture temporaires seront pris par les communes concernées.

Article 11 : NON RESPECT DE CE RÈGLEMENT

Le fait de contrevenir aux éléments mentionnés ci-dessus est passible des sanctions pénales et administratives prévues au Code de la Route.

Une copie de ce règlement sera transmise aux Chefs de brigade de Gendarmerie concernés.

Fait et délibéré le 20/09/2023

Le Président, Thierry LAVIT



RF	
Hautes-Pyrénées	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 22/09/2023	
065-200042851-20230920-2023_030-DE	

Règlement de Saisie de la Voie Verte des Gaves

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 20 septembre 2023**

N° 2023_031

**Travaux de fonçage ENEDIS et convention de servitude sur la voie verte à
Argelès-Gazost**

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 12/09/2023

Présents : 16

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 18

Présents : Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELE, Philippe MYLORD, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Pour: 18

Représentés: Pascal ARRIBET par Christophe MENGELE
Gaëlle VALLIN par Loïc RIFFAULT

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Mohamed DILMI, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Sylvie MAZUREK, Noël PEREIRA DA CUNHA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Jean-Baptiste RAMON, Anne-Isabelle ROBUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF Hautes-Pyrénées	Secrétaire de séance: Cécile PREVOST
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/09/2023 065-200042851-20230920-2023_031-DE	2023_031

Monsieur le Président indique que ENEDIS sollicite le PLVG pour effectuer des travaux sur la parcelle AB 165-167 appartenant au PLVG sur la commune d'Argelès-Gazost.

Ces travaux visent à supprimer un poste existant et à modifier des basses tensions souterraines depuis le poste Trois vallées sur la commune d'Argelès-Gazost. ENEDIS souhaiterait faire une tranchée pour passer deux nouveaux câbles BTS et sortir 2 fourreaux existants sous la voie verte.

La Voie Verte des Gaves sera impactée directement par ces travaux sur ses accotements mais pas l'enrobé, des travaux de fonçage étant prévus.

Le Président propose d'autoriser ces travaux sur la parcelle AB 165-167 et de signer la convention de servitude entre ENEDIS et le PLVG.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser ces travaux du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle AB 165-167
- De signer la convention de servitudes CS06 entre ENEDIS et le PLVG.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/09/2023
065-200042851-20230920-2023_031-DE

2023_031

République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 20 septembre 2023**

N° 2023_032

Travaux RTE et convention de servitude sur la voie verte à Lau-Balagnas

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 12/09/2023

Présents : 16

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 18

Présents : Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELE, Philippe MYLORD, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Abstentions: 0

Représentés: Pascal ARRIBET par Christophe MENGELE
Gaëlle VALLIN par Loïc RIFFAULT

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Mohamed DILMI, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Sylvie MAZUREK, Noël PEREIRA DA CUNHA

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Jean-Baptiste RAMON, Anne-Isabelle ROBUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Cécile PREVOST

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/09/2023
065-200042851-20230920-2023_032-DE

2023_032

Monsieur le Président indique que RTE sollicite à nouveau le PLVG pour effectuer des travaux sur la parcelle C1 appartenant au PLVG sur la commune de Lau-Balagnas.

RTE avait déjà sollicité le PLVG pour effectuer ces travaux qui consistaient en la pose d'un câble souterrain d'une profondeur d'un mètre pour sécuriser la ligne aérienne 150KV Lau-Balagnas-Soulom. Ce point avait été présenté en conseil syndical du 21/03/2022 sans prise de délibération. À la suite de complications, ces travaux s'étaient finalement transformés en la pose d'un poteau bois pour que le câble passe en aérien.

Aujourd'hui, RTE sollicite le PLVG pour des travaux définitifs, consistant déposer ce poteau bois et le remplacer par un poteau en béton.

La Voie Verte des Gaves ne sera pas impactée directement par ces travaux (enrobé et accotements).

Le Président propose d'autoriser ces travaux sur la parcelle C1 et de signer la convention de servitude entre RTE et le PLVG.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser ces travaux du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle C1
- De signer la convention de servitudes entre RTE et le PLVG

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/09/2023
065-200042851-20230920-2023_032-DE



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

**Syndicat Mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**

REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES ET COMMISSIONS

Approuvé par délibération n°xx-2023 du Conseil Syndical du 06 décembre 2023

RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
065-200042851-20231206-2023_033-DE

Table des matières

TITRE I – LE CONSEIL SYNDICAL	3
Article 1 : Composition du Conseil syndical.....	3
Article 2 – Lieu et périodicité des séances	3
Article 3 – Convocations	3
Article 4 – Information des délégués	4
Article 5 – Présidence	4
Article 6 – Police de l'assemblée	4
Article 7 – Secrétariat de séance	5
Article 8 – Quorum.....	5
Article 9 –Suppléances et pouvoirs	5
Article 10 – Déroulement des séances du Conseil syndical.....	6
Article 10-1 – Publicité des séances et huis clos.....	6
Article 10-2 – Examen des affaires.....	6
Article 10-3 –Questions orales.....	6
Article 10-4 – Amendements.....	7
Article 10-5 – Votes	7
Article 10-6 : Motions et vœux	7
Article 10-7 – Suspension de séance	7
Article 11 – Débat d'orientation budgétaire	8
Article 12 – Délibérations et procès-verbal.....	8
Article 12-1 – Délibérations	8
Article 12-2 – Compte-rendu des séances	8
Article 12-3 – Publication des délibérations	9
TITRE II – LE PRÉSIDENT DU PLVG	9
Article 13 – Désignation.....	9
Article 14 – Mandat.....	9
Article 15 – Empêchement- vacance.....	10
TITRE III – LE BUREAU	10
Article 16 – Mandat des membres du Bureau.....	10
Article 17 – Réunions du Bureau	10
Article 17-1 – Lieu et périodicité des réunions	10
Article 17-2 – Convocation	11
Article 17-3 – Déroulement des réunions du Bureau	11
Article 17-4 – Décisions du Bureau	11
Article 17-5 – Compte-rendu des réunions	12
TITRE IV – COMMISSIONS ET REPRESENTATIONS EXTERIEURES	12
Article 18 – Commissions thématiques	12
Article 19 – Commissions relatives à la passation et au suivi des contrats publics.....	12
Article 20 – Désignation des délégués représentants le PLVG dans des organismes extérieurs ..	12
TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES.....	13
Article 21 – Règles et conditions pour les instances organisées en visioconférence	13
Article 22 – Modification du règlement intérieur.....	13

TITRE I – LE CONSEIL SYNDICAL

Article 1 : Composition du Conseil syndical

Les adhérents au PLVG désignent leur délégué au sein du conseil syndical dans les conditions énoncées par l'article 8 des statuts.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de chaque adhérent dispose jusqu'au vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires pour désigner ses délégués.

En cas d'adhésion ou de transfert de compétences impliquant la désignation de nouveaux délégués, l'organe délibérant de l'adhérent concerné dispose d'un délai d'un mois pour désigner ses nouveaux délégués.

Le choix de l'organe délibérant des adhérents peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En cas de suspension ou de dissolution d'un membre constituant du PLVG, ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par la nouvelle assemblée délibérante du membre constituant en question.

En cas de vacance parmi les délégués d'un membre constituant, pour quelque cause que ce soit, son assemblée délibérante pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

Article 2 – Lieu et périodicité des séances

Le Conseil syndical se réunit à l'initiative de son Président, au moins une fois par trimestre, au siège du PLVG ou dans un lieu choisi par le Conseil syndical en tout lieu situé sur le territoire des membres du PLVG. Il peut se tenir en présentiel ou en distanciel par visioconférence conformément à la loi 3DS article 170. Ces lieux devront respecter le principe de neutralité et offrir des conditions de sécurité et de connexion optimums.

Seul le Président du PLVG décide que la réunion se tient en plusieurs lieux par visioconférence.

Le Président peut en outre réunir le Conseil syndical chaque fois qu'il le juge utile.

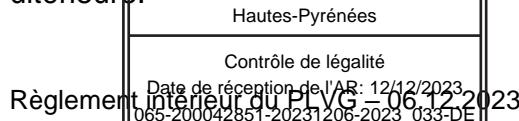
Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou à la demande du tiers de ses membres.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Article 3 – Convocations

Toute convocation est faite par le Président. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs avant la date de séance.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil syndical qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.



La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour.

Lorsque la réunion de l'organe délibérant se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il doit en être fait mention dans la convocation adressée par le président du PLVG.

La notion se tenir « en plusieurs lieux par visioconférence » est par exemple le cas où tout ou partie des délégués suivent la réunion depuis leur domicile ou encore depuis la mairie de leur commune ou tout autre lieu.

La convocation est adressée avec la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et les annexes par courrier électronique aux conseillers syndicaux avant la tenue de la séance. Ces derniers accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

Les conseillers syndicaux peuvent faire connaître par écrit leur préférence pour un envoi sur support papier qui sera effectué à titre exceptionnel, en plus de l'envoi électronique.

Si l'une des délibérations portées à l'ordre du jour concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège du PLVG par tout délégué dans les conditions fixées par le présent règlement intérieur.

Article 4 – Information des délégués

Tout membre du Conseil syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du PLVG qui font l'objet d'une délibération.

Le PLVG assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels et immatériels qu'il juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses missions et ses compétences, le PLVG peut, dans les conditions définies par le Conseil syndical, mettre à disposition de ses membres, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Sur demande écrite adressée au Président, les dossiers préparatoires des affaires soumises à délibération peuvent être consultés librement par tout membre du Conseil syndical aux heures ouvrables du PLVG à compter de la réception par les élus de la convocation et de l'ordre du jour.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté aux heures ouvrables au siège du PLVG par tout délégué au Conseil syndical après demande écrite adressée au Président dès réception de l'ordre du jour.

Article 5 – Présidence

Le Conseil syndical est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte financier unique du Président est débattu, le Conseil syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 6 – Police de l'assemblée

Le Président a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre de la séance.

Le Président ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, maintient l'ordre dans l'assemblée et lève les séances. Il vérifie le quorum avec, le cas échéant, l'aide du secrétaire, met aux voix les propositions et les délibérations et décompte les scrutins.

Le Président peut inviter une ou plusieurs personnalités qualifiées à venir s'exprimer sur un sujet relevant de ses compétences. En aucun cas, la personnalité invitée ne pourra participer aux votes.

Article 7 – Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil syndical désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce(s) secrétaire(s) des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assiste(nt) à la séance sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président au cours de la séance notamment pour vérifier que le quorum est atteint, compter le nombre de voix lors du vote des délibérations. Il procède, à l'issue de la séance, à l'établissement du compte-rendu de séance qu'il signe.

Article 8 – Quorum

Le Conseil syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente si le conseil se tient en présentiel. Si visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des élus dans les différents lieux.

Les pouvoirs donnés par les délégués absents n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un membre du Conseil syndical s'absente pendant la séance, celle-ci ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 9 –Suppléances et pouvoirs

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Conseil syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Les délégués titulaires doivent dans ce cas désigner un délégué suppléant parmi le groupe de délégués suppléants élus par l'EPCI membre dont il est issu.

Si le délégué titulaire n'a pas désigné de suppléant nominativement, ou en cas d'empêchement du délégué suppléant désigné, deux possibilités :

- le délégué titulaire absent a la faculté de donner un pouvoir écrit de voter en son nom à un membre titulaire du Conseil syndical de son choix ;
- en séance un délégué suppléant présent aura droit de vote dans la limite des voix délibératives.

Dans le cas où le nombre de délégués suppléants dépasse la limite des voix délibératives, il sera procédé comme suit pour désigner les suppléants qui auront voix délibératives :

Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité

- en priorité, le délégué suppléant présent qui dispose d'un pouvoir écrit
- ensuite, l'ordre de nomination des délégués suppléants dans la délibération relative à l'élection des délégués au PLVG sera suivi.

La procuration écrite doit être remise au Président au plus tard à l'ouverture de la séance. La procuration peut également être transmise par courriel au siège du PLVG avant l'ouverture de la séance.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Un délégué peut disposer d'un pouvoir qu'il assiste à la réunion en présentiel ou en visioconférence.

Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs donnés par les délégués absents n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Article 10 – Déroulement des séances du Conseil syndical

Article 10-1 – Publicité des séances et huis clos

Les séances du Conseil syndical sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de cinq délégués ou du Président, le Conseil syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 10-2 – Examen des affaires

A l'ouverture de la réunion du Conseil syndical, le Président procède à l'appel des délégués, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Le procès-verbal de la séance précédente est ensuite mis aux voix. Les membres du Conseil ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une demande de rectification à apporter au procès-verbal.

Les affaires sont ensuite soumises à l'examen du Conseil syndical en suivant l'ordre du jour. Seules les questions mentionnées à l'ordre du jour peuvent être débattues.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président.

Article 10-3 –Questions orales

Les délégués ont le droit d'exposer en séance du Conseil syndical des questions orales ayant trait aux points portés à l'ordre du jour.

La parole est accordée en séance par le Président aux membres du Conseil syndical qui la demandent pour chaque point de l'ordre du jour, dans l'ordre de leur demande.

Sur proposition du Président, le Conseil syndical peut décider de fixer une durée limitée pour sa discussion. Dans ce cas, la prise de parole de chaque intervenant est limitée à une fraction proportionnelle au nombre de délégués ayant manifesté leur souhait d'intervenir.

Le Président déclare la discussion close lorsque la parole n'est plus demandée ou lorsque la durée limite fixée est expirée.

Hautes-Pyrénées

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/12/2023

Règlement intérieur du PLVG 06.12.2023

065-200042851-20231206-2023_033-DE

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les membres du Conseil syndical peuvent poser toutes questions ayant trait aux affaires du PLVG.

Le Président y répond sur le champ sauf si la réponse nécessite de procéder à une recherche ou une étude particulière. La réponse est alors reportée à l'ordre du jour de la séance suivante.

Article 10-4 – Amendements

Des amendements aux projets de délibérations soumis au Conseil syndical peuvent être proposés.

Ils sont présentés par écrit au Président avant la séance ou à l'oral en cours de séance et le Conseil syndical décide, par un vote, du sort qui doit leur être réservé.

Article 10-5 – Votes

Sauf lorsque les dispositions réglementaires où les statuts prévoient des modalités spécifiques, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le vote électronique n'est pas autorisé au sein des assemblées du PLVG y compris le Conseil Syndical.

Le vote a lieu à main levée. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Lorsque la séance se tient par visioconférence, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. L'élu présent en visioconférence devra dire oralement sa décision.

Le vote au scrutin secret est autorisé toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret lors d'une séance tenue par visioconférence, le Président reporte le point à l'ordre du jour à une séance ultérieure en présentiel.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président. En cas d'adoption d'une demande de vote secret lors d'une séance tenue en visioconférence, le Président reporte le point à l'ordre du jour à une séance ultérieure en présentiel.

Article 10-6 : Motions et vœux

Le Conseil syndical peut émettre des vœux ou des motions limités à l'objet du PLVG.

RF	Autres signatures
Article 10-7 Suspension de séance	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 12/12/2023	
Règlement intérieur du PLVG - 06.12.2023	
065-200042851-20231206-2023_033-DE	

Le Président peut décider une suspension de séance, de son propre chef ou à la demande d'un délégué syndical.

Il revient au Président de fixer la durée de la suspension de séance.

Article 11 – Débat d'orientation budgétaire

Le budget du PLVG est voté par le Conseil syndical uniquement en présentiel ; la visioconférence est exclue.

Le Président présente au Conseil syndical, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs du PLVG, il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport sur les orientations budgétaires prévu comporte également une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles et est transmis à l'ensemble des adhérents du PLVG.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil syndical.

Le débat d'orientation budgétaire se déroule lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et il sera enregistré au procès-verbal de séance.

Le rapport est mis à la disposition des délégués au siège du PLVG cinq jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 12 – Délibérations et procès-verbal

Article 12-1 – Délibérations

Les délibérations mentionnent le nombre de membres en exercice, de membres présents, de votants, le nom par EPCI adhérent des délégués titulaires ou suppléants ayant un pouvoir. Ils mentionnent l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil syndical et le résultat du vote.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date et signées par le Président.

Article 12-2 – Procès-verbal des séances

Suite à la modification des règles de publicité des actes du 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu des séances du conseil syndical est supprimé et remplacé par l'affichage de la liste des délibérations examinées en séance.

Les séances du Conseil syndical donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal établi par le Président et le secrétaire de séance.

L'article ... 2121-15 du CGCT prévoit se désormais ce que doit obligatoirement contenir le procès-verbal de séance, à savoir :

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/12/2023

Règlement intérieur du PLVG du 06/12/2023
065-200042851-20231206-2023_033-DE

- la date et l'heure de la séance,
- le nom du maire ou du président et des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance,
- le quorum,
- l'ordre du jour de la séance,
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- les demandes de scrutin particulier,
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance.

A noter que le procès-verbal devra être signé par le maire ou le président et le secrétaire de séance et publié dans la semaine qui suit la séance.

Au début de chaque séance, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente, dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Les Conseillers syndicaux ne peuvent intervenir que sur une rectification à apporter au procès-verbal, et décident, s'il y a lieu, d'apporter la rectification demandée.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Article 12-3 – Publication des délibérations

La dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leur groupement.

La liste des délibérations examinées est affichée au siège du PLVG et mise en ligne sur son site internet dans le délai d'une semaine.

Le dispositif des délibérations approuvant une convention de délégation de service public fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans le Département.

TITRE II – LE PRÉSIDENT DU PLVG

Article 13 – Désignation

Le Président est élu par le Conseil syndical, en son sein. La visioconférence est exclue pour son élection.

Le vote a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 14 – Mandat

Le mandat du Président est lié à celui de l'organe délibérant de l'adhérent dont il est issu. Ce mandat expire lors de la désignation de nouveaux représentants par l'organe délibérant de l'adhérent dont il est issu et à chaque renouvellement général du Conseil syndical.

Le mandat du Président est alors prorogé jusqu'à la réunion du Conseil syndical au cours de laquelle sont installés les nouveaux délégués. A partir de l'installation du Conseil syndical et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

Article 15 – Empêchement- vacance

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un délégué désigné par le Conseil syndical.

En cas de vacance du poste de Président pour quelque cause que ce soit, il est pourvu à son remplacement par une nouvelle désignation effectuée lors de la plus prochaine réunion du Conseil syndical.

TITRE III – LE BUREAU

Article 16 – Mandat des membres du Bureau

Conformément à l'article 9 des statuts, le Bureau est composé :

- du Président
- de vice-présidents dont le nombre est fixé par délibération du conseil syndical
- de tout autre membre issu du conseil syndical tel qu'il aura été décidé par ce dernier.

L'ensemble des membres du Bureau est désigné par le Conseil syndical, en son sein.

Les membres du bureau sont élus à bulletin secret, au scrutin uninominal à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La visioconférence est exclue pour l'élection du Bureau Syndical.

La composition du Bureau n'est pas modifiée par l'adhésion d'un nouvel adhérent.

En cas de vacance d'un poste de Vice-Président pour quelque cause que ce soit, il est pourvu à son remplacement lors de la plus proche réunion du Conseil syndical.

Le nouvel élu occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection du Bureau.

Article 17 – Réunions du Bureau

Article 17-1 – Lieu et périodicité des réunions

Le Bureau Syndical se réunit à l'initiative de son Président, au moins une fois par trimestre, au siège du PLVG ou dans un lieu choisi par le Conseil syndical en tout lieu situé sur le territoire des membres du PLVG. Le Président peut en outre réunir le Bureau syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Ces lieux de réunion devront respecter le principe de neutralité et offrir des conditions de sécurité et de connexion optimums.

Seul le ~~Président du PLVG décide que la réunion se tient en plusieurs lieux par visioconférence.~~

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
Règlement intérieur du PLVG - 06.12.2023
065-200042851-20231206-2023_033-DE

Article 17-2 – Convocation

La convocation aux réunions du Bureau est faite par le Président. Elle précise les modalités de tenue de la réunion présentiel et/ou visioconférence.

Il peut se tenir en présentiel ou en distanciel par visioconférence conformément à la loi 3DS article 170. Lorsque la réunion se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation. La notion se tenir « en plusieurs lieux par visioconférence » est par exemple le cas où tout ou partie des délégués suivent la réunion depuis leur domicile ou encore depuis la mairie de leur commune ou tout autre lieu.

Elle est adressée aux membres du Bureau de manière dématérialisée, cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Toutefois, à la demande expresse de chaque membre, elle peut être adressée par voie postale à une autre adresse postale de son choix. Elle est accompagnée de l'ordre du jour et du compte-rendu de la réunion précédente.

Article 17-3 – Déroulement des réunions du Bureau

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

Au début de chacune de ses séances, le Bureau désigne un secrétaire choisi parmi ses membres.

Le Bureau peut, sur convocation du Président, inviter tout délégué / toute personne qualifiée à participer à ses réunions sans que celui-ci/ celle-ci ne dispose d'une voix délibérative.

Lors de chaque réunion du Conseil syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Article 17-4 – Décisions du Bureau

Le Bureau délibère sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil syndical lorsque la majorité de ses membres, c'est-à-dire plus de la moitié de ses membres en exercice, assiste à la séance.

En cas de partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Il peut être saisi, le cas échéant, par le Conseil syndical pour avis consultatif sur tout type de questions ou de dossiers soumis au Conseil syndical.

En cas d'empêchement d'un des membres du Bureau, ce dernier a la faculté de donner un pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre du Bureau.

Chaque membre du Bureau ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le vote électronique n'est pas autorisé au sein des assemblées du PLVG y compris le Bureau Syndical.

Le vote a lieu à main levée.

Lorsque le Bureau Syndical se tient par visioconférence, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

Le délégué présent en visioconférence devra dire oralement sa décision.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les

nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président. En cas d'adoption d'une demande de vote secret lors d'une séance tenue en visioconférence, le Président reporte le point à l'ordre du jour à une séance ultérieure en présentiel.

Article 17-5 – Compte-rendu des réunions

Le compte-rendu des réunions du Bureau retrace sous une forme synthétique les délibérations prises. Il est envoyé aux membres du Conseil syndical. Il est publié sur le site internet du PLVG sous huitaine.

TITRE IV –COMMISSIONS ET REPRESENTATIONS EXTERIEURES

Article 18 – Commissions thématiques

Le Conseil syndical peut former, en son sein, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil syndical soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent se tenir entièrement ou partiellement par visioconférence. La convocation doit en faire mention.

Le Conseil Syndical fixe le nombre de délégués siégeant dans chaque commission et désigne, en son sein, les membres qui y siègeront. Le Président du PLVG est membre de droit de toutes les commissions.

Les commissions préparent le travail relatif aux projets du PLVG. Elles se réunissent pour l'étude des dossiers soumis ultérieurement au débat en bureau ou à délibération du Conseil Syndical, dans le domaine relevant de leur compétence.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leurs sont soumises. La saisine des commissions n'est pas obligatoire.

Elles émettent un avis à la majorité relative des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé. S'il y a partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Tout membre absent peut donner mandat à un de ses collègues.

Peuvent participer aux réunions des commissions un ou plusieurs agent(s) des services du PLVG ainsi que des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence. Ils peuvent participer aux discussions pour un éclairage technique, financier, juridique ou réglementaire mais ne prennent pas part aux avis émis par la commission. De plus, ils sont soumis au droit de réserve.

Article 19 – Commissions relatives à la passation et au suivi des contrats publics

Le PLVG crée et installe l'ensemble des commissions relatives à la passation et au suivi des contrats publics conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dont, notamment la commission d'appel d'offres.

Article 20 – Désignation des délégués représentants du PLVG dans des organismes extérieurs

Le Conseil syndical procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'~~organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.~~

Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
Règlement intérieur du PLVG - 06.12.2023
065-200042851-20231206-2023_033-DE

Les dispositions précitées des présents statuts relatives à la durée des fonctions assignées à ses membres ou délégués ne font pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 – Règles et conditions pour les instances organisées en visioconférence

Le pouvoir de recourir à la visioconférence pour la réunion de l'organe délibérant appartient au Président.

La convocation précise si la réunion peut se tenir entièrement ou partiellement par visioconférence. Elle indiquera le lien de connexion qui sera gratuit.

La participation des délégués par visioconférence peut se tenir en tout lieu, tant que le dispositif d'audio/visio conférence est suffisant pour un son et une image de qualité.

Les délégués présents par visioconférence devront connecter leur caméra pour vérifier leur identité.

L'audio seul est interdit.

De son côté, la collectivité devra aussi offrir un dispositif d'audio/visio conférence de qualité pour que les échanges dans la salle soient audibles, que les participants par visioconférence soient entendus, que les documents présentés en séance soient partagés en ligne.

Le vote électronique n'est pas autorisé. Il doit être à scrutin public. Les participants par visioconférence devront donner leur vote oralement.

Article 22 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement entrera en vigueur dès que la délibération décidant de son adoption sera devenue exécutoire.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié, révisé ou complété à l'initiative du Président, d'un tiers des membres du Conseil syndical ou par suite de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires, selon les règles en vigueur pour l'adoption des délibérations du Conseil Syndical.

Le règlement intérieur précédemment adopté continuera à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 06 décembre 2023**

N° 2023_033

Modification du règlement intérieur du PLVG

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 29/11/2023

Présents : 22

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 23

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Sylvie MAZUREK par Thierry LAVIT

Présents sans droit de vote :

Excusés: Christophe BORE-CAVALLERO, Mohamed DILMI, Dominique GOSSET

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Baptiste RAMON, Anne-Isabelle ROUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Pierre CABARROU

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
065-200042851-20231206-2023_033-DE

2023_033

Monsieur le Président informe que le PLVG doit valider un règlement intérieur relatif au fonctionnement du syndicat et de ses instances.

Le règlement intérieur du conseil syndical du PLVG en vigueur date du 23/02/2021, délibération n°3-2021 par suite du renouvellement des instances le 16 septembre 2020 (le règlement intérieur initial date du 14/03/2017 délibération n°44-2017).

Il est proposé d'adapter à nouveau le règlement intérieur de l'assemblée afin de tenir compte des évolutions réglementaires suivantes :

- La loi 3DS qui pérennise le recours possible à la visioconférence,
- La mise en œuvre de la réforme de la publicité des actes entrée en vigueur au 1er juillet 2022.

Ce nouveau règlement prendra aussi en considération le changement de statuts du PLVG intervenu au 01.01.2023 qui supprime la mention PETR au profit de Syndicat mixte.

Le règlement présenté en séance :

- Est modifié sur tous les articles afin de retirer la mention PETR.
- Intègre la « loi 3DS » et la modification des règles de publicité des actes
- Supprime les articles 19 « Conseils consultatifs », 21 « conférence des maires » et 22 « conseil de développement territorial » puisque le PLVG n'est plus Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.
- Ajoute un article spécifique à la tenue des séances en visioconférence.

Monsieur le Président présente le règlement annexé à la délibération.

Oui cet exposé, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- Décide d'adopter le règlement dans toutes ses dispositions
- Dit que le règlement entre en application à compter de son adoption.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
065-200042851-20231206-2023_033-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 06 décembre 2023**

N° 2023_034

Transfert du domaine public du PLVG du bâtiment de la Porte des Vallées et des terrains autour / modification de la délibération n°20-2023 prise le 27/06/2023

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 29/11/2023

Présents : 22

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 23

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 1

Représentés: Sylvie MAZUREK par Thierry LAVIT

Présents sans droit de vote :

Excusés: Christophe BORE-CAVALLERO, Mohamed DILMI, Dominique GOSSET

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Baptiste RAMON, Anne-Isabelle ROUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF Hautes-Pyrénées	<u>Secrétaire de séance</u> : Pierre CABARROU
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/12/2023 065-200042851-20231206-2023_034-DE	2023_034

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 27 juin 2023 (délibération n°2023-020), le PLVG avait procédé au transfert de propriété du domaine public au SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet, du bâti et de l'ensemble des terrains situés autour.

Il est rappelé l'historique suivant.

Par délibération du 3 février 2012, le Conseil Général des Hautes-Pyrénées avait procédé, pour l'aire de la Porte des Vallées des Gaves, à :

- Un déclassement et une cession pour l'Euro symbolique, la parcelle B n°1194 d'une superficie de 10 458 m² à la Communauté de Communes d'Argelès-Gazost (zone du parking ouest)
- Un transfert de propriété de la partie restante du domaine public au profit du Syndicat Mixte de la Haute Vallée des Gaves (partie bâtie et terrains autour).

Du fait des fusions, le PLVG possédait jusqu'à maintenant le domaine public du bâti, des terrains autour et du parking de l'aire et la CCPVG est propriétaire de la parcelle avec le parking ouest.

Le PLVG n'utilise plus le site depuis 2014. Les locaux ont été mis à disposition au SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet, par convention (délibérations 27-2014 du SMPLVG, 77-2015 du PLVG et 2022-040 du PLVG).

Monsieur le Président rappelle également aux membres du conseil Syndical que le SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet avait sollicité le PLVG (par courrier en date du 31 mai 2022), demandant un accord de principe afin de devenir propriétaire du bâtiment et une partie de l'unité foncière du domaine public (pas dans la totalité aujourd'hui gérée par le PLVG). Cet accord de principe a été donné par délibération 2022-036 du PLVG le 18 juillet 2022, sous réserve que la totalité du domaine public ne soit plus du ressort du PLVG. Cet accord a permis au SIVU d'engager des travaux de rénovation et d'économie d'énergie subventionnés.

Le 27 juin 2023, le PLVG avait souhaité formaliser définitivement le transfert de la Porte des Vallées des Gaves et de le faire selon la même procédure menée en 2012 par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées, soit un transfert de domaine public, à titre gratuit.

Depuis, le SIVU n'ayant pas besoin d'acquérir l'ensemble des terrains du PLVG et la CCPVG souhaitant agrandir son domaine de propriété pour ses projets, il a été convenu de modifier la délibération n°2023-020 du PLVG. Sur la base d'un plan de géomètre et de l'accord des différentes parties, il est proposé de modifier le transfert du domaine public du PLVG selon le découpage suivant (joint en annexe) :

- Parcalle nommée B1321 sur le plan annexé, transférée au SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet (4104 m²), comprenant le bâtiment, la signalétique d'information (panneaux d'informations sur la géologie, le Pibeste, les truffes, les mouflons, ...)
- Parcalle nommée B1322 sur le plan annexé, transférée à la CCPVG (3015 m²), comprenant le four à chaux et le panneau explicatif associé.

Oui cet exposé,

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquièrent et relevant de son domaine public ;

RF
Considérant que le PLVG n'utilise plus le site ;

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/12/2023
065-200042851-20231206-2023_034-DE

2023_034

Vu la sollicitation du SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet (actuel occupant du bâtiment) pour devenir propriétaire et chargé d'assurer la conservation du patrimoine naturel de la Réserve Naturelle Régionale

Vu la sollicitation de la CCPVG, propriétaire de la parcelle voisine pour laquelle il a en charge le parking et souhaitant acquérir le parking dans sa globalité.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité, avec une abstention celle de M. Noël PEREIRA DA CUNHA de :

- Procéder au transfert de propriété du domaine public du PLVG, à titre gratuit et selon le découpage suivant (joint en annexe) :
 - Parcellle nommée B1321 sur le plan annexé, transférée au SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet (4104 m²), comprenant le bâtiment, la signalétique d'information (panneaux d'informations sur la géologie, le Pibeste, les truffes, les mouflons, ...)
 - Parcellle nommée B1322 sur le plan annexé, transférée à la CCPVG (3015 m²), comprenant le four à chaux et le panneau explicatif associé.
- Procéder à la sortie de l'inventaire du PLVG, les biens présents sur le site (bâtiment, signalétique informative)
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents utiles à la réalisation de ce transfert.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
065-200042851-20231206-2023_034-DE

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CROQUIS DE CONSERVATION

Commune :
AGOS-VIDALOS

Section : **B**

Feuille(s) :

Echelle d'origine :

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 24/10/2023

Date de saisie :

Le cas échéant :

Nature et date de l'acte ou du document utilisé

Approbation des parties (1) :

Numéro d'ordre du croquis de conservation :

Croquis dressé par

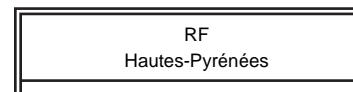
MAZIN Sophie

agent de conservation

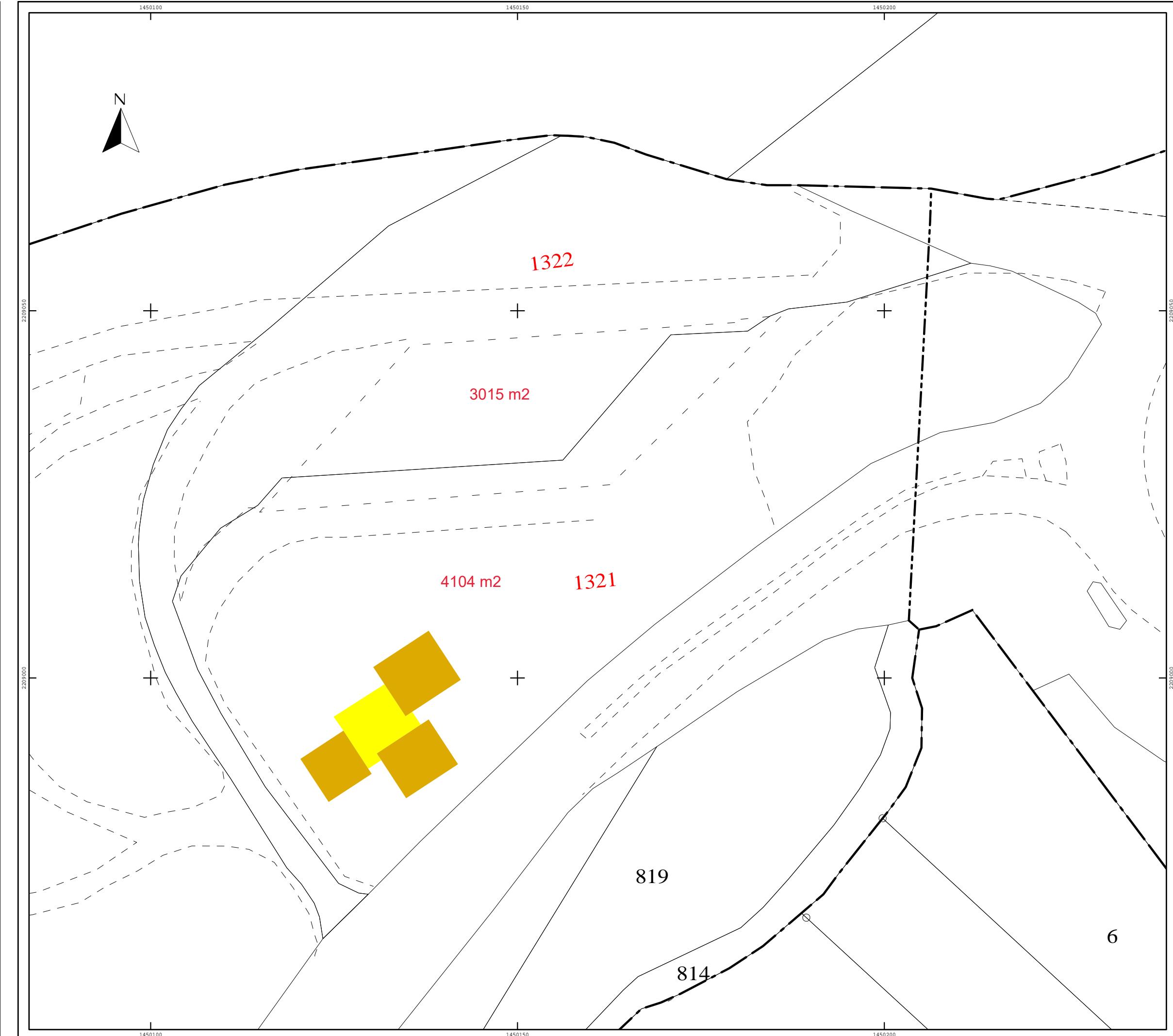
24 / 10 / 2023

Signature :

Sophie Mazin



(1) Faire précéder la signature de la mention 'approuvé' des noms et qualité des signataires (propriétaires ou, le cas échéant, leurs mandataires).
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
1065-20102289-20231206-2023-034-DE



République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 06 décembre 2023**

N° 2023_035

Répartition des charges de fonctionnement entre budget principal et budgets annexes / modification de la délibération n°24-2019 prise le 18/02/2019

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 29/11/2023

Présents : 22

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 23

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Pour: 23

Représentés: Sylvie MAZUREK par Thierry LAVIT

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents sans droit de vote :

Excusés: Christophe BORE-CAVALLERO, Mohamed DILMI, Dominique GOSSET

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Baptiste RAMON, Anne-Isabelle ROUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF Hautes-Pyrénées	<u>Secrétaire de séance</u> : Pierre CABARROU
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/12/2023 065-200042851-20231206-2023_035-DE	2023_035

Monsieur le Président rappelle que le PLVG dispose de trois budgets pour mener ses différentes missions et compétences :

- Le budget principal qui porte l'ensemble des frais de fonctionnement du siège et les missions du syndicat
- Le budget annexe du SPANC rendu obligatoire par le régime juridique de ce service public industriel et commercial (régie à simple autonomie financière)
- Le budget annexe de la compétence GeMAPI

Afin de garantir la transparence de ces budgets, il est proposé de délibérer sur une nouvelle répartition des frais de fonctionnement pour le personnel administratif mais également pour les charges générales. La présente délibération modifie la n°24-2019 prise le 18/02/2019.

Cette nouvelle répartition prend en compte une répartition plus juste des charges de fonctionnement liées aux agents du SPANC qui ne représentent que 2 personnes soit 4.5% de l'effectif du PLVG. La composition du personnel ayant évolué depuis 2019, la présente délibération ajuste également la répartition pour le personnel administratif.

1. Pour le personnel administratif, la répartition proposée est la suivante :

Poste	Budget général	Budget GeMAPI
Direction	50%	50%
Direction adj. – responsable RH	50%	50%
Responsable finances et commande publique	50%	50%
Assistante de direction et gestion des ressources	50%	50%
Apprenti en communication	50%	50%

2. Pour les charges générales de fonctionnement, la répartition proposée est calculée au prorata du nombre d'ETP au sein de la structure, en considérant les dépenses strictement liées au fonctionnement de chaque pôle :

- 25,5 % pour le budget général
- 70 % pour le budget annexe GeMAPI
- 4,5 % pour le SPANC.

Toutes les dépenses afférentes au personnel et aux frais de fonctionnement courants sont supportées par le budget général pour ensuite être refacturées aux autres budgets selon la répartition proposée ci-dessus.

Ces répartitions sont valables pour les budgets 2023 et suivants et ce jusqu'à nouvelle délibération modificative.

Ouï cet exposé, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- valide la nouvelle répartition des charges de personnel administratif et de fonctionnement courant entre services
- autorise la refacturation du budget principal aux budgets annexes à hauteur des taux énumérés ci-dessus.
- autorise le Président à signer tous documents liés à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
065-200042851-20231206-2023_035-DE

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 06 décembre 2023**

N° 2023_036

**Subvention d'équilibre pour le SPANC – Dépense du budget principal et recette
pour le budget annexe**

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 29/11/2023

Présents : 22

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 23

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Pour: 23

Représentés: Sylvie MAZUREK par Thierry LAVIT

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents sans droit de vote :

Excusés: Christophe BORE-CAVALLERO, Mohamed DILMI, Dominique GOSSET

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Baptiste RAMON, Anne-Isabelle ROUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

RF Hautes-Pyrénées	<u>Secrétaire de séance</u> : Pierre CABARROU
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/12/2023 065-200042851-20231206-2023_036-DE	2023_036

Le SPANC est un service public industriel et commercial doté d'une autonomie financière. Son budget est un budget annexe qui doit s'équilibrer en recettes (via les redevances des usagers) et dépenses.

Vu la délibération 12-08/01/2015 fixant les statuts et le fonctionnement de la régie du SPANC et notamment le principe d'égalité des usagers devant la tarification,

Vu le principe d'égalité des usagers devant le service public, principe à valeur constitutionnelle,

Vu le contexte difficile de l'année 2023 du SPANC, suite au départ d'un technicien, aux difficultés de recrutement, à l'inflation et son impact sur les dépenses notamment de carburant, aux particularités du territoire (montagnard et rural avec nombreux habitats secondaires) et à la priorité donnée aux actes d'urbanisme pour ne pas ralentir le développement du territoire, qui aurait nécessité une augmentation excessive des redevances pour les seuls usagers contrôlés en 2023 afin d'équilibrer le budget,

Vu l'alinéa 1° de l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales autorisant la prise en charge dans le budget général d'une « commune », ici le PLVG, des dépenses au titre d'un service public industriel et commercial, ici le SPANC Vallées des Gaves, lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,

Vu le résultat attendu du budget annexe du SPANC en fin d'exercice 2023,

Vu les évolutions adoptées pour équilibrer les prochains exercices du SPANC (augmentation des redevances, instauration d'astreintes financières et annualisation de la redevance liée au contrôle de bon fonctionnement afin de garantir une plus grande stabilité de recettes et l'équité des usagers)

Vu les crédits disponibles sur le budget principal du PLVG,

Il est proposé aux membres du conseil syndical de procéder à une subvention d'équilibre exceptionnelle et non remboursable de 15 000€ maximum du budget principal du PLVG au budget annexe du SPANC. Le versement sera réalisé en une seule fois en décembre 2023 ou janvier 2024,

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Approuver cette subvention exceptionnelle non remboursable du budget principal vers le budget annexe du SPANC
- Procéder à une dépense de 15 000 € maximum du budget principal vers le budget annexe du SPANC, en une seule fois en décembre 2023 ou janvier 2024,
- Procéder à une recette de 15 000 € maximum sur le budget annexe du SPANC, à partir des crédits du budget principal du PLVG, en une seule fois en décembre 2023 ou janvier 2024,
- Autoriser M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ladite opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
065-200042851-20231206-2023_036-DE

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 06 décembre 2023**

N° 2023_037

SPANC : modification des statuts et du règlement de service

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 29/11/2023

Présents : 22

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 23

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Sylvie MAZUREK par Thierry LAVIT

Présents sans droit de vote :

Excusés: Christophe BORE-CAVALLERO, Mohamed DILMI, Dominique GOSSET

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Baptiste RAMON, Anne-Isabelle ROUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Pierre CABARROU

RF	
Hautes-Pyrénées	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 12/12/2023 065-200042851-20231206-2023_037-DE	2023_037

Monsieur Le Président rappelle aux membres du conseil syndical que le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves est doté de la compétence assainissement non collectif qui se traduit par la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle des installations, leur entretien et leur réhabilitation.

La gestion du SPANC est gérée sous forme de régie à simple autonomie financière depuis le 1er mars 2011.

Dans le cadre de la transformation du PETR en syndicat mixte, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour adopter les statuts de la régie, son règlement intérieur et désigner les membres qui siègeront au Conseil d'exploitation. Il est également nécessaire de désigner un directeur.

De plus, le règlement de service sera modifié afin de garantir l'équilibre budgétaire des prochains exercices.

Ces propositions ont été présentées et validées en conseil d'exploitation du 23 novembre 2023.

Les statuts de la régie du SPANC ainsi que le règlement de service sont annexés à la présente délibération.

Du fait de la révision des statuts, il est nécessaire de renouveler les membres du Conseil d'exploitation. Monsieur le Président propose de reconduire les membres actuels, à savoir :

- Mme Marie PLANE, présidente
- M. Nicolas ZARAGOZA
- M. Joseph FOURCADE
- M. Mathieu CUEL
- M. Pierre CABARROU

Du fait de la révision des statuts, le fonctionnement de la régie exige également la désignation d'un directeur. Ce poste ne nécessitant pas un temps complet, il est proposé que la mise à disposition de Mme Hélène Sazatornil soit poursuivie à hauteur de 5% de son temps de travail, pour occuper ce poste. Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves sera remboursé par le SPANC par refacturation annuelle.

De plus, il est proposé de modifier le règlement de service afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Annualisation des redevances de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (article 18), les autres contrôles seront, comme auparavant, recouverts à l'acte après réalisation de la prestation (article 19),
- Exonération du cout du contrôle conception pour les réhabilitations volontaires (hors obligation suite aux ventes). Seul, le coût du contrôle de réalisation sera dû (article 20).
- Ajout d'une astreinte financière annuelle en cas de non-réalisation des travaux de mise en conformité demandés lors des ventes, sous un délai de 4 ans suivant la notification du rapport précisant les travaux à réaliser. Cette astreinte financière sera calculée sur la base du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien majorée de 100% et appliquée annuellement jusqu'à la mise en conformité conformément à article L1331-8 du Code de la santé publique (article 21),
- Définir le tarif des redevances par délibération, conformément à l'article L2224-12-2 du CGCT (article 17).

Ce nouveau règlement ainsi que les nouveaux statuts, joints en annexe, annulent et remplacent les précédents ; ils sont applicables au 1er janvier 2024.

Hautes-Pyrénées

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/12/2023

065-200042851-20231206-2023_037-DE

2023_037

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Adopter le règlement dans toutes ses dispositions et abroger le précédent ;
- Adopter les statuts de la régie du SPANC et abroger le précédent ;
- Poursuivre la mise à disposition Mme Hélène Sazatornil, directrice adjointe du PLVG, dans les mêmes conditions qu'actuellement ;
- Reconduire les 5 membres du Conseil d'exploitation de la régie du SPANC dont les noms sont les suivants :
 - Mme Marie PLANE, présidente
 - M. Nicolas ZARAGOZA
 - M. Joseph FOURCADE
 - M. Mathieu CUEL
 - M. Pierre CABARROU
- Valider leur mise en application au 1^{er} janvier 2024 ;
- Publier le règlement ainsi modifié sur le site internet du PLVG, après contrôle de légalité par la Préfecture, et de l'envoyer aux différentes mairies couvertes par le SPANC pour affichage pendant 2 mois et mise à disposition de ce document pour le public ;
- Autoriser M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ladite opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
065-200042851-20231206-2023_037-DE

2023_037

**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DES VALLEES DES GAVES**
REGLEMENT DE SERVICE

Chapitre I : Dispositions générales

- Article 1 : Objet du règlement
- Article 2 : Définitions
- Article 3 : Responsabilités et obligations de l'usager
- Article 4 : Missions et engagements du SPANC
- Article 5 : Accès à l'installation

Chapitre II : Prescriptions générales applicables à l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif

- Article 6 : Modalités d'établissement, de conception, d'implantation
- Article 7 : Traitement
- Article 8 : Rejet des eaux traitées
- Article 9 : Autorisation de rejet et servitudes publiques ou privées
- Article 10 : Déversements interdits
- Article 11 : Ventilation de la fosse toutes eaux

Chapitre III : Modalités des contrôles obligatoires

- Article 12 : Nature des contrôles
- Article 13 : Contrôle de conception et d'exécution
- Article 14 : Contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien
- Article 15 : Contrôle des systèmes dans le cadre d'une vente
- Article 16 : Service entretien

Chapitre IV: Dispositions financières

- Article 17 : Redevances
- Article 18 : Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien d'un dispositif existant
- Article 19 : Autres prestations
- Article 20 : Exonérations
- Article 21 : Pénalités financières
- Article 22 : Modalités de paiement

Chapitre V : Dispositions d'application

- Article 23 : Infractions et poursuites
- Article 24 : Voies et recours des usagers
- Article 25 : Date d'application
- Article 26 : Modification du règlement
- Article 26 : Clauses d'exécution
- Article 27 : Diffusion et affichage

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1 : Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et les modalités des contrôles obligatoires et des autres prestations individualisées effectuées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur tous les dispositifs d'assainissement non collectif situés sur le territoire des 86 communes de l'arrondissement d'Argelès-Gazost (hors Ferrières et Arbéost). Il définit les obligations mutuelles du SPANC et de ses usagers.

Les règles précisées dans le présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des textes réglementaires en vigueur en matière d'assainissement non collectif (voir annexe 1).

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/12/2023

Service Public d'Assainissement Non Collectif - Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves - 4, rue Edmond Michelet 65100 LOURDES

05.62.42.64.98 - e-mail : spanc@plvg.fr www.valleesdesgaves.com

Article 2 : Définitions

Eaux usées domestiques : les eaux usées d'un immeuble ou d'un établissement produites essentiellement par le métabolisme humain et les activités ménagères tels que décrits au premier alinéa de l'article R. 214-5 du code de l'environnement. Elles comprennent les eaux ménagères (lessives, cuisine, salles d'eau, ...) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

Eaux usées assimilées domestiques : les eaux usées d'un immeuble ou d'un établissement résultant d'utilisations de l'eau assimilables aux utilisations de l'eau à des fins domestiques telles que définies à l'article R. 213-48-1 du code de l'environnement et à l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, en application de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.

Eaux usées non domestiques : les eaux usées d'un immeuble ou d'un établissement n'entrant pas dans les catégories «eaux usées domestiques» ou «eaux usées assimilées domestiques».

Installation d'assainissement non collectif : toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées. Un système d'ANC comporte :

- le système de prétraitement (fosse toutes eaux, fosse septique, bac à graisse),
- les ouvrages de transfert : canalisation, poste de relèvement, ...
- la ventilation de l'installation,
- un système de traitement des eaux usées issues du prétraitement adapté aux conditions de terrain.

Séparation des eaux : un système d'ANC ne doit traiter exclusivement que les eaux domestiques telles que définies ci-dessus et exclusivement celles-ci. Il est impératif pour le bon fonctionnement du système d'assainissement que les eaux pluviales soient dirigées vers un autre exutoire.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : c'est un service public qui doit permettre de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif (loi sur l'eau).

Usager du SPANC : il désigne toute personne physique ou morale qui est, soit le propriétaire de l'immeuble équipé ou à équiper d'une installation d'ANC, soit le locataire ou l'occupant de cet immeuble, à quelque titre que ce soit.

Article 3 : Responsabilités et obligations de l'usager

Obligation de traitement des eaux usées

Conformément à l'article L 1331-1 du code de la Santé Publique le traitement des eaux usées d'une habitation non raccordée à un réseau public de collecte est obligatoire. De plus, l'usager doit assurer l'entretien régulier de son installation ANC et la vidange périodique par une personne agréée afin d'en garantir le bon fonctionnement. Ainsi, l'utilisation seule d'une fosse septique ou toutes eaux n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées. Le rejet direct dans le milieu naturel en sortie de fosse est interdit.

Procédure préalable à l'établissement ou à la réhabilitation d'un ANC

Tout propriétaire d'habitation existante ou en projet est tenu de s'informer du zonage de l'assainissement, auprès de leur

mairie. Si l'habitation est située dans une zone d'assainissement non collectif ou dans une zone d'assainissement collectif non équipée, il doit informer le SPANC de ses intentions et lui présenter son projet pour approbation (déclaration d'installation à remplir).

Conception, installation et modification des installations

Le propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de l'installation d'ANC, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants. Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées domestiques collectées et traitées par une installation existante. Il ne doit pas modifier l'agencement ou les caractéristiques des ouvrages ou l'aménagement du terrain d'implantation sans en avoir fait la demande préalable au SPANC.

Entretien des installations d'assainissement d'ANC inférieures à 20 équivalents habitants EH (Art 15 arrêté du 7/09/09 modifié par arrêté du 07/03/12)

Les propriétaires et, le cas échéant, les locataires, en fonction des obligations mises à leur charge par le contrat de location, doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement, l'entretien, la vidange, l'accessibilité et la pérennité de l'installation d'assainissement non collectif. L'entretien doit être réalisé par des personnes agréées par le préfet, de manière à assurer :

- le bon état et fonctionnement des installations et des ouvrages, notamment le dispositif de ventilation,
- le bon écoulement des effluents et leur bonne répartition,
- l'accumulation normale des boues et des flottants et leur évacuation.

Les ouvrages et les regards doivent être accessibles de manière à vérifier le bon fonctionnement du dispositif aussi souvent que nécessaire ainsi que de faciliter les contrôles.

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux ou du dispositif à vidanger doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile, sauf cas particulier. L'entrepreneur ou l'organisme, agréés par le préfet, qui réalise une vidange est tenu de remettre à l'usager un document comportant les indications mentionnées à l'art. 14 du présent règlement. L'usager doit tenir ce document à la disposition du service d'assainissement.

Enfin, le bac dégrasseur doit être régulièrement nettoyé. La périodicité doit être adaptée selon les volumes d'eaux ménagères rejetées.

Entretien des installations d'assainissement d'ANC supérieures à 20 EH (Art 11 à 20 arrêté du 21/07/15)

Outre les points précisés ci-dessus, ces installations doivent être exploitées et entretenues de manière à minimiser la quantité de matières polluantes déversées au milieu récepteur, dans toutes les conditions de fonctionnement. A cet effet, l'usager tient à jour un registre, appelé cahier de vie, mentionnant les incidents, les pannes, les mesures prises pour y remédier et les procédures à observer ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages et une liste des points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique de prévention des pannes. Ce cahier de vie est rédigé par l'usager avant aout 2017 et mis à jour régulièrement. Les éléments à minima constitutifs de ce cahier de vie sont précisés dans l'article 20 de l'arrêté du 21/07/15.

Etendue de la responsabilité de l'usager

L'usager est responsable du bon fonctionnement de son installation, qui ne doit causer aucune nuisance (sanitaire ou environnementale). Il devra signaler au plus tôt toute anomalie de fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif aux services compétents (Mairie, SPANC).

Répartition des obligations entre propriétaire et locataire

L'ensemble des prestations liées à ce règlement est à la charge du propriétaire. Le propriétaire a l'obligation d'informer son locataire sur l'existence du présent règlement de afin que celui-ci connaisse l'étendue de ses obligations.

Redevance de contrôle de l'assainissement non collectif

L'usager non raccordé à un réseau public d'évacuation de ses eaux usées est soumis au paiement de la redevance au titre des contrôles de l'ANC fixée conformément aux dispositions prévues à l'article 16 de ce règlement.

Article 4 : Missions et engagements du SPANC

Le SPANC assure le contrôle technique de l'assainissement non collectif conformément aux articles 46 et 54 de la LEMA du 30/12/06 et aux arrêtés du 27/04/12 et du 21/07/15. L'objectif de ce contrôle est de donner à l'usager une meilleure assurance sur le bon fonctionnement actuel de son système d'assainissement. Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations, le SPANC fournit à l'usager, les informations réglementaires et les conseils techniques nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de son assainissement non collectif.

Les différents types de contrôle obligatoires à effectuer par le SPANC sont :

- le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou à réhabiliter,
- le contrôle-diagnostic périodique des installations existantes.

Des contrôles occasionnels peuvent être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux) et d'une sollicitation officielle par la mairie (à condition que le zonage d'assainissement soit validé par enquête publique).

En contrôlant les dispositifs d'ANC, le SPANC s'engage à mettre en œuvre un service public de qualité. Pour cela, le SPANC assure les prestations suivantes :

- accueil et contact :
 - au 05.62.42.64.98 (secrétariat)
 - du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, au 4 rue Edmond Michelet à Lourdes
 - par email à spanc@plvg.fr
- réponse aux courriers dans un délai d'un mois suivant leur réception,
- délais de prise de rendez-vous pour les contrôles d'un mois,
- respect des horaires de rendez-vous pour toute demande d'intervention à domicile avec une plage horaire de 1 heure.

Article 5 : Accès à l'installation

L'accès aux propriétés privées prévu par l'article L 1331-11 du code de la santé publique sera précédé au préalable d'un avis de visite notifié au moins 1 semaine à l'avance aux intéressés (Art 6 arrêté du 27/04/12). L'usager sera par conséquent, informé personnellement du passage des agents chargés du contrôle et de l'entretien éventuel.

Si lors du 1^{er} passage le propriétaire est absent ou non représenté, il sera laissé sur place un avis de passage. L'usager aura alors 15 jours francs pour prendre contact avec le service assainissement afin de déterminer une date de contrôle. En l'absence de réponse dans le délai imparti, une lettre recommandée avec accusé de réception de relance lui

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
Service Public d'Assainissement Non Collectif - Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves - 4, rue Edmond Michelet 65100 LOURDES
05.62.42.64.98 - e-mail : spanc@plvg.fr www.valleesdesgaves.com

sera adressée lui indiquant que ce contrôle étant obligatoire. Il devra contacter le SPANC par téléphone sous 3 semaines soit 21 jours francs afin de définir une nouvelle date. Dans ce cas, une redevance pour déplacement sans intervention sera appliquée (frais de lettre recommandée et de déplacement) en sus du coût du contrôle (article 16).

En l'absence de réponse dans ce délai, nous serons dans l'obligation de considérer que le contrôle est refusé et le système d'assainissement sera réputé non conforme. Le propriétaire recevra alors une deuxième lettre recommandée avec accusé de réception et devra s'acquitter de la redevance pour déplacement sans intervention ainsi que celle du contrôle prévu, majorée dans une proportion fixée par le conseil syndical à 100 % équivalent à un doublement de la redevance (conformément à l'article L1331-8 du Code de la santé publique).

Chapitre II : Prescriptions générales applicables à l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif

Article 6 : Modalités d'établissement, de conception, d'implantation

Les installations d'ANC doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues conformément aux principes généraux définis dans :

- l'arrêté du 07/03/12 pour les installations ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 (< 20 équivalent habitants EH)
- l'arrêté du 21/07/2015 pour les installations ANC recevant plus de 1,2kg/j de DBO5 (> 20 EH),
- l'arrêté du 07/09/09 fixant les modalités de vidange.

Les installations ANC ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique.

Les caractéristiques techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter ainsi qu'aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où elles sont implantées. Le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain : sa nature, sa pente et l'emplacement de l'immeuble. Le pétitionnaire détermine la filière en fonction d'une étude des sols à la parcelle ou à défaut en se référant à la carte des sols élaborée à l'occasion du schéma directeur d'assainissement.

Pour les installations > 20EH, l'usager procède à un affichage sur le terrain d'implantation du projet précisant le nom du propriétaire, la nature du projet et le lieu où le dossier réglementaire (déclaration ou autorisation) ou de conception est consultable (art 9 arrêté 21/07/15). La durée d'affichage est au minimum d'un mois et ne peut prendre fin avant la décision finale de réalisation.

Conformément à l'arrêté du 07/03/12, sauf situations particulières, les dispositifs ne peuvent être implantés à moins de 35 mètres des captages d'eau déclarés destinés à la consommation humaine. Pour les captages publics d'adduction d'eau potable, la distance de sécurité sera précisée dans les conclusions de l'étude hydrogéologique. De plus, il est préférable que ces dispositifs soient disposés à 5 mètres de toute habitation et à 3 mètres des limites de la propriété. Enfin, conformément à l'arrêté du 21/07/15, les installations d'ANC > 20 EH sont implantées à une distance minimale de 100m des habitations voisines et des bâtiments recevant du public et hors zones inondables, zones humides et zones à usages sensibles (définies au point (31) de l'art 2 de l'arrêté). Des dérogations peuvent être accordées après expertise et avis des services de l'Etat et du SPANC. Hautes-Pyrénées

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/12/2023

Service Public d'Assainissement Non Collectif - Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves - 4, rue Edmond Michelet 65100 LOURDES

05.62.42.64.98 - e-mail : spanc@plvg.fr www.valleesdesgaves.com

Sauf convention particulière, les frais d'établissement d'un assainissement non collectif sont à la charge du propriétaire de l'immeuble ou de la construction dont les eaux usées sont issues. Les répartitions et le renouvellement des ouvrages sont à la charge du propriétaire.

Le non-respect de ces règles par le propriétaire engage totalement sa responsabilité.

Article 7 : Traitement

Les systèmes mis en œuvre doivent permettre le traitement des eaux usées domestiques et comporter :

- un dispositif de prétraitement (fosse septique et bac à graisse, fosse toutes eaux,...).
- des dispositifs assurant le traitement :
 - Soit à la fois l'épuration et l'évacuation par le sol (tranchées ou lit filtrant, lit d'épandage ou terre d'infiltration, ...).
 - Soit l'épuration des effluents avant rejet vers le milieu naturel hydraulique superficiel (lit filtrant drainé à flux vertical, lit filtrant drainé surélevé, filière zéolithe).

Conformément à l'arrêté du 07/09/09 modifié par arrêté du 07/03/12, « les eaux usées domestiques peuvent également être traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé ». Des toilettes dites sèches (sans apport d'eau de dilution ou de transport) sont également autorisées, sous réserve des conditions et des règles de mise en œuvre définies dans l'arrêté du 07/09/09 modifié par arrêté du 07/03/12.

Les installations ANC > 20EH doivent également répondre aux exigences de l'art 7 de l'arrêté du 21/07/15 et de l'annexe 3. Ainsi, les ouvrages de traitement doivent notamment être délimités par une clôture, sauf dans le cas d'une installation enterrée dont les accès sont sécurisés. Par ailleurs, le propriétaire vérifie que les ouvrages du système d'assainissement ont été réalisés conformément aux prescriptions techniques du même arrêté et aux règles de l'art. Ces travaux font l'objet, avant leur mise en service et le contrôle par le SPANC, d'une procédure de réception prononcée par le propriétaire. Des essais visant à vérifier la bonne exécution des travaux peuvent être réalisés par le maître d'œuvre ou l'entreprise. Le procès-verbal établi avec le maître d'œuvre et/ou l'entreprise de travaux ainsi que les résultats des essais de réception sont tenus à la disposition du SPANC.

Tout revêtement imperméable (bitume, béton, plastique) est proscrit ainsi que les plantations, stockages ou circulation de véhicule sur les dispositifs de traitement.

Dans le cas où les différents modes de traitement sont installés et dimensionnés tels que prescrits par le SPANC, les produits désinfectants courants et l'usage des médicaments, quels qu'ils soient et utilisés modérément, ne doivent pas nuire au bon fonctionnement du système.

Article 8 : Rejet des eaux traitées

Les eaux domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur :

- Assurer la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol.
- Assurer la protection des nappes d'eaux souterraines.

Pour les installations < 20EH, le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel et sous réserve des dispositions énumérées aux articles 11, 12 et 13

de l'arrêté du 07/09/09 modifié par arrêté du 07/03/12, dont la réalisation d'une étude hydropédologique; ainsi l'évacuation par infiltration dans le sol en place est à privilégier. Au contraire, pour les installations > 20EH, les eaux usées sont de préférence rejetées dans les eaux superficielles ou réutilisées conformément à la réglementation en vigueur. En cas d'impossibilité de rejet de ces eaux usées, elles peuvent être évacuées par infiltration dans le sol, après étude hydropédologique montrant la possibilité et l'acceptabilité de l'infiltration.

Enfin, selon l'article 13 de l'arrêté du 07/09/09 modifié par arrêté du 07/03/12, sont interdits les rejets d'effluents même traités, dans un puisard, puits perdus, puits désaffectés, cavité naturelle ou artificielle.

Article 9 : Autorisation de rejet et servitudes publiques ou privées

Sous réserve de l'article précédent, le rejet vers milieu superficiel est subordonné à l'accord du gestionnaire du lieu recevant les eaux usées traitées (particulier, commune, Conseil Départemental, DDT) ainsi que de l'avis favorable du maire (au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité publique).

Dans le cas d'une habitation ancienne ne disposant pas du terrain nécessaire à l'établissement d'un assainissement non collectif ou d'un accès au milieu superficiel, celui-ci pourra faire l'objet d'un accord privé amiable entre voisin pour le passage d'une canalisation ou tout autre installation, dans le cadre d'une servitude de droit privé, sous réserve que les règles de salubrité soient respectées et que les ouvrages réalisés répondent aux prescriptions de présent règlement. Le passage d'une canalisation privée d'eaux usées traversant le domaine public est subordonné à l'accord du Maire, après avis du service d'assainissement et des services compétents de gestion de la voirie.

Article 10 : Déversements interdits

Conformément au règlement sanitaire départemental, il est interdit de déverser dans le système d'évacuation des eaux pluviales ou dans un fossé, dans le milieu hydraulique superficiel et dans le sol :

- l'effluent de sortie des fosses septiques et fosses toutes eaux,
- la vidange de celle-ci,
- les ordures ménagères,
- les huiles usagées (huiles minérales et végétales),
- les hydrocarbures,
- les acides, cyanures, sulfures et autres produits radioactifs, et plus généralement toute substance, tout corps solide ou non, pouvant polluer le milieu naturel ou nuire au bon fonctionnement des réseaux d'écoulement.

Article 11 : Ventilation de la fosse toutes eaux

Les fosses toutes eaux doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée et d'une sortie d'air située au-dessus des locaux habités, d'un diamètre d'au moins 100 millimètres, permettant l'évacuation des gaz. Conformément à la norme XP DTU 64.1 P1 - 2 de mars 2007 et sauf cas particulier, l'entrée d'air est assurée par la canalisation de chute des eaux usées, prolongée en ventilation primaire jusqu'à l'air libre. L'extraction des gaz (sortie de l'air) est assurée par un extracteur statique ou par un extracteur de type éolien.

Hautes-Pyrénées

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/12/2023

Service Public d'Assainissement Non Collectif - Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves - 4, rue Edmond Michelet 65100 LOURDES

05.62.42.64.98 - e-mail : spanc@plvg.fr www.valleesdesgaves.com

Chapitre III : Modalités des contrôles obligatoires

Article 12 : Nature des contrôles

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations, le SPANC fournit au propriétaire, les informations réglementaires et les conseils techniques nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de son assainissement non collectif.

Les différents types de contrôle obligatoires à effectuer par le SPANC sont :

- le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou à réhabiliter,
- le contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.

Article 13 : Contrôle de conception et d'exécution

Le SPANC est tout d'abord à la disposition des Maires ainsi que des usagers pour faciliter le montage des dossiers « assainissement non collectif » dans le cadre des actes d'urbanisme. De plus, le SPANC pourra avoir un rôle de conseil auprès du particulier pour le choix du système le mieux adapté à son terrain.

Tout projet de nouveaux dispositifs d'ANC ou projet de réhabilitation de dispositifs existants doit faire l'objet d'un contrôle préalable de conception par le SPANC qui sera suivi d'un contrôle de vérification de l'exécution des travaux. Ces contrôles de conception et de d'exécution sont assurés par le SPANC dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme. Depuis le 1^{er} mars 2012, l'avis du SPANC précisant la conformité du projet d'assainissement est une pièce obligatoire à joindre aux demandes de permis de construire ou d'aménager faute de quoi le dossier serait déclaré incomplet.

Le contrôle de conception du projet établi par le propriétaire :

Ce contrôle repose sur l'examen d'un dossier fourni par le propriétaire : plan de situation de la propriété, plan de masse du dispositif ANC projeté, déclaration d'installation d'un dispositif d'ANC, Si nécessaire, cet examen peut être complété par une visite sur site qui vise notamment à vérifier :

- l'adéquation du projet ANC avec les caractéristiques du terrain, le type d'usage, les contraintes sanitaires et environnementales....
- la conformité de l'installation envisagée au regard des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

A l'issue de ce contrôle, le SPANC et le Maire complèteront la déclaration d'installation qui sera adressée au propriétaire accompagnée d'un avis motivé précisant la conformité du projet (pièce obligatoire pour les demandes de permis de construire ou d'aménager).

Le propriétaire informera le service du démarrage des travaux et de la réalisation des ouvrages avant remblaiement afin que le SPANC puisse vérifier la bonne exécution des travaux.

Contrôle d'exécution des travaux :

Ce contrôle d'exécution consiste en une visite sur site, avant recouvrement du dispositif, pour vérifier :

- le respect des règles d'implantation,
- le raccordement de l'ensemble des eaux usées (eaux ménagères et vannes),
- l'accessibilité des tampons de visite,

- la bonne exécution des ouvrages conformément au projet présenté et le respect des prescriptions techniques,
- la ventilation.

Pour les ANC > 20EH, le SPANC récupère le procès-verbal et les essais de réception que le propriétaire aura établi avec son maître d'œuvre et/ou l'entreprise de travaux.

A l'issue de ce contrôle, le SPANC adressera au propriétaire un compte-rendu de visite dans lequel est évaluée la conformité de l'installation. Pour les dispositifs > 20EH, cet avis ne sera transmis au propriétaire qu'après réception du procès-verbal. En cas d'exécution conforme, une attestation de conformité est jointe au compte-rendu, également envoyée en copie au maire de la commune. En cas d'exécution non conforme, la SPANC précise la liste des aménagements ou modifications à réaliser par le propriétaire de l'installation ainsi que les délais de réalisation. Une contre-visite assortie d'un rapport sera alors effectuée afin de vérifier l'exécution des travaux dans les délais impartis et avant remblayage.

Dans le cadre du contrôle de conception, le SPANC se réserve le droit de demander au pétitionnaire la réalisation d'une étude particulière avec expertise hydropédologique :

- sur tous les immeubles autres que les maisons d'habitations particulières,
- pour les demandes de certificats d'urbanisme ou de permis de construire sur les terrains non compris dans les cartes de zonage de l'assainissement et d'aptitude des sols,
- pour les terrains présentant des contraintes particulières (hétérogénéité, pente, surface, présence d'eau...),
- pour les usagers contredisant le rapport de schéma directeur d'assainissement.
- pour démontrer l'impossibilité d'infiltrer les eaux usées traitées sur la parcelle pour les ANC < 20EH. Dans ce cas, les eaux usées traitées seront soit rejetées vers le milieu hydraulique superficiel, soit évacuées par un puit d'infiltration,
- pour montrer la possibilité et l'acceptabilité de l'infiltration des eaux usées d'un dispositif > 20EH,
- pour toute division d'un parcellaire, supérieure à deux lots (même si le terrain est compris dans la carte d'aptitude des sols). Celle-ci permettra de définir avec précision la nature du sol et de préconiser ainsi la ou les filières adaptées à chaque lot.

Article 14 : Contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien

Le contrôle périodique des installations d'assainissement consiste en la vérification sur site du bon fonctionnement et de l'entretien des systèmes mais aussi en la vérification d'absence de danger et de nuisance pour la santé des personnes et l'environnement.

Ce contrôle sera effectué au moins 1 fois tous les 8 ans (Art 7 arrêté du 27/04/12). Cette fréquence peut varier selon le type d'installation, ses conditions d'utilisation et les constatations effectuées par le SPANC lors du dernier contrôle (dispositif non conforme présentant des risques sanitaires ou environnementaux avérés). Des contrôles occasionnels peuvent être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux) et d'une sollicitation officielle par la mairie (à condition que le zonage d'assainissement soit validé par enquête publique).

En amont de chaque contrôle, un bulletin d'information sera envoyé aux propriétaires concernés. Un avis de visite leur sera ensuite notifié dans un délai supérieur à 7 jours ouvrés avant la date prévue du contrôle. **En cas d'impossibilité d'être présent**

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
Service Public d'Assainissement Non Collectif - Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves - 4, rue Edmond Michelet 65100 LOURDES
05.62.42.64.98 - e-mail : spanc@plvg.fr
www.valleesdesgaves.com

ou représenté à la date proposée, l'usager doit se manifester au moins 5 jours avant la-dite date.

En vu de la visite sur site, il est demandé à l'usager de préparer tout élément probant permettant aux agents du SPANC de vérifier l'existence d'une installation :

- dossier de validation de la conception du dispositif (avis de conception, plan de masse...),
- dossier d'exécution (avis de réalisation, attestation de conformité, facture des travaux,...),
- dossier d'entretien (facture des travaux de vidange, bordereau de suivi des matières de vidange,...).

Dans tous les cas, les regards de visite ainsi que la fosse et le bac à graisse doivent être rendus accessibles et amovibles. Lors du contrôle, le propriétaire devra ouvrir les regards afin que l'agent du SPANC puisse vérifier l'état des ouvrages.

La vérification périodique de bon fonctionnement des dispositifs et de leur entretien porte sur les points suivants :

- la présence d'une installation et l'accessibilité aux dispositifs,
- le bon fonctionnement et l'usure des dispositifs (bon écoulement des effluents, bonne accumulation des graisses et des boues au niveau du dispositif de prétraitement, absence de défaut de sécurité lié à la structure, absence de défaut de sécurité sanitaire, absence de dysfonctionnement majeur, conformité si situé en zone à enjeu sanitaire ou environnemental, ...)
- la maintenance et l'entretien des dispositifs.

En ce qui concerne l'entretien de la fosse et en particulier sa vidange, le propriétaire ou son représentant devra remettre aux agents chargés du contrôle un document fourni par l'entrepreneur ou l'organisme, comportant au moins les indications suivantes :

- Son nom ou sa raison sociale, et son adresse.
- L'adresse de l'habitation, où est située l'installation dont la vidange a été réalisée.
- Le nom de l'occupant (locataire ou propriétaire).
- La date de vidange.
- Les caractéristiques, la nature et la quantité de matières éliminées.
- Le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur traitement.

S'il y a un rejet en milieu superficiel et en cas de litige, un contrôle de la qualité du rejet peut être réalisé par une entité extérieure au frais de l'usager.

Les observations réalisées au cours de la visite sont consignées dans un rapport de visite qui sera envoyé au propriétaire et le cas échéant à l'usager. Ce rapport indiquera l'avis du SPANC notamment sur la conformité du dispositif, les recommandations sur l'accessibilité, l'entretien, les modifications nécessaires et les travaux éventuels obligatoires à réaliser par le propriétaire avec les délais impartis. Le délai de délivrance du rapport de visite à l'usager est de maximum 6 mois à compter de la date de visite sur site effectuée par le SPANC.

A noter qu'à défaut d'accessibilité aux dispositifs d'ANC et à défaut de document ou autre élément probant permettant d'attester leur existence, ceux-ci ne peuvent être vérifiés par le SPANC et seront donc considérés comme absent pour l'évaluation de la conformité de l'installation.

L'avis émis par le SPANC sur le bon fonctionnement du système d'assainissement existant à une validité de 3 ans à partir de la date du contrôle, sous réserve qu'il n'y ait pas eu d'évènement ou de travaux remettant en cause le

fonctionnement du système (Art L1331-11-1 du code de la santé publique).

Cas des dispositifs > 20 EH

Il s'agit du contrôle périodique des assainissements non collectifs de plus de 20 EH (refuge, camping, gîtes de groupe, colonies, restaurants, lotissements, ...) du fait du caractère spécifique de ces contrôles : distance, accès, temps nécessaire, techniques spécifiques, ... Cette prestation comprend le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien réalisé au moins tous les 4 ans ainsi que le contrôle annuel de la conformité du dispositif. Selon les résultats de cette conformité annuelle, la fréquence des contrôles du bon fonctionnement et de l'entretien pourra être augmentée.

La conformité de ces dispositifs est établie par le SPANC avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition. Ce contrôle annuel de la conformité est un contrôle administratif ; il ne nécessite pas de visite sur site systématiquement. Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 21/07/15, les informations relatives à l'auto-surveillance des dispositifs > 20EH transmises par l'usager au SPANC sont :

- la vérification de l'existence de déversements le cas échéant,
- estimation du débit en entrée ou en sortie,
- la nature, la quantité et le mode d'évacuation des déchets produits,
- l'estimation des boues (quantité brute, matières sèches produites et évacuées et leur destination),
- la consommation d'énergie,
- volume et destination d'eaux usées traitées réutilisées (le cas échéant).

De plus, l'usager doit transmettre au SPANC son programme d'autosurveillance (et donc les dates de passage programmées), avant le 1^{er} décembre de l'année précédente. Les modalités de transmission de ce programme et de contrôle doivent être précisées au SPANC dans le cahier de vie. Après ce contrôle, le SPANC informe l'usager et l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des installations. En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, l'usager fait parvenir au SPANC l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en œuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. Enfin, le cahier de vie ainsi que ses mises à jour sont transmis au SPANC au moins tous les deux ans.

Article 15 : Contrôle des systèmes dans le cadre d'une vente

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien (article précédent) daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente doit être joint au dossier de diagnostic technique. Si ce contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant, un **diagnostic vente** ponctuel devra être réalisé par le SPANC, à la demande et à la charge du propriétaire vendeur. Les modalités de ce diagnostic seront similaires à celles du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

En cas de non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente. Afin de vérifier cette mise en conformité dans le délai imparti, le SPANC procédera à une **contre-visite** en l'absence de dépôt de dossier de réhabilitation auprès du service dans le délai d'un an après l'acte de vente par les nouveaux propriétaires. RF

Hautes-Pyrénées

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/12/2023

Service Public d'Assainissement Non Collectif - Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves - 4, rue Edmond Michelet 65100 LOURDES

05.62.42.64.98 - e-mail : spanc@plvg.fr www.valleesdesgaves.com

Article 16 : Service entretien

Depuis mars 2016, le SPANC a mis en place le service entretien des installations (compétence facultative prise en 2014). L'objectif de ce service est d'améliorer l'entretien et donc le fonctionnement et la longévité des dispositifs. Pour cela, un marché a été conclu entre le SPANC Vallées des Gaves et l'entreprise de vidange SARP Sud-Ouest afin de proposer un service de qualité dans le respect de la réglementation et de l'environnement. L'adhésion à ce service n'est pas obligatoire. Les usagers restent libres de faire appel au prestataire de leur choix. La mise en place de ce service ne constitue pas un engagement du SPANC à maintenir l'installation ANC de l'usager en bon état de fonctionnement. En effet, le SPANC ne définit que les conditions de réalisation d'une telle prestation pour l'usager et par son prestataire de service.

A titre d'information, les fosses toutes eaux et septiques doivent être vidangées régulièrement pour évacuer les matières qui se déposent en fond de fosse et prévenir tout départ de boue dans le système de traitement. La fréquence varie en fonction de l'usage et de l'occupation de l'habitation. Pour une habitation principale occupée par 5 personnes, il est préconisé de vidanger l'installation en moyenne tous les 4 ans.

Contenu des prestations

La vidange classique comprend les déplacements, la vidange de la fosse et du bac à graisse, le nettoyage du filtre décolloïdeur, l'amorce de la remise en eau, le dépotage des matières de vidange. D'autres prestations peuvent être assurées.

Les regards doivent être accessibles et non scellés afin que les interventions d'entretien puissent être menées. Le cas échéant une plus-value pour dégagement de regard sera appliquée. De même, en cas de distance d'approche à l'installation supérieure à 25 m ou de difficulté d'accès nécessitant un véhicule particulier, une plus-value sera demandée.

Enfin, tout déplacement du prestataire sans intervention du fait de la non-accessibilité des ouvrages ou de l'absence de l'usager sera facturée.

En cas d'urgence, des tarifs spéciaux sont appliqués ; l'usager peut alors contacter directement le prestataire qui régularisera le dossier ultérieurement.

N° d'urgence SARP Sud-Ouest : 05.62.31.19.53

Modalités de réalisation des prestations

Chaque usager souhaitant bénéficier du service doit compléter, signer et retourner le contrat et le bon de commande au SPANC. Le SPANC se chargera ensuite de transmettre les demandes au prestataire. Ce dernier contactera les usagers pour organiser l'intervention mentionnée sur le bon de commande dans un **délai de 3 mois** ; la date et l'horaire du l'intervention seront communiquées au moins 7 jours à l'avance, par voie postale ou autres (mail, téléphone). En cas d'intervention urgente, l'usager peut contacter directement le prestataire qui régularisera le dossier ultérieurement. Lors de la prestation, une fiche d'intervention, reprenant les opérations réellement réalisées, sera établie sur place. La prestation sera ensuite facturée à l'usager par le trésor public (agent comptable du SPANC). Le montant comprend le cout des prestations réellement réalisées (indiquées dans le bon de commande ou dans la fiche d'intervention si différente du bon de commande) et les coûts de gestion du service (+ 10€ par intervention).

Obligation de l'usager

L'usager doit **dégager tous les regards** afin que les installations (fosse, bac à graisse, ...) soient accessibles à l'arrivée de l'entreprise de vidange. Le cas échéant, une plus-value sera demandée. L'usager ou son représentant s'engage à **être présent** au jour et heure fixés avec l'entreprise. Il autorise l'entreprise à accéder aux installations pour les opérations désignées dans le bon de commande. L'usager

pourra se désister dans un délai de 48h avant l'intervention sans que le prestataire ne puisse prétendre à une indemnité. Tout déplacement du prestataire sans intervention du fait de la non-accessibilité des ouvrages ou de l'absence de l'usager sera facturée. Enfin, la remise en eau des ouvrages sera amorcée par l'entreprise, mais c'est l'usager qui procèdera à la fermeture des tampons d'accès de l'installation, une fois les 2/3 du (ou des) ouvrage(s) rempli(s).

Après réalisation des prestations, un titre de recette sera établi par le Trésor public. L'usager s'engage à le régler dans un délai d'un mois après réception.

Engagement du SPANC

Le SPANC s'engage à faire réaliser la prestation d'entretien dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur. Le SPANC ou l'entreprise mandatée par elle se réserve toutefois le droit de refuser l'exécution de certaines tâches en fonction des contraintes techniques rencontrées, notamment lorsque l'intervention pourrait endommager l'installation ou son environnement.

Non adhésion au service

Si l'usager ne souhaite pas faire réaliser sa vidange par l'intermédiaire du SPANC, il devra faire appel à une entreprise agréée par la préfecture conformément à l'arrêté du 07/09/2009. Lors du prochain contrôle de bon fonctionnement, il devra fournir au SPANC le certificat de vidange établi par l'entreprise. Ce certificat devra comporter les informations suivantes : nom/raison sociale de l'entreprise, adresse de l'installation vidangée, nom de l'usager, date de la vidange, nature et quantité de matières vidangées, lieu où ces matières sont transportées en vue de leur traitement, visa du site de traitement.

Fonctionnement du service

Le montant des prestations du service entretien est fixé par délibération du conseil syndical. A défaut de nouveau tarif, le tarif en vigueur est reconduit. Les bons de commande sont à retirer auprès du SPANC.

Chapitre IV : Dispositions financières

Article 17 : Redevances

Le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial. Il doit respecter le principe de l'équilibre financier : « **Il y a redevance pour service rendu et respect du principe d'égalité entre usagers d'un même service** ».

Aussi, au même titre que pour les usagers de l'assainissement collectif, le service rendu par le SPANC doit être couvert par des redevances perçues auprès des usagers. Les modalités et montants des redevances varient en fonction de la nature des opérations de contrôle. Elles permettent de financer le service et sont demandées à chaque propriétaire d'un assainissement non collectif.

Conformément à l'article L2224-12-2 du CGCT, le tarif des prestations du présent règlement est fixé par délibération du Comité Syndical. Le service n'est pas assujetti à la T.V.A.

Article 18 : Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien d'un dispositif existant

Ce contrôle étant obligatoire et périodique, il fait l'objet d'une redevance annuelle. Pour cela, une visite de vérification du bon fonctionnement de l'installation sera effectuée au moins une fois tous les 8 ans. Le montant de cette redevance comprend le coût des missions de conseil du service auprès des usagers. De plus, il intègre le coût du contrôle de conception pour les réhabilitations d'assainissement non conforme (hors obligation suite à une vente); dans ce cas, seul le coût du contrôle d'exécution sera facturé.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
Service Public d'Assainissement Non Collectif - Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves - 4, rue Edmond Michelet 65100 LOURDES
05.62.42.64.98 - e-mail : spanc@plvg.fr www.valleesdesgaves.com

Cet échelonnement proposé aux usagers est une facilité de paiement. Cependant, l'usager pourra demander à payer en une seule fois le coût du contrôle au moment de la visite.

Le propriétaire usagers du service au 1^{er} janvier de l'année en cours sera astreint à payer cette redevance annualisée par installation. Dans le cas où la redevance a été facturée à un usager qui n'était plus propriétaire de l'immeuble au 1^{er} janvier de l'année en cours, le SPANC annule cette redevance et la reporte sur le nouveau propriétaire après réception de l'attestation notariale.

Pour une installation neuve ou réhabilitée, la redevance annuelle ne sera appliquée que l'année qui suit la réalisation du contrôle d'exécution des travaux.

Article 19 : Autres prestations

Pour toutes prestations du chapitre III autres que celles comprises dans la redevance annuelle, une facture à l'acte sera émise, après réalisation de la prestation.

De plus, les cas suivants feront également l'objet d'une redevance :

- **Tout avis d'urbanisme** émis à la demande d'un usager ou lors d'une consultation par l'autorité compétente dans le cadre d'un certificat d'urbanisme, d'un permis d'aménager, d'une déclaration préalable ou autres documents d'urbanisme, donne lieu à la redevance liée aux documents d'urbanisme.

- **Tout déplacement du service sans intervention** du fait de l'absence de l'usager ou de son représentant à un rendez-vous. Ces frais seront dus en supplément du coût du contrôle. Les annulations ou reports de rendez-vous doivent être indiqués au SPANC au moins 5 jours avant.

- **Frais de gestion du service entretien.** Une redevance pour la gestion du service sera demandée aux usagers du service entretien par bon de commande.

Article 20 : Exonérations

Cas des contrôles de conception et d'exécution des travaux d'un assainissement neuf ou réhabilité pour une mise en conformité :

- En cas de non-conformité, une **contre-visite** sera réalisée sous un délai de 6 mois afin de vérifier l'exécution des travaux ou aménagements prescrits par le SPANC lors du contrôle d'exécution. Un rapport sera réalisé et l'usager devra s'affranchir de la redevance correspondante. L'usager sera exonéré de cette redevance et soumis au tarif classique du contrôle d'exécution si le SPANC peut attester de la conformité des travaux sous ce délai de 6 mois.

- **Lors des réhabilitations volontaires** (hors obligation suite aux ventes), le coût de contrôle de conception ne sera pas demandé afin d'encourager les usagers à entreprendre des travaux. Seul, le coût du contrôle de réalisation sera dû.

Article 21 : Pénalités financières

Conformément à article L1331-8 du Code de la santé publique, une sanction administrative de type astreinte financière annuelle sera appliquée dans le cadre d'une vente, en cas de non-conformité. Cette sanction annuelle sera due en cas de **non-réalisation des travaux de mise en conformité demandés lors des ventes, sous un délai de 4 ans** suivant la notification du rapport précisant les travaux à réaliser. Cette astreinte financière sera calculée sur la base du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien majorée de 100% et appliquée annuellement jusqu'à la mise en conformité.

Par ailleurs, **en cas de refus de contrôle**, le SPANC émettra un avis/attestation « non conforme » et l'usager sera tout de même

astreint au paiement de la redevance correspondante qui, comme prévu à l'art. L1331-8 du Code de la santé publique, sera majorée de 100 %.

Article 22 : Modalités de paiement

La facturation de ces redevances sera effectuée par le Trésor public (direction générale de la comptabilité publique) après émission d'un titre de recettes par le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG). Le paiement devra avoir lieu dans un délai de 30 jours.

Chapitre V : Dispositions d'application

Article 23 : Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées par le représentant légal de la collectivité (PLVG). Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites par les maires (missions de police administrative) devant les tribunaux compétents.

En effet, le SPANC a pour mission de réaliser un diagnostic de l'ensemble des installations sur le territoire et d'identifier les installations qui présentent des problèmes sanitaires et environnementaux. Ce diagnostic sera régulièrement porté à la connaissance du maire. Cependant, en cas de pollution, dans le cadre de ses prérogatives de police (indélégbale), il sera toujours du rôle du maire de poursuivre les propriétaires d'un système d'assainissement présentant un risque sanitaire ou environnemental qui ne prévoient pas de travaux de réhabilitation.

Article 24 : Voies et recours des usagers

Les litiges individuels avec le SPANC (contestation du rapport de visite) relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires (tribunal d'instance ou juridiction de proximité).

Toutes contestations portant sur l'organisation du service (délibération instituant la redevance ou fixant ses tarifs, délibération approuvant le règlement de service, règlement de service, ...) relèvent de la compétence exclusive du juge administratif (Tribunal Administratif de Pau : 50 Cours Lyautey BP 543 64 010 PAU Cedex).

Préalablement à la saisine des tribunaux, il est possible d'adresser un recours gracieux à l'auteur de la décision contestée. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

De plus, cet article sera repris dans toutes les correspondances du SPANC afin d'informer les usagers dotés d'une installation d'assainissement non collectif.

Article 25 : Date d'application

Le présent règlement entre en vigueur à compter du **01/01/24**. Tout règlement de service antérieur, concernant l'assainissement non collectif, est abrogé à compter de la même date.

Article 26 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité par délibération du Conseil Syndical et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/12/2023

Service Public d'Assainissement Non Collectif - Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves - 4, rue Edmond Michelet 65100 LOURDES

05.62.42.64.98 - e-mail : spanc@plvg.fr www.valleesdesgaves.com

Article 26 : Clauses d'exécution

Le représentant de la collectivité, les agents du SPANC et le receveur de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 27 : Diffusion et affichage

Le présent règlement approuvé, sera publié en permanence sur le site internet du PLVG (www.valleesdesgaves.com) et sera affiché en mairie et en sous-préfecture pendant 2 mois à partir de la date de son approbation.

Il sera également tenu en permanence à la disposition des usagers d'habitations dotées d'un assainissement non collectif en mairie et dans les locaux du PLVG.

Annexe 1 : Textes réglementaires applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif

Arrêtés :

- Arrêté du 27/04/12 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC (entrée en vigueur le 01/07/12)
- Arrêté du 07/09/09, modifié par arrêté du 07/03/12, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (< 20 équivalents-habitants)
- Arrêté du 07/09/09 fixant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- Arrêté du 21/07/15 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'ANC à l'exception des installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 Kg/j de DBO5 (≤ 20 équivalents-habitants)

Textes codifiés :

- Code la santé publique (notamment L1331-1 à 31, R1331-1 à 11)
- Code général des collectivités territoriales (L2212-2, L2224-1 à 12-5, R2224-6 à 22-6)
- Code de l'environnement (notamment L211-1 à 13, L214-2, L214-14, R214-5)
- Code de la construction et de l'habitation (notamment L111-4, L271-4 à 6, R111-3, R271-1 à 5)
- Code de l'Urbanisme (notamment R431-16 et R441-6)

Loi :

- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30/12/06 modifiant la loi sur l'Eau du 03/01/92

**Délibéré et voté par l'assemblée délibérante du PLVG
lors de sa séance du 6 décembre 2023 pour une
application au 1^{er} janvier 2024.**

Statuts de la régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Vallées des Gaves

Adoptés par délibération du Conseil Syndical du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves le **6 décembre 2023**

Article 1 : Objet de la régie

Il est institué, dans le cadre des dispositions de l'article L2221 du code général des collectivités territoriales, une régie à simple autonomie financière, chargée de l'exploitation du service d'assainissement non collectif (SPANC) sur 85 communes de l'arrondissement d'Argelès-Gazost (hors Ferrières et Arbéost).

Article 2 : Compétences

La régie a pour compétence l'assainissement non collectif qui comprend la mission obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que les missions facultatives que sont l'entretien et la réhabilitation des installations, à la demande du propriétaire et à ses frais. Le SPANC assure également une mission d'information et de communication auprès des usagers.

Cette compétence s'exerce sur 85 communes de l'arrondissement qui lui ont transféré cette compétence (hors Ferrières et Arbéost).

Les modalités d'exercice de cette compétence sont décrites dans le règlement du service.

Article 3 : Siège

Le siège de la régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif est fixé à Lourdes dans les locaux du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Article 4 : Organisation administrative

La régie est dotée de l'autonomie financière et est administrée sous l'autorité du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves. La personnalité morale ne lui est pas attribuée. Elle est organisée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur qui sont complétées par celles du présent règlement.

Le budget de la régie sera un budget annexe de celui du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Article 5 : Conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation de la régie est constitué de 5 membres titulaires désignés par le conseil syndical du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Le conseil d'exploitation élit en son sein un président et un vice président selon les règles applicables à l'élection du Président et de ses adjoints par le conseil syndical. Le mandat de tous les membres du conseil d'exploitation prend fin lorsque la composition du conseil syndical est modifiée (suite à des élections notamment).

En cas de départ définitif d'un des membres, le président du conseil d'exploitation saisit sans délai le Président du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves qui procède au remplacement de ce membre, selon les procédures indiquées ci-dessus lors de la réunion du conseil syndical la plus proche.

Article 6 : Réunion du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation se réunit au moins une fois par an.

Des réunions supplémentaires pourront avoir lieu à la demande de son président, de la majorité de ses membres ou du Président du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Les convocations sont établies par son président, ou en cas d'empêchement par le vice-président. Elles sont

adressées aux membres du conseil huit jours (week-end non compris) au moins avant la date de réunion. Chaque convocation précise l'ordre du jour où seront incluses les propositions de la commission de propositions.

Le conseil d'exploitation ne peut délibérer que lorsque la majorité simple de ses membres en exercice sont présents. Si après une première réunion à laquelle ses membres ont été régulièrement convoqués le quorum n'a pas été atteint, une nouvelle réunion est organisée à cinq jours au moins d'intervalle avec la première. Le conseil d'exploitation est convoqué comme pour la première réunion et il est vérifié, par d'autres moyens (courriel, téléphone, rencontre), que chacun a bien reçu sa convocation. Il peut alors valablement délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques

Date de réception de l'AR: 12/12/2023

065-200042851-20231206-2023_037-DE

Le directeur de la régie assiste si nécessaire à toutes les séances du conseil d'exploitation, il est alors convoqué par le président, sauf s'il est personnellement concerné par la question en discussion.
Le procès verbal de chaque séance est discuté, amendé et soumis au vote à la séance suivante.
Le conseil d'exploitation peut inviter dans ses réunions toute personne qui, par ses connaissances du sujet, peut éclairer le sujet débattu.

Article 7 : Missions du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté sur toutes les questions concernant :

- les conditions générales de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel de la régie.
- les tarifs applicables aux usagers.
- les conditions dans lesquelles les prestations sont fournies aux usagers.
- les cahiers des charges des marchés concernant la régie avant leur mise en concurrence ou leur négociation.
- les actions judiciaires et les transactions impliquant la régie.
- le budget de la régie et l'approbation de ses comptes (comptes administratifs, bilan).
- l'affectation du résultat comptable en fin d'exercice.

L'avis du conseil d'exploitation sur ces questions est inséré dans le dossier qui est ensuite présenté pour décision, soit au conseil syndical, soit au Président, soit à la commission d'appel d'offres qui statue en matière de marchés publics.

Article 8 : Statut du personnel

L'agent comptable de la régie et le directeur sont agents publics. Les autres membres du personnel relèvent du droit privé et bénéficient d'un contrat de travail. Tous les textes réglementaires en vigueur et à venir seront appliqués.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, le personnel ne peut avoir des liens de quelque nature que ce soit avec des sociétés privées avec qui la régie est amenée à travailler.

Article 9 : Le directeur

Le directeur est nommé par le Président, après avis du conseil d'exploitation. Le directeur prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la régie et pour appliquer les décisions du conseil syndical ou du Président dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

Le poste de directeur ne nécessitant pas un temps complet, il est assuré par un agent du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves mis à disposition. Les modalités de cette mise à disposition sont définies par le conseil syndical.

Article 10 : Le budget de la régie

Le budget de la régie doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Article 11 : Recettes de la régie

Les recettes de cette régie sont constituées par les redevances des usagers du service et des subventions qu'elle pourra être amenée à recevoir de tous les organismes dans le respect des lois et textes réglementaires.

Les différents types de redevance, les modalités de calcul et de paiement sont définies par délibération du Conseil Syndical et dans le règlement du service. La tarification doit respecter le principe d'égalité des usagers devant le service. Conformément à l'article L2224-12-2 du CGCT, le tarif des prestations du service est fixé par délibération du conseil syndical.

Article 12 : Comptabilité de la régie

L'agent comptable du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves tient la comptabilité de la régie conformément aux instructions administratives en vigueur. Le service n'est pas assujetti à la T.V.A.

Un budget est créé pour les activités dont la régie a la charge.

Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
065-200042851-20231206-2023_037-DE

Article 13 : Rapport d'activité

Le directeur établit chaque année un rapport d'activité qui doit inclure au minimum toutes les informations définies par décret.

Il est présenté au conseil d'exploitation puis présenté pour approbation au conseil syndical.

Article 14 : Rapport financier

En même temps que le rapport d'activité, le directeur présente chaque année le compte financier détaillé.

Il sera présenté au conseil d'exploitation puis présenté pour approbation au conseil syndical.

Article 15 : Fin de la régie

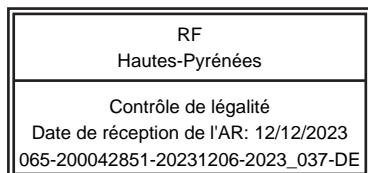
La délibération du conseil syndical décidant de mettre fin à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

Le Président du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, après consultation du conseil d'exploitation, est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il propose un liquidateur dont il définit les pouvoirs. Ce liquidateur sera désigné et ses pouvoirs déterminés après l'accord des deux tiers des membres du conseil d'exploitation. Cette liquidation ne pourra s'effectuer que dans un souci de l'intérêt général.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par l'agent comptable. Cette comptabilité sera annexée à celle de la collectivité de rattachement.

Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif sont repris au budget principal.



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 06 décembre 2023**

N° 2023_038

Tarifs des redevances du SPANC Vallées des Gaves

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 29/11/2023

Présents : 22

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 23

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Sylvie MAZUREK par Thierry LAVIT

Présents sans droit de vote :

Excusés: Christophe BORE-CAVALLERO, Mohamed DILMI, Dominique GOSSET

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Baptiste RAMON, Anne-Isabelle ROUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Pierre CABARROU

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
065-200042851-20231206-2023_038-DE

2023_038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-12-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à 8 ;

Vu le règlement du service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) Vallées des Gaves, applicable au 1^{er} janvier 2024, institué par délibération en conseil syndical du 6 décembre 2023, en ses articles 17 à 22 ;

Vu les statuts du service public de l'assainissement non-collectif Vallées des Gaves, revus par délibération en conseil syndical du 6 décembre 2023, et notamment l'article 10 ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du 23 novembre 2023 ;

Considérant le service n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;

Le SPANC est un service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Il exerce une activité d'intérêt général dont l'autorité organisatrice conserve la responsabilité de la maîtrise générale et du contrôle du service. Aussi, il est soumis aux mêmes règles juridiques et financières que le service d'assainissement collectif ; à savoir un budget équilibré aussi bien en recettes qu'en dépenses et financé par les redevances des usagers.

Le SPANC finance ces dépenses au travers de redevances versées par les usagers en retour de prestations de contrôle dont la tarification varie en fonction de la nature des opérations de contrôles.

Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire du SPANC Vallées des Gaves applicables pour les prises de rendez-vous de contrôle à partir du 1^{er} janvier 2024 où la présente délibération est rendue exécutoire ainsi que les pénalités financières liées au service, comme suit :

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/12/2023 065-200042851-20231206-2023_038-DE

Objet de la redevance	Tarif
Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations de moins de 20 EH Effectué au moins une fois tous les 8 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire.	22€/an
Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations de plus de 20 EH Effectué au moins une fois tous les 10 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire.	350€
Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un assainissement non collectif.	
Contrôle de conception et d'exécution Effectué dans le cadre d'une installation neuve ou à réhabiliter, cette redevance est scindée en deux parts égales : Contrôle de conception Contrôle d'exécution, avec la délivrance d'une attestation de (non) conformité	150€ 150€
Contre-visite suite à une non-conformité d'une installation neuve ou réhabilitée Avec délivrance d'une attestation de conformité Avec délivrance d'une attestation de non-conformité	150€ 300€
Diagnostic vente Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un ANC dont le contrôle du bon fonctionnement date de plus de 3 ans.	250€
Contre-visite suite à une non-conformité d'une installation dans le cadre d'une vente Effectuée un an après la vente en cas d'absence de dépôt de dossier de réhabilitation.	250€
Instruction urbanisme Avis émis dans le cadre d'un certificat d'urbanisme ou toutes autres déclarations, etc.	50€
Frais pour tout déplacement du service sans intervention (absence non avertie de l'usager)	50€
Frais de gestion du service entretien	10€
Pénalités financières (article L1331-8 du Code de la santé publique) Astreinte financière annuelle dans le cadre d'une vente , en cas de non mise aux normes sous un délai de 4 ans après notification du rapport précisant les travaux à réaliser, basée sur le coût du contrôle du bon fonctionnement/entretien majorée de 100 %	352€/an
Dans le cas de refus de contrôle , le SPANC émettra un avis/attestation « non conforme » et l'usager sera tout de même astreint au paiement de la redevance correspondante majorée de 100 %	

A noter que seul le contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations inférieur à 20 équivalents-habitants est annualisé afin de proposer aux usagers un échelonnement de cette redevance sur la période des 8 ans. Tous les autres contrôles seront facturés à l'acte après réalisation de la prestation.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Adopter le montant des redevances tel que mentionné ci-dessus ;
- Rendre exécutoire ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/12/2023 065-200042851-20231206-2023_038-DE

- Autoriser M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ladite opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
065-200042851-20231206-2023_038-DE

2023_038

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 06 décembre 2023**

N° 2023_039

Versement d'un capital décès aux ayants droits d'un agent décédé

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 29/11/2023

Présents : 22

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 23

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Sylvie MAZUREK par Thierry LAVIT

Présents sans droit de vote :

Excusés: Christophe BORE-CAVALLERO, Mohamed DILMI, Dominique GOSSET

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Baptiste RAMON, Anne-Isabelle ROUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Pierre CABARROU

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
065-200042851-20231206-2023_039-DE

2023_039

Monsieur le Président expose :

Un agent technique de brigade verte du PLVG est décédé le 26 avril 2023. Il s'agit de M. Philippe CRAMPE, adjoint technique territorial stagiaire.

Lorsqu'un fonctionnaire stagiaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent à la date du décès doit verser un capital décès aux ayants droits (conjoint et enfants de moins de 21 ans).

Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la collectivité.

Etant donné que la collectivité a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de ALLIANZ VIE- SIACI ST HONORE VIVINTER, ce capital, une fois versé aux ayants droits de l'agent, sera remboursé à la collectivité par l'assureur.

Le montant du capital décès à verser aux ayants droits est conditionné par l'atteinte ou non de l'âge légal de départ à la retraire de l'agent décédé.

Dans le cas présent, l'agent décédé n'avait pas atteint l'âge légal de départ à la retraire.

Le capital décès sera versé aux ayants droits dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, à savoir : n'ayant pas de conjoint au jour de son décès, seule sa fille, Justine CRAMPE née le 26/10/2004 est la seule ayant-droit. Ces autres enfants Baptiste et Bastien CRAMPE ne peuvent en bénéficier compte tenu qu'ils sont âgés de plus de 21 ans.

Aussi, le montant du capital décès correspond à $\frac{1}{4}$ de sa dernière rémunération brute annuelle, indemnités accessoires comprises soit la somme de 5 853.23€.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 119 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles D712-19, D 712-20, D712-23-1 et D 712-24 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le décret N°60-58 du 11 janvier 1960,

Vu le décret n°2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Vu le décret N°2009-1425 du 20 novembre 2009,

Vu le décret N°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

Vu le versement de 5 853.23€ de l'assureur ALLIANZ VIE- SIACI ST HONORE VIVINTER en date d'octobre 2023, crédits inscrits au budget GEMAPI,

Entendu le rapport de présentation,

Le conseil syndical décide à l'unanimité

-D'autoriser M. le Président à verser le capital décès aux ayants droits de l'agent stagiaire décédé M. Philippe CRAMPE, à savoir, sa fille madame Justine CRAMPE, d'un montant de 5 853.23 dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

-D'inscrire cette dépense au budget annexe GEMAPI 2023.

RF
Hautes Pyrénées

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/12/2023

065-200042851-20231206-2023_039-DE

2023_039

-De solliciter notre assureur ALLIANZ VIE- SIACI ST HONORE VIVINTER en vue du remboursement du capital décès.

-Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
065-200042851-20231206-2023_039-DE

2023_039

République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 06 décembre 2023**

N° 2023_040

Créations et suppressions d'emplois permanents

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 29/11/2023

Présents : 22

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 23

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Sylvie MAZUREK par Thierry LAVIT

Présents sans droit de vote :

Excusés: Christophe BORE-CAVALLERO, Mohamed DILMI, Dominique GOSSET

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Baptiste RAMON, Anne-Isabelle ROUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Pierre CABARROU

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
065-200042851-20231206-2023_040-DE

2023_040

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel le cas échéant, et ce après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence créé, *sur le fondement* :-
 - de l'article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- Article L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- Article L332-8 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- Article L332-8 4° Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- Article L332-8 5° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- Article L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332 et L422-28

Hautes Pyrénées

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/12/2023

065-200042851-20231206-2023_040-DE

2023_040

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/12/2023,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 02/06/2022 (délibération n°2022-028),

Considérant la nécessité de *supprimer* :

- 1 emploi d'ingénieur territorial (grade ingénieur) à temps plein de Chargé de mission travaux de prévention des inondations,
- 1 emploi d'ingénieur territorial (grade ingénieur principal) à temps plein de Directeur adjoint, service Prévention des Inondations

en raison d'une mutation interne au sein du pôle Ingénierie GéMAPI, Service Prévention des Inondations,

Et

Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi d'ingénieur territorial (grade ingénieur) à temps plein de Chef du service Prévention des Inondations,
- 1 emploi d'ingénieur territorial (grade ingénieur tous grades) à temps plein de Responsable PAPI/ SLGRI et systèmes d'endiguement,

en raison d'une mutation interne au sein du pôle Ingénierie GéMAPI, Service Prévention des Inondations,

Le Président propose à l'assemblée,

- **la suppression d'1 emploi permanent de Chargé de mission travaux de prévention des inondations** (grade ingénieur), à temps complet à raison de 35 *hebdomadaires*.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/01/2024,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : ingénieur territorial

Grade : ingénieur

- **la suppression d'1 emploi permanent de de Directeur adjoint, service Prévention des Inondations** (grade ingénieur principal), à temps complet à raison de 35 *hebdomadaires*.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/01/2024,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : ingénieur territorial

Grade : ingénieur

la création d'1 emploi permanent d'ingénieur territorial (grade ingénieur tous grades) à temps plein de Responsable PAPI/ SLGRI et systèmes d'endiguement, à temps complet à raison de 35 hebdomadaires.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/12/2023

065-200042851-20231206-2023_040-DE

2023_040

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/01/2024

Filière : technique,

Cadre d'emploi : ingénieur territorial

Grades : tous grades

- **la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial (grade ingénieur) à temps plein de Chef du service Prévention des Inondations, à temps complet à raison de 35 hebdomadaires.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/01/2024

Filière : technique

Cadre d'emploi : ingénieur

Grade : ingénieur

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget concerné.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF	Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 12/12/2023	
065-200042851-20231206-2023_040-DE	

2023_040

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 06 décembre 2023**

N° 2023_041

Modification de l'organigramme du PLVG

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 29/11/2023

Présents : 22

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 23

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Sylvie MAZUREK par Thierry LAVIT

Présents sans droit de vote :

Excusés: Christophe BORE-CAVALLERO, Mohamed DILMI, Dominique GOSSET

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Baptiste RAMON, Anne-Isabelle ROUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Pierre CABARROU

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
065-200042851-20231206-2023_041-DE

2023_041

Le Président explique que suite à la procédure de mutation interne au sein du pôle Ingénierie GéMAPI, et plus spécialement du service Prévention des Inondations, l'organigramme du PLVG sera modifié à compter du 15/01/2024.

Il indique que les modifications ont fait l'objet d'une saisine du Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable le 5/12/2023.

Vu la compétence générale de l'assemblée délibérante concernant l'organisation des services,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 05/10/2023,

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouvel organigramme du PLVG à compter du 15 janvier 2024,
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
065-200042851-20231206-2023_041-DE

2023_041

PRESIDENCE



Thierry LAVIT

Président

DIRECTION



Valérie PALLUT

Directrice

Nouvel

Organigramme

POLE INGENIERIE GEMAPI

Hélène SAZATORNIL

Directrice Adjointe
Gestion des milieux aquatiques

Camille CHIRAY

Chargée de mission milieux aquatiques et Natura 2000

Romain BABIN

Technicien de Rivières

Brigade Verte

Fabien MICHARDIERE

Responsable
Brigade Verte

Clément BEN

Agent d'entretien
des espaces naturels

Julien HALLIER

Agent d'entretien
des espaces naturels

Romain MAHIEU RF

Agent d'entretien
des espaces naturels
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité

Emmanuel LE BAYON

Chef de service
Prévention des inondations

Olivier FRYSOU

Responsable PEP-SLGRI et
systèmes d'endiguement

Benoit THOUARY

Chargé d'études
prévention des inondations

Michaël SANSAS

Technicien de Rivières

REGIE TRAVAUX

Gérard BENGOCHEA

Agent d'entretien
des espaces naturels

Christian LABBE

Agent d'entretien des
espaces naturels & Mécanicien

Dominique NAVAILLES

Agent d'entretien
des espaces naturels

Damien BOUSQUAU

Agent d'entretien
des espaces naturels

Frédéric LARREDE

Agent d'entretien
des espaces naturels

Jordi VENTOSA

Agent d'entretien
des espaces naturels

Atelier Chantier d'Insertion

M. Pierre GERAUDIE

Responsable Insertion

Neuza ALFAIASTE

Conseillère en Insertion
professionnelle

Romuald GIMENEZ

Encadrant technique
d'insertion

J. Philippe CATALAN

Encadrant technique
d'insertion

13 Salariés en parcours de
transition professionnelle

POLE RESSOURCES ET MOYENS

Orange RAVELEAU

Directrice des
Ressources Humaines

Francine MOURET

Secrétaire de Direction
Assistante Comptabilité et Paie

Christelle BARREAT

Responsable finances
et commande publiques

TOURISME

Candice TAMAREL

Chargée de mission
Tourisme et Vélo

SPANC

Hélène SAZATORNIL

Directrice
de la Régie du SPANC

Sébastien VERGEZ

Technicien Assainissement
Non Collectif

Sébastien BALLESTER

Technicien Assainissement
Non Collectif

Date de réception de l'AR: 12/12/2023

065-200042851-20231206-2023_041-DE

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 06 décembre 2023**

N° 2023_042

BUDGET : Ouverture de crédits d'investissement 2024

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 29/11/2023

Présents : 22

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 23

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Sylvie MAZUREK par Thierry LAVIT

Présents sans droit de vote :

Excusés: Christophe BORE-CAVALLERO, Mohamed DILMI, Dominique GOSSET

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Baptiste RAMON, Anne-Isabelle ROUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Pierre CABARROU

RF	
Hautes-Pyrénées	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 12/12/2023 065-200042851-20231206-2023_042-DE	2023_042

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président informe que certaines dépenses doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2024.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation, selon la répartition suivante :

- Pour le budget principal du PLVG :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>					
25% des crédits votés					
	Crédits votés en 2023	DM	RAR 2022 à enlever	Total	Ouverture 2024
Chap 20	68 126,00	1 970,25	-	70 096,25	17 524,06
	37 126,00	1 970,25		Art 2031	9 774,06
	30 000,00			Art 2051	7 500,00
	1 000,00			Art 2088	250,00
Chap 21	123 818,50	-	-	123 818,50	30 954,63
	10 000,00			Art 2145	2 500,00
	8 000,00			Art 2158	2 000,00
	15 000,00			Art 21828	3 750,00
	3 300,00			Art 21838	825,00
	4 000,00			Art 21848	1 000,00
	200,00			Art 2185	50,00
	83 318,50			Art 2188	20 829,63

- Pour le budget annexe du SPANC :

<u>SPANC</u>					
25% des crédits votés					
	Crédits votés en 2023	DM	RAR 2022 à enlever	Total	Ouverture 2024
Chap 20	9 290,49	-	-	9 290,49	2 322,62
				Art 2051	2 322,62

- Pour le budget annexe GeMAPI, pour les opérations non individualisées :

BUDGET GEMAPI					
Opérations non individualisées - 25% des crédits votés					
	Crédits votés en 2023	DM	RAR 2022 à enlever	Total	Ouverture 2024
Chap 20	3 000,00	2 184,00	-	5 184,00	1 296,00
	-	2 184,00		Art 2031	546,00
	2 000,00			Art 2033	500,00
	1 000,00			Art 2051	250,00
Chap 21	460 029,49	-	2 184,00	-	457 845,49
	10 000,00			Art 2111	2 500,00
	278 000,00	-	2 184,00	Art 2128	68 954,00
	7 000,00			Art 2158	1 750,00
	33 495,17			Art 21828	8 373,79
	4 750,00			Art 21838	1 187,50
	12 784,32			Art 21848	3 196,08
	114 000,00			Art 2188	28 500,00
	Crédits votés en 2023	DM	RAR 2022 à enlever	Total	Ouverture 2024
Chap 23	60 000,00	-	-	60 000,00	15 000,00
	60 000,00	-		Art 2312	15 000,00

- Pour le budget annexe GeMAPI, pour les opérations individualisées suivantes :

Opération	Imputation	Intitulé	Crédits de paiement votés BP 2023	DM	1/3 OUVERTURE DE CREDITS
10	2031	Repères de crue	5 095,80	-	1698,60
13	2031	Expo photos	16 000,00		5 333,33
16	2188	Etude hydro-météorologique	5 739,00		1 913,00
17	2188	Systèmes d'alerte	2 865,03	-	955,01
19	2031	Etude Voie verte	18 000,00	3 924,85	7 308,28
21	2031	Etude Gave d'Azun	15 000,00	12 420,00	9 140,00
22	2031	Etude Gaves de Cauterets	5 000,00		1 666,67
23	2031	Etude Gaves de Gavarnie	5 000,00	-	1 666,67
24	2031	Modèle physique	38 160,00		12 720,00
	2033		1500,00		500,00
25	2031	Etude Rieutort	71 886,00		23 962,00
26	2031	Etude pièges à embâcles	13 083,12		4 361,04
28	2031	Clavanté-Concé	100 000,00		33 333,33
31	2031	Travaux Yse	20 000,00		6 666,67
33	2031	Travaux Gavarnie	30 000,00		10 000,00
	2033		1500,00		500,00
34	2031	Mise en conformité SE Lourdes	40 000,00		13 333,33
340	2031	Etude AVP et réglementaire SE Lourdes	30 000,00		10 000,00
37	2031	Zones humides - PPG	210 000,00		70 000,00
	2033		600,00		200,00
39	2128	Travaux de restauration des cours d'eau PPG	116 000,00		38 666,67
	2312		50 000,00		16 666,67
42	2031	Yse amont	20 000,00	1 380,00	7 126,67
43	2031	Travaux Bernazau	114 000,00		38 000,00
	2312		395 590,48		131 863,49
49	2031	diagnostic vulnérabilité Lourdes (PAPI)	35 300,00		11 766,67
	2033		1000,00		333,33
490	2031	diagnostic vulnérabilité (PEP)	30 000,00		10 000,00
50	2031	O2H	35 545,63		11 848,54
500	21838	Observatoire (PEP)	23 000,00		7 666,67
	2188		2 500,00		833,33
51	2031	Caissement SE Riu Gros à Geu (PAPI)	42 898,80		14 299,60
52	2031	Souët	16 850,80		5 616,93
	2312		147 535,50		49 178,50
55	2031	Etude AVP et réglementaire SE Cambasque	30 000,00	- 17 724,85	4 091,72
			Total	1 689 650,16	-
					563 216,72

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour le budget principal, le budget annexe du SPANC, et le budget annexe GeMAPI

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/12/2023

065-200042851-20231206-2023_042-DE

2023_042

- approuve la répartition des crédits figurant aux tableaux ci-dessus
- autorise Monsieur le Président à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget principal et le budget annexe.
- dit que les crédits seront proposés à l'inscription des budgets primitifs de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
065-200042851-20231206-2023_042-DE

2023_042

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 06 décembre 2023**

N° 2023_043

Décision modificative n°1-2023 du budget annexe SPANC 45002

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 29/11/2023

Présents : 22

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 23

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Sylvie MAZUREK par Thierry LAVIT

Présents sans droit de vote :

Excusés: Christophe BORE-CAVALLERO, Mohamed DILMI, Dominique GOSSET

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Baptiste RAMON, Anne-Isabelle ROUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Pierre CABARROU

RF	
Hautes-Pyrénées	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 13/12/2023 065-200042851-20231206-2023_043-DE	2023_043

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6512	Droits d'utilisation° - informatique nuage	250.00	
747	Subv. et participat° collectivités		15000.00
7062	Redevances assainissement non collectif		-14750.00
		TOTAL :	250.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	250.00
			250.00

Le Président invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/12/2023
065-200042851-20231206-2023_043-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 06 décembre 2023**

N° 2023_044

Décision modificative n°1-2023 du budget principal PLVG 45000

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 29/11/2023

Présents : 22

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 23

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Sylvie MAZUREK par Thierry LAVIT

Présents sans droit de vote :

Excusés: Christophe BORE-CAVALLERO, Mohamed DILMI, Dominique GOSSET

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Baptiste RAMON, Anne-Isabelle ROUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Pierre CABARROU

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/12/2023
065-200042851-20231206-2023_044-DE

2023_044

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	4109.60	
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résult		2139.35
7472	Participation régions		1970.25
TOTAL :		4109.60	4109.60

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
13912 (040)	Subv. transf. Régions	2139.35	
2031	Frais d'études	1970.25	
28031 (040)	Frais d'études		2415.46
28158 (040)	Autres inst.,matériel,outil. techniques		61.38
281838 (040)	Autre matériel informatique		101.43
281848 (040)	Autres matériels de bureau et mobiliers		261.31
28188 (040)	Autres immo. corporelles		1270.02
TOTAL :		4109.60	4109.60
TOTAL :		8219.20	8219.20

Le Président invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/12/2023
065-200042851-20231206-2023_044-DE

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 06 décembre 2023**

N° 2023_045

Décision modificative n°1-2023 du budget annexe GEMAPI 45001

Délégués en exercice :

30

Date de la convocation: 29/11/2023

Présents : 22

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 23

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Sylvie MAZUREK par Thierry LAVIT

Présents sans droit de vote :

Excusés: Christophe BORE-CAVALLERO, Mohamed DILMI, Dominique GOSSET

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Baptiste RAMON, Anne-Isabelle ROUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Pierre CABARROU

RF	
Hautes-Pyrénées	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 13/12/2023 065-200042851-20231206-2023_045-DE	2023_045

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	6053.75	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-6016.62	
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résult		37.13
TOTAL :		37.13	37.13

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
1322	Subv. non transf. Régions	26000.00	
139148 (040)	Subv. transf. Autres communes	37.13	
1321 - 42	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		14000.00
1322 - 42	Subv. non transf. Régions		12000.00
28031 (040)	Frais d'études		1046.92
2805 (040)	Licences, logiciels, droits similaires		371.26
28158 (040)	Autres inst.,matériel,outil. techniques		663.63
281828 (040)	Autres matériels de transport		1852.25
281838 (040)	Autre matériel informatique		205.11
281848 (040)	Autres matériels de bureau et mobiliers		16.17
28188 (040)	Autres immo. corporelles		1898.41
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-6016.62
TOTAL :		26037.13	26037.13
TOTAL :		26074.26	26074.26

Le Président invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/12/2023
065-200042851-20231206-2023_045-DE